



La legende de Charles cardinal de Lorraine, & de ses frères de la maison de Guise

<https://hdl.handle.net/1874/10108>

LA LEGENDE
DE CHARLES,
CARDINAL DE

Lorraine, & de ses freres,
de la maison
de Guise.

* *
*

Descrite en trois liures, par Francois de l'Isle.

*Salve ancienne ..
772. 1821.*

59. 7801.

A REIMS,
De l'Imprimerie de Jaques Martin.
M. D. LXXVI.

LA LEGENDE DV

contēt du mariage de René avec Isabeau. Si fut dōnee bataille pres Bulainuille, où le Duc René demeura prisonnier & fut amené à Diion sous la garde du Duc de Bourgogne, où il le tint quinze ans prisonnier, à l'appetit des Anglois & Bourguignons, au seruice desquels estoit Ferry de Vaudemont fils de ce Conte Antoine. Finalement fut appointé que René prisonnier donneroit sa fille aisnee Yoland à ce Ferry de Vaudemont avec la somme de deux cēs mil escus de rançon. Sur ces entrefaites, Loys d'Aniou frere aisné de René, mourut sans enfans, estant à la poursuite du Royaume de Naples, duquel le Pape Clement l'auoit couronné Roy. Ces nouvelles entendues René delibera d'entrer en possession de ces Royaumes: mais nonobstāt le secours des Geneuois, du Duc de Milan & autres potentats d'Italie, il fut finalement chassé de Naples par les Espagnols & contraint se retirer en France vers Charles septieme son beaufrere. Et apres quelque guerre contre ceux de Metz, entendant la mort de sa femme Isabeau, laissa le gouvernement de Lorraine à Iean son fils aisné, & delibera finir le reste de ses iours en ses parties de Prouence & d'Aniou.

Iean surnōmé de Calabre ayant tenu la Lorraine enuiron dixhuit ans laissa vn fils nommé Iean d'Aniou, viuant encor son grād pere René, lequel fiança Anne fille du Roy Loys vnzieme: mais estant despité contre son beau pere, & pratiqué par le Duc de Bourgogne, comme il estoit
sur le

LA LEGENDE DV

tourna soudainement. Le Roy René mourut l'an 1482. Vn peu apres mourut aussi Charles du Maine sō neueu. & partāt le Roy Loys vnziesme, demeura seigneur des pays de Prouence, Aniou & le Maine, par donation testamentaire que ledit Charles luy en fit: lequel encor luy laifsa la Duché de Bar.

Après la mort du Roy Loys vnziesme, René de Lorraine (qui s'estoit retiré en Italie à la persuasion du Pape Sixte, pour eslyer de conquerir les Royaumes de Naples & Sicile: & auoit esté quelque temps à la solde des Venitiens) vint en France demander son droit aux Contez de Prouence & d'Aniou, & à la Duché de Bar. Quant à ceste Duché, elle luy fut rendue à condition que luy & ses successeurs en feroyēt hommage au Roy, qui en demeureroit souuerain: mais touchant la Prouence & Aniou, fut fait responce qu'elles estoient de la Couronne, & qu'elles ne tomboyēt en quenouille. Finalement par accord du Roy Charles 8. & de ce Duc, le different fut remis au iugement de trois deleguez. Ce pendant, le Roy donna au Duc vne compagnie de cent hommes d'armes avec trente six mil francs d'appointement. L'an 1489. ceux de Naples ennuyez de la tyrannie du ieune Alphonse, appellerent le Duc René à leur aide: mais ainsi qu'il s'apprestoit, fut prononcé l'arrest des trois iuges deleguez, qui fut tel que non seulement Aniou & Prouence, mais encor Naples & Sicile appartenoyent au Roy de France.

Parquoy

LA LEGENDE DV

filles de Chrestienne fille du Roy de Danne-
march. Le fils nommé Charles deuxiesme suc-
ceda à s^{on} pere l'an 1545. & vit encor de present,
ayant en mariage Claude fille du Roy Henry 2.
de laquelle il a plusieurs enfans viuans.

Claude second fils de René, Duc de Guise &
Barō de Ginuille, vint en la Cour de Frāce. où il
obtint le gouuernemēt de Champagne & Bour-
gogne ayant espousé Antoinette de Bourbon
tante des feus Roys de Nauarre & du Prince de
Cōdè: de laquelle il eut Frāçois, Charles, Clau-
de, Loys, René & le grand Prieur: desquels, spe-
cialement de Frāçois qui depuis fut Duc de Gui-
se, & tué par Poltrot deuāt Orleans, & de Char-
les Cardinal de Lorraine nous ferons en apres
ample mention, y adiouftāt ce qui viendra à pro-
pos touchāt les autres freres, l'vn desquels à sa-
uoir Claude fut Duc d'Aumale, tué au siege de
la Rochelle, René Marquis d'Allebeuf, Loys
Cardinal de Guise, & le grand Prieur.

Ieā troisieme fils de René, Euefque de Mets,
fut fait Cardinal par recommandation speciale
faite au Pape Leon dixisme, l'an 1518. & depuis
estant ordinairement à la Court de France, fut
fort aimé du Roy Frāçois premier, pource qu'il
ne se mesloit point d'autres affaires que de plai-
sir. Les deux autres a sauoir Loys & Frāçois mou-
rurent en bataille, l'vn au Royaume de Naples,
& l'autre à la iournee de Paue. Le Duc Antoi-
ne fut assez bon homme, & vint volontairement
trouuer le Roy François à Diion, où il luy fit
honna-

LA LEGENDE DV

de Bourgogne voulut entrer au chasteau d'Aufsonne, qui pour lors estoit vne charge à part, où le Sieur de Rouueray gentil-homme François & Lieutenant de la compaignie du Marquis de Rotelin: l'entree luy en fut refusee, ce que Rouueray n'eust fait s'il eust tenu ledit Sieur de Guise pour Prince. Il s'en plaignit au Roy François, lequel loua en cela grandement le gentil-homme, & se moqua de celuy qui auoit voulu faire le Prince de son sang. Au reste il pinsoit viue mēt, & persecuta iusques au bout plusieurs marchans des meilleures villes du Royaume: mais s'estant attaché aux marchans de Paris, qui n'estoyēt encor accoustumés au rasoir, la ville print le fait en main, fit reuoquer les commissaires, & furent les amputeurs du Sieur de Guise partie prins prisonniers, les autres fondirent cōme neige au Soleil. Depuis, il en porta tousiours vne telle dēt de laiēt aux Parisiēs qu'en tēps de cherté ny en autre saison, quelque abōdāce de blez, vins ou autres viures qu'il y eust és pays de Chāpaigne & Bourgongne, tant cōme il en a esté l'vn apres l'autre Gouverneur, iamais ceux de Paris n'en ont peu tirer pour leur ville, qu'avec force lettres de traites bien cheremēt achetees. Si est-ce qu'il ne s'attacha pas depuis à vne generalité d'estat de ville. Bien alloit-il allaitant tousiours apres quelque cōfiscation par cy par là, & quelque vne s'acrochoit. Mais son grād effort fut sur ceux de son gouvernement, qu'il pluma à toutes restes. Pourtant le Roy Henry, par l'aduertissement

LA LEGENDE DV

l'entree de la Royne Leonor, elle fut habillée en princeſſe : mais voyant que ces eſtrangers s'en preualoyēt, comme s'ils euſſent eſté deſia princes de Frãce, il denia à la femme du Marquis du Maine le manteau Royal. Chacun ſcait que ce meſme Roy ſur la fin de ſes iours porta peu d'affection au Cōneſtable, lequel ſe retira en ſa maiſon. La principale occaſion de ceſte colere fut, qu'il entendit que par la recommandation dudit Sieur Conneſtable, le feu Roy Henry lors Dauphin de France, les auoit approchez de ſoy: en conſequence dequoy & de leur alliance avec la grand Senefchale de Normãdie qui gouernoit le Dauphin, le Roy François qui l'auoit aimée auſſi ſe deſpita contre.

Ceſte grande Senefchale fille du feu Sieur de S. Vallier auoit racheté la vie de ſon pere de ſon pucelage. Et depuis, au grand malheur & deſhonneur de noſtre France, eſtant à demy vſee auoit eſté baillee à Henry, duquel elle gaigna ſi bien le cœur qu'elle deuint Duchefſe de Valentinis, & Royne de Frãce, quant à l'effect. Ceux de Guiſe voyans que c'eſtoit là vne planche propre pour paſſer bien auant en la France, eſtimēt qu'il faut s'en ſeruir, encor que ce fuſt vn tres-vilain expedient. Ils procurent le mariage du troiſieſme frere, depuis Duc d'Aumale avec la dernière fille de ladite Senefchale. Par ce moyen s'approcherent de Henry, duquel ils pratiquant ce pendāt deux choſes, eſquelles on deſcouurira aiſémēt tous leurs deportemēs ſubſequens
contre

LA LEGENDE DV

Guise proposēt au Dauphin de faire (si tost qu'il sera Roy) vne ordonnance, que nulle personne ne tiendroît dorefnauant deux offices: & là dessus s'asseurēt de piller ces Seigneurs susnōmez, & auoir par ce moyen telle entree aux affaires qu'avec le tēps ils viendroyēt au dessus de leurs desseins. Quant aux Princes du sang, pour ce que personne d'eux ne monstroît semblāt de se vouloir trop auancer, ceux de Guise s'asseuroyent d'en venir aisément à bout.

François 1. Mais auant que passer plus outre, faut considerer deux autres traits notables en la mort de *haïssoit* François premier. Ce Roy estant au liēt de la *ceux de* mort, fit appeller le Dauphin son fils, pour parler familier emēt à luy: & comme l'ame prochaine de son issue est cōmunement plus aligre & deliuree de tout faix terrien, soïn & cures mondaines & moins attachée au corps: aussi auïēt-il souuent que les hōmes en ces tēps, lieux & accidens là, traitent souuent de choses plus hautes que de coustume, & par vne certaine prouoyance, qui surpasse l'ordinaire de nature humaine, predisent les choses auenir. Ainsi donc entre beaucoup de notables auertissemēs que ce Roy donna à son fils, il le pria tres-instamment, qu'il ne s'acostast des enfans de Guise, & ne les approchast de luy ny de ses affaires: car disoit il, Mon fils, i'ay bien apperceu & cognois pour vray que la race n'en vaut rien, & que si vous faites le contraire, ils vous mettront en pourpoint & vostre peuple en chemise. Cest aduertissement estoit bien

LA LEGENDE DV

despit leur quitta celuy de maistre de l'Oratoire, l'Amiral d'Annebaut laissa l'estat de Marechal. Il laisse les autres, pour venir à ceste grande maistrise, pour laquelle auoir ceux de Guise preslerent instammēt le nouveau Roy d'escrire au Connestable, que premier que venir en Cour il enuoyast procuratiō pour resigner l'vn ou l'autre de ses officiers de Cōnestable & grand maistre, esperās bien qu'il retiendroit celuy de Connestable, comme le plus haut & le plus apparēt. Mais soit que deslors le Roy eust arresté d'exempter son compere de leur ambition, ou que le desir qu'il auoit que le Sieur de S. André, auquel il s'en estoit descouuert, fust preferé en cest estat par vne resignation qui s'en feroit en sa faueur, (afin de frustrer par tous moyens la fiere attente du Conte d'Aumale) l'en engarda: il escriuit bien au Cōnestable qu'en toute diligēce il le vinst trouuer, mais point de resigner, remettant le Roy à en parler de bouche luy venu en Cour. Mais tant s'en fault, que le Roy (qui estoit affamé & brusloit d'vn ardent & furieux desir de voir ce Connestable qui si long temps auoit esté esloigné de luy) eust le courage d'oster à sō cōpere pas vn de ses estats: qu'au contraire à leurs premiers embrassemens il se trouua si honteux de n'auoir estat en main pour luy en donner, & honorer sa bien venue, que de sa propre personne il fit vn present à son compere. Monsieur de Reims, s'estoit faiszy du Cachet: le Conte d'Aumale auoit prins les clefs du chasteau, comme
saisine

LE LEGENDE DV

dre en Frâce. A luy seul plus qu'à nul autre sont
 tenus tous ceux de Guise de ce qu'ils sont issus
 d'une Princesse de France fille de Vendosme, a-
 yant le Connestable moyéné, le mariage de leur
 mere avec leur feu pere, lequel n'esperant pas
 que iamais tel bien luy deust auenir, auoit desia
 ietté les yeux sur vne damoiselle de moyéne mai-
 son. Les prieres du Connestable seul valoyent
 tant enuers le Roy François à son retour d'E-
 spagne que leurdit pere cuita la prison, obtint
 pardon de ce que sans auenir ny congé il auoit
 mené les forces du Roy en Lorraine, & entra en
 grace. Estant auenu le decez de la Roynne d'Es-
 cosse fille du Roy, & desirât le feu Roy d'Escof-
 se reprendre femme en France, le Connestable
 fut cause que madamoiselle de Guise leur sœur,
 penultiesme Roynne d'Escosse, & mere de Marie
 Stuard, fut preferée à beaucoup d'autres plus
 mariables, & vrayement plus sortablees qu'elle
 n'estoit. Mais il estoit bon de l'enuoyer hors de
 cognoissance, car du temps qu'elle estoit nour-
 rie à Nancy, elle auoit voulu laisser la Cour de
 Lorraine pour estre courtisane de l'Abé de
 Beaulieu grand oncle du feu Duc de Bouillon:
 & sans l'aduertissement que la Contesse de Li-
 gnanges en dōna à madame Renee de Bourbon,
 ceste-cy s'en alloit avec l'Abbé en son serrail de
 Beaulieu. Mais l'Abbé en receut vn traitement
 qui mōstre le naturel de ceste maison: car apres
 l'auoir receu sur leur foy, & fait semblât d'auoir
 oublié la legereté de la damoiselle, ils le firent
tuer

LA LEGENDE DV

tesmoignage que le feu Cardinal leur oncle fit en preſence du feu Cardinal de Lenoucourt eſt encores plus grand: car ce fut en l'abſence du Conneſtable, & ſur quelque choſe qu'ils vouloyent remuer cõtre luy, Gardez vous bien (dit-il) d'offenſer ce perſonnage lã: car ſans luy voſtre pere & toute voſtre maiſon euſt beaucoup ſouffert: vous ne fuiez pas ce que vous eſtes, ny voſtre ſœur auſſi, ie luy doy moy meſmes mon auancemẽt, & tout ce que ieus onques de bien, de faueur & credit enuers le feu Roy. Mais tout cela ne les peut deſtourner de nuire couuertement & ouuertement au Conneſtable, enquoy ils profiterent peu durãt le regne d'Henry: mais ſous François ſecond ils luy payerent le ſalaire de leur eſcholage, comme nous le verrons cy apres.

Cõment de la haine de ceux de Guiſe cõtre l'Amiral de Chaſtilon. Il a eſté parlẽ du mariage de leur frere le Marquis du Maine avec la fille de la Senefchale. Ils prindrent là vne accroche entre le Sieur de Chaſtilon depuis Amiral, qui s'agrandit tellement avec le tẽps par nouuelles occaſions, qu'ils l'ont fait mourir finalement, enſemble ſes freres, & taſchent tous les iours de voir le bout de ſa race, ſi la leur ne perit la premiere. Pour entendre donc le fondemẽt de tant de maux qui ont tout ruinẽ la France, faut ſe ſouuenir que le Conneſtable deſireux d'auancer ſes neueux de Chaſtilon, fit eſleuer à dixhuit ans l'aĩnẽ de leur maiſon en la dignitẽ de Cardinal, ardamment deſiree pour l'ignorance du temps: & fit monter les deux

LA LEGENDE DV

Sieur de Chastillon desirant le consoler en son ennuy, s'efforça de l'appaiser: & apres quelques propos tenus de part & d'autre, la conclusion fut qu'il valloit mieux auoir vn pouce d'authorité avec honneur, qu'vne brassée sans honneur. Mais apres ceste resolution, tant s'en faut que le Conte d'Aumale suyist le conseil, sur lequel il s'estoit le premier opiniaistrement arresté, que pour ietter le Sieur de Chastillon en la haine du Dauphin, il dit au Marechal de Vieille ville, qui estoit leur amy commun, qu'il n'eust iamais estimé que le Sieur de Chastillon eust esté enuieux de sa grâdeur & de son auancemēt en voulant destourner ce mariage. Quāt aux autres causes de ceste inimitié, nous en parlerons es endroits propres cy apres.

*Prati-
ques du
Duc de
Guise
pour
trouuer
femme.* Voila vn des freres bien pourueu. Reste de voir comme l'aîné & le second s'auancerent. Le Duc René leur pere grand auoit espousé Marguerite fille & heritiere vnique du Duc Guillaume de Tancarville de la maison de Harcourt en Normandie: de ceste maison leur sont venus la Côté d'Aumale, le Marquisat d'Albeuf, & tout ce qu'ils ont de propre en France, excepté Guinville. Or pource que ceste dame estoit bossue & sterile, il la laissa pour espouser (comme dit a esté) la sœur du Duc de Gueldres, de laquelle sōt issus le Duc Antoine, le Duc de Guise leur pere, & le Cardinal Iean leur oncle. Or naquit (cōme ils pretendēt) le Duc Antoine, la premiere fēme viuāt encores: & laissa vn fils nōmé François, duquel

1

LA LEGENDE DE CHARLES CARDINAL

de Lorraine, & de ses freres, de
la maison de Guise.



L'An mil trois cens soixâte & deux, Jean Duc de Lorraine estant mort, eut pour successeur Charles premier du nom, son fils aisné, lequel eut trois fils de Marguerite fille de Robert de Bauieres, Conte Palatin, a sauoir Charles, Robert & Federic, qui moururēt tous trois ieunes: & trois filles, dont l'aisnee Marie fut donnee à Enguerand Conte de Coucy, qui mourut sans hoirs: la seconde, Caterine, fut mariee à laques Marquis de Baden, en faueur duquel mariage le Duc de Lorraine donna audit Marquis les trois Preuostez de Sainct Dier, Arches & Bruettes avec quelque sōme de deniers: au moyē dequoy ce Marquis renonça à la succession de la Duché de Lorraine. La troisieme fille nommee Isabeau fut mariee à René d'Aniou, fils de Lois d'Aniou, second fils de Jean Roy de Frâce. Ce René premier du nō, succeda à son beau pere Charles de Lorraine, & eut la Duché de Bar de par Yoland d'Arragon sa mere. Mais Antoine Côte de Vaudemont, fils de Ferry frere du Duc Charles donna empeschement à René, & maintint la Duché de Bar luy appartenir. A ce luy aida le Duc Philippe de Bourgogne qui n'estoit pas

Genealogie de ceux de Guise.

LA LEGENDE DV

contēt du mariage de René avec Ifabeau. Si fut dōnee bataille pres Bulainuille, où le Duc René demeura prisonnier & fut amené à Diion sous la garde du Duc de Bourgogne, où il le tint quinze ans prisonnier, à l'appetit des Anglois & Bourguignons, au seruice desquels estoit Ferry de Vaudemont fils de ce Conte Antoine. Finalement fut appointé que René prisonnier donneroit sa fille aisnee Yoland à ce Ferry de Vaudemont avec la somme de deux cēs mil escus de rançon. Sur ces entrefaites, Loys d'Aniou frere aisné de René, mourut sans enfans, estant à la poursuite du Royaume de Naples, duquel le Pape Clement l'auoit couronné Roy. Ces nouvelles entendues René delibera d'entrer en possession de ces Royaumes: mais nonobstāt le secours des Geneuois, du Duc de Milan & autres potentats d'Italie, il fut finalement chassé de Naples par les Espagnols & contraint se retirer en France vers Charles septieme son beaufrere. Et apres quelque guerre contre ceux de Metz, entendant la mort de sa femme Ifabeau, laissa le gouvernement de Lorraine à Iean son fils aisné, & delibera finir le reste de ses iours en ses parties de Prouence & d'Aniou.

Iean surnōmé de Calabre ayant tenu la Lorraine enuiron dixhuit ans laissa vn fils nommé Iean d'Aniou, viuant encor son grād pere René, lequel fiança Anne fille du Roy Loys vnzieme: mais estant despité contre son beau pere, & pratiqué par le Duc de Bourgogne, comme il estoit
sur le

sur le poinct de traiter mariage avec Marie fille de ce Duc de Bourgogne & laisser celle de France, il mourut. Par ce moyen René deuxiesme du nom, fils de Ferry de Vaudemont & d'Yoland frere du Duc René d'Aniou, & sœur du Duc Jean succeda aux Duchez de Lorraine & de Bar l'an 1473. à faute d'autres heritiers, viuât encor son grand pere maternel René d'Aniou, & sa mere Yoland que les Lorrains ne vouloyent auoir pour gouuernante. Ce Duc cy eut de grandes guerres contre le dernier Duc de Bourgogne, lequel finalement fut deffait deuant Nancy. Or viuoit encor le grand René d'Aniou (qui s'appelloit Roy de Sicile) pere grand de ce René deuxiesme, & se tenoit en son repos sur son vieil aage en ses Duchez d'Aniou & de Prouence, fort chery & caressé du Roy Loys vnzieme, qui lentretenoit paisiblement, craignant qu'il prestast l'oreille aux Bourguignons & Anglois, desquels il estoit fort sollicité. Si enuoya ce Roy René vers son petit fils l'auertir que s'il vouloit estre son heritier il eust à prendre les armes plaines de la maison d'Aniou. Ce qu'il refusa faire, bien accorderoit il de les porter mi parties d'Aniou, Prouence, Sicile & Lorraine. Pour ce refus, le Roy René institua son heritier Charles Conte du Maine sō neueu, à cause de Charles son frere aussi Côte du Maine. Le Duc René aduertiy de ceste institution se hasta de venir voir son grand pere: mais les choses estoiet ia faites & passees; au moyen dequoy tout indigné il s'en re-

LA LEGENDE DV

tourna soudainement. Le Roy René mourut l'an 1482. Vn peu apres mourut aussi Charles du Maine sō neueu. & partāt le Roy Loys vnziesme, demeura seigneur des pays de Prouence, Aniou & le Maine, par donation testamentaire que ledit Charles luy en fit: lequel encor luy laif fa la Duché de Bar.

Après la mort du Roy Loys vnziesme, René de Lorraine (qui s'estoit retiré en Italie à la persuasion du Pape Sixte, pour eslyer de conquerir les Royaumes de Naples & Sicile: & auoit esté quelque temps à la solde des Venitiens) vint en France demander son droit aux Contez de Prouence & d'Aniou, & à la Duché de Bar. Quant à ceste Duché, elle luy fut rendue à condition que luy & ses successeurs en feroyēt hommage au Roy, qui en demeureroit souuerain: mais touchant la Prouence & Aniou, fut fait responce qu'elles estoient de la Couronne, & qu'elles ne tomboyēt en quenouille. Finalement par accord du Roy Charles 8. & de ce Duc, le different fut remis au iugement de trois deleguez. Ce pendant, le Roy donna au Duc vne compagnie de cent hommes d'armes avec trente six mil francs d'appointement. L'an 1489. ceux de Naples ennuyez de la tyrannie du ieune Alphonse, appellerent le Duc René à leur aide: mais ainsi qu'il s'apprestoit, fut prononcé l'arrest des trois iuges deleguez, qui fut tel que non seulement Aniou & Prouence, mais encor Naples & Sicile appartenoyent au Roy de France.

Parquoy

Parquoy Charles huitiesme entreprit ce voyage pour luy-mesme. Mais nonobstât cest arrest, Yoland mere de René n'e laissa de porter (apres la mort de son pere René le grand) le tiltre de Ryone de Sicile. René deuxiesme aussi se nomma Roy de Sicile & de Ierusalem, à cause des vieilles conquestes de ses predecesseurs: & fit appeller son fils aîné Antoine, Duc de Calabre, & porta tousiours les armes d'Aniou mi parties avec les siennes. Pour ceste audace & autres entreprises, il fut mal voulu du Roy Loys douziesme chassé de France & priué de ses pensions: mais il trouua moyen de faire sa paix, puis mourut à la chasse, ayant esté Duc l'espace de trente cinq ans. Il eut de sa femme Philippe sœur du Duc de Gueldres douze enfans desquels les sept moururent en ieunesse, & laissa seulement cinq fils, asauoir Antoine, Claude, Jean, Loys & François.

Antoine succeda à son pere René aux Duchez de Lorraine & de Bar, pareillemēt au Conté de Vandemont & Marquisat de Pont: & (par la mort de Charles Duc de Gueldres frere de sa mere) la Duché de Gueldres & Conté de Zutphan. Il laissa trois enfans, François qui fut Duc apres luy. Anne mariee au Prince d'Orange, & Nicolas qui fut Euesque de Verdun, & depuis Euesque de Metz, & finalement (cōme il est encores auourd'huy) Conte de Vandemont & beaupere de Henry troisieme Roy de France. François successeur d'Antoine eut vn fils & deux

LA LEGENDE DV

filles de Chrestienne fille du Roy de Danne-
march. Le fils nommé Charles deuxiesme suc-
ceda à s^{on} pere l'an 1545. & vit encor de present,
ayant en mariage Claude fille du Roy Henry 2.
de laquelle il a plusieurs enfans viuans.

Claude second fils de René, Duc de Guise &
Barō de Ginuille, vint en la Cour de Frāce. où il
obtint le gouuernemēt de Champagne & Bour-
gogne ayant espousé Antoinette de Bourbon
tante des feus Roys de Nauarre & du Prince de
Cōdè: de laquelle il eut Frāçois, Charles, Clau-
de, Loys, René & le grand Prieur: desquels, spe-
cialement de Frāçois qui depuis fut Duc de Gui-
se, & tué par Poltrot deuāt Orleans, & de Char-
les Cardinal de Lorraine nous ferons en apres
ample mention, y adiouftāt ce qui viendra à pro-
pos touchāt les autres freres, l'vn desquels à sa-
uoir Claude fut Duc d'Aumale, tué au siege de
la Rochelle, René Marquis d'Allebeuf, Loys
Cardinal de Guise, & le grand Prieur.

Ieā troisieme fils de René, Euefque de Mets,
fut fait Cardinal par recommandation speciale
faite au Pape Leon dixisme, l'an 1518. & depuis
estant ordinairement à la Court de France, fut
fort aimé du Roy Frāçois premier, pource qu'il
ne se mesloit point d'autres affaires que de plai-
sir. Les deux autres a sauoir Loys & Frāçois mou-
rurent en bataille, l'vn au Royaume de Naples,
& l'autre à la iournee de Paue. Le Duc Antoi-
ne fut assez bon homme, & vint volontairement
trouuer le Roy François à Diion, où il luy fit
honna-

hommage de la Duché de Bar, & fut bien marry d'une grand faute qu'il auoit faite: car ayāt le feu Roy François acquis la Duché de Gueldres, luy qui prétendoit que par successiō ceste Duché luy deuoit escheoir, pratiqua par vn Iacob Canis Bourgmaistre de Nemegue de faire souleuer le peuple & empescher que le Roy n'en entraist en possession. Puis, voyant que le peuple ne vouloit point de luy & se donnoit au Duc de Cleues, il tascha de r'adouber ceste faute, mais il ne peut. Toutefois en faueur de Jean Cardinal de Lorraine son frere, le Roy François luy pardonna le tout. Quāt à ce Cardinal, ce fut vn des premiers attrappeurs de benefices, & chascun à veu iusques à quel poinct il poussa l'Eglise Gallicane. Toutefois pource qu'il ne fut pas hōme fort violent, & d'ailleurs estoit despensier & liberal, on le comporta assez doucement. Quant au pere du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine, en son temps il n'eut pas de grādes charges, & ne se fia lon pas de luy de grandes affaires. Ayant mené sans congé les forces du Roy secourir le Duc Antoine son frere, qui estoit (ce disoit on) trauaillé d'Anabaptistes, cela fut trouué fort mauuais, & sans le Connestable, qui estoit lors grād maistre, & Mareschal de France, il eust esté emprisonné & mal traité du Roy François qui ne vouloit souffrir que ceux qui n'estoyent rien que par sa bienueillāce, eniambassent ainsi sur son autorité. Et de fait, estant auenu vne autre fois que ce mesme Sieur de Guise gouverneur

LA LEGENDE DV

de Bourgogne voulut entrer au chasteau d'Aufsonne, qui pour lors estoit vne charge à part, où le Sieur de Rouueray gentil-homme François & Lieutenant de la compaignie du Marquis de Rotelin: l'entree luy en fut refusee, ce que Rouueray n'eust fait s'il eust tenu ledit Sieur de Guise pour Prince. Il s'en plaignit au Roy François, lequel loua en cela grandement le gentil-homme, & se moqua de celuy qui auoit voulu faire le Prince de son sang. Au reste il pinsoit viue mēt, & persecuta iusques au bout plusieurs marchans des meilleures villes du Royaume: mais s'estant attaché aux marchans de Paris, qui n'estoyēt encor accoustumés au rasoir, la ville print le fait en main, fit reuoquer les commissaires, & furent les amputeurs du Sieur de Guise partie prins prisonniers, les autres fondirent cōme neige au Soleil. Depuis, il en porta tousiours vne telle dēt de laiēt aux Parisiēs qu'en tēps de cherté ny en autre saison, quelque abōdāce de blez, vins ou autres viures qu'il y eust es pays de Chāpaigne & Bourgongne, tant cōme il en a esté l'vn apres l'autre Gouverneur, iamaïs ceux de Paris n'en ont peu tirer pour leur ville, qu'avec force lettres de traites bien cheremēt achetees. Si est-ce qu'il ne s'attacha pas depuis à vne generalité d'estat de ville. Bien alloit-il allaitant tousiours apres quelque cōfiscation par cy par là, & quelque vne s'acrochoit. Mais son grād effort fut sur ceux de son gouvernement, qu'il pluma à toutes restes. Pourtant le Roy Henry, par l'aduertissement

ment du Roy son pere ne le voulut iamais appeler aux affaires d'estat, combien que les deux premiers fils, assavoir le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine ses enfans en fussent: & les conduisoit le bon Seigneur iusques à la porte du Roy, puis s'en retournoit: enquoy, ie ne scay, à vray parler, de qui lon auoit plus de hôte, du pere ou des enfans. Or mourut il empoisonné, & cōme bon Chrestien pardonna sa mort à celuy ou à celle qui par mesgarde luy auança le terme de ses iours en le prenant pour vn autre.

Ses enfans furent auācz par sō frere Iean Cardinal, lequel se voyāt chargé de beaucoup de benéfices, choisit Charles pour estre sō successeur, & l'ētretint specialemēt au college de Nauarre, par quelques annees, d'oū ils fut retiré pour venir gouverner le Roy Dauphin: car cōbien qu'il y eust d'autres personages en l'rāce, pour faire telle charge, toutefois le credit de l'ōcle gaigna cela sur le grād Roy Frāçois, ioint quelque prōptitude d'esprit qu'on voyoit en cestuy cy. Toutefois du tēps du grand Roy Frāçois ils n'estoiēt pas en grand credit. Charles estoit simplement Mōsieur de Reims, son frere Frāçois Côte d'Aumale (car leur pere viuoit encor) & les autres freres se pouffoyent comme ils pouuoient. Or fauoit le Roy François que ces esprits pourroyent remuer quelque chose, & sous le pretexte des Duchez d'Aniou & Conté de Prouence brouiller le Royaume, pour ceste cause ne les fauorisoit-il que biē à poinct. Il auoit fait cest hōneur à leur sœur aisnee pour l'amour de sa beauté, qu'à

*Comme
ceux de
Guise
furent
auācz*

LA LEGENDE DV

l'entree de la Royne Leonor, elle fut habillée en princeſſe : mais voyant que ces eſtrangers s'en preualoyēt, comme s'ils euſſent eſté deſia princes de Frãce, il denia à la femme du Marquis du Maine le manteau Royal. Chacun ſcait que ce meſme Roy ſur la fin de ſes iours porta peu d'affection au Cōneſtable, lequel ſe retira en ſa maiſon. La principale occaſion de ceſte colere fut, qu'il entendit que par la recommandation dudit Sieur Conneſtable, le feu Roy Henry lors Dauphin de France, les auoit approchez de ſoy: en conſequence dequoy & de leur alliance avec la grand Senefchale de Normãdie qui gouernoit le Dauphin, le Roy François qui l'auoit aimée auſſi ſe deſpita contre.

Ceſte grande Senefchale fille du feu Sieur de S. Vallier auoit racheté la vie de ſon pere de ſon pucelage. Et depuis, au grand malheur & deſhonneur de noſtre France, eſtant à demy vſée auoit eſté baillee à Henry, duquel elle gaigna ſi bien le cœur qu'elle deuint Duchefſe de Valentinis, & Royne de Frãce, quant à l'effect. Ceux de Guiſe voyans que c'eſtoit là vne planche propre pour paſſer bien auant en la France, eſtimēt qu'il faut s'en ſeruir, encor que ce fuſt vn tres-vilain expedient. Ils procurent le mariage du troiſieſme frere, depuis Duc d'Aumale avec la derniere fille de ladite Senefchale. Par ce moyen s'approcherent de Henry, duquel ils pratiquant ce pendāt deux choſes, eſquelles on deſcouurira aiſémēt tous leurs deportemēs ſubſequens
contre

contre la France. Le premier fut qu'ils oferent par le moyen de ceste Seneschale tirer de la bonté & simplicité de Henry lors Dauphin, en mariant leur frere, vne promesse de leur rendre, luy venu à la Courōne, la Conté de Prouence. Mais comme Dieu rembarre souuent par les plus petits, l'orgueil & la fierté des plus grās, vn seul General de la Chesnaye eut bié de la vertu assez de leur faire rendre honteusement & maugré eux ceste promesse: estās heureux en vn poinct, c'est qu'en la iettāt au feu, l'on y iettoit aussi la preuue & le iugement tout asseuré de leur desloyale felonie: ioinct que si le Roy François en eust senty le vent, c'estoit fait d'eux & de la Seneschale avec. Venōs à l'autre poinct, le Roy François peu auāt sa mort, auoit aupres de soy deux personnaiges qu'il aimoit singulieremēt, a sauoir le Cardinal de Tournon Chācelier de l'ordre & maistre de l'Oratoire, & le Sieur d'Annebaut Mareschal & Amiral de Frāce. Le Connestable estoit pour lors en sa maison, & estoit grād maistre de France aussi: le Dauphin au cōtraire estoit enuelpé de la grand Seneschale, laquelle auoit à ses costez ces deux freres de Guise, François Conte d'Aumale, & monsieur de Reims, par le moyen de ce mariage susmentionné. Sur tous autres, le Dauphin aimoit le Sieur de Sainct André, le pere duquel auoit esté son gouverneur. Or comme la maladie de laquelle le feu Roy François mourut à Rambouillet fust lōgue & incurable, au iugement de tous les medecins: messieurs de

LA LEGENDE DV

Guise proposēt au Dauphin de faire (si tost qu'il sera Roy) vne ordonnance, que nulle personne ne tiendroît dorefnauant deux offices: & là dessus s'asseurēt de piller ces Seigneurs susnōmez, & auoir par ce moyen telle entree aux affaires qu'avec le tēps ils viendroyēt au dessus de leurs desseins. Quant aux Princes du sang, pour ce que personne d'eux ne monstroît semblāt de se vouloir trop auancer, ceux de Guise s'asseuroyent d'en venir aisément à bout.

François 1. Mais auant que passer plus outre, faut considerer deux autres traits notables en la mort de *haïssoit* François premier. Ce Roy estant au liēt de la *ceux de* mort, fit appeller le Dauphin son fils, pour parler familier emēt à luy: & comme l'ame prochaine de son issue est cōmunement plus aligre & deliuree de tout faix terrien, soïn & cures mondaines & moins attachée au corps: aussi auïēt-il souuent que les hōmes en ces tēps, lieux & accidens là, traitent souuent de choses plus hautes que de coustume, & par vne certaine prouoyance, qui surpasse l'ordinaire de nature humaine, predisent les choses auenir. Ainsi donc entre beaucoup de notables auertissemēs que ce Roy donna à son fils, il le pria tres-instamment, qu'il ne s'acostast des enfans de Guise, & ne les approchast de luy ny de ses affaires: car disoit il, Mon fils, i'ay bien apperceu & cognois pour vray que la race n'en vaut rien, & que si vous faites le contraire, ils vous mettront en pourpoint & vostre peuple en chemise. Cest aduertissement estoit bien

bien digne d'estre noté & executé : toutesfois la simpleite du Dauphin enforcé par la Seneschale & l'ire de Dieu sur la France, ne permit que le fils obeïst au conseil de son pere, qui en cest endroit ne parla que trop veritablement. Et ce qu'il auoit dit que ceste race ne valoit rien, apparut bien tost apres. Car le iour que ce grãd Roy François mourut à Rambouillet, le Dauphin trauaillé de regret & desplaisir de l'estat où il voyoit son pere languissant, s'estoit ietté sur le liët de la Dauphine, laquelle estoit à terre & faisoit de l'esploree & dolente : au contraire la grande Seneschale & le Duc de Guise, qui n'estoit lors que Conte d'Aumale y estoÿt, celle là toute gaye & ioyeuse, voyant le temps de ses triumphes approcher : cestuy cy se promenant par la chambre de la Dauphine, & de fois à autre alloit à la porte fauoir des nouvelles, & quand il reuenoit, il s'en va (disoit-il) le galand. Mais sans ce galand là, puis qu'il l'appelloit ainsi, tous ceux de la maison de Guise n'eussent iamais esté que petis cadets de Lorraine.

Voyons maintenant l'execution de ceste or- *Ceux*
 donnance que nulle personne ne tiendroit à l'a- *de Gui-*
 l'auenir deux offices. Ceste ordonnance ain- *se pillët*
 si arrestee & le Roy François mort, s'executa *le Car-*
 premier que d'estre veue ne publiee : car sur le *dinal de*
 champ, Monsieur de Reims despouilla le *Tour-*
 Cardinal de Tournon de l'office de Chan- *non.*
 celier de l'Ordre, lequel leur ietta aussi &

LA LEGENDE DV

despit leur quitta celuy de maistre de l'Oratoire, l'Amiral d'Annebaut laissa l'estat de Marechal. Il laisse les autres, pour venir à ceste grande maistrise, pour laquelle auoir ceux de Guise preslerent instammēt le nouveau Roy d'escrire au Connestable, que premier que venir en Cour il enuoyast procuratiō pour resigner l'vn ou l'autre de ses officiers de Cōnestable & grand maistre, esperās bien qu'il retiendroit celuy de Connestable, comme le plus haut & le plus apparēt. Mais soit que deslors le Roy eust arresté d'exempter son compere de leur ambition, ou que le desir qu'il auoit que le Sieur de S. André, auquel il s'en estoit descouuert, fust preferé en cest estat par vne resignation qui s'en feroit en sa faueur, (afin de frustrer par tous moyens la fiere attente du Conte d'Aumale) l'en engarda: il escriuit bien au Cōnestable qu'en toute diligēce il le vinst trouuer, mais point de resigner, remettant le Roy à en parler de bouche luy venu en Cour. Mais tant s'en fault, que le Roy (qui estoit affamé & brusloit d'vn ardent & furieux desir de voir ce Connestable qui si long temps auoit esté esloigné de luy) eust le courage d'oster à sō cōpere pas vn de ses estats: qu'au contraire à leurs premiers embrassemens il se trouua si honteux de n'auoir estat en main pour luy en donner, & honorer sa bien venue, que de sa propre personne il fit vn present à son compere. Monsieur de Reims, s'estoit faiszy du Cachet: le Conte d'Aumale auoit prins les clefs du chasteau, comme
saisine

laisine de succession escheuë. Mais quãd ils ouy-
rent le Roy criãt tout haut à l'vn, rēdez les clefs,
à l'autre, portez le cachet au grand Maistre, &
qu'il falloit dormir sous la clef du grãd Maistre,
marcher au commandement du Cōestable, &
n'auoir cognoissance des affaires que par distri-
bution du compere:chascun peut penser quelle
route print l'ame de l'vn & l'autre de ses deux fre-
res, voyans mesme qu'à l'heure fut erigé vn nou-
uel office de Mareschal de France pour Iaques
d'Albõ Sieur de S. André, qui estoit tout ce qui
restoit au Roy, & sur quoy le Conte d'Aumale
sichoit sa derniere esperance.

Ce fut la vn des fondemens de leur querelle *Leur*
contre le Conestable & sa maison. Mais outre *ingrati-*
le tort qu'ils se faisoient à eux-mesmes en cest *tude en-*
endroit, ils se monstroient merueilleusemēt in- *uers le*
grats enuers le Conestable: car ceux qui ont e- *Conne-*
té en France du regne de François le grãd, ont *stable.*
veu & conu que le pere & l'oncle desdits de Gui
se n'eurent onques en tout le Royaume, ne par
tout le cours de leur vie, vn tel ne si bõ amy que
le Conestable, lequel dès leur arriuee en Fran-
ce estoit ia en grand credit enuers le feu Roy
François son maistre, ayant depuis succedé à v-
ne incroyable faueur de deux grans maistres de
France, l'vn Seigneur de Boisy son cousin ger-
main, l'autre de Sauoye son beau pere, & finale-
ment venu iusq'au plus haut degré qu'homme
de quelque grãdeur, hors les Primats de la Cou-
rõne, ne de quelque pays qu'il soit, peust attain-

LE LEGENDE DV

dre en Frâce. A luy seul plus qu'à nul autre sont
 tenus tous ceux de Guise de ce qu'ils sont issus
 d'une Princesse de France fille de Vendosme, a-
 yant le Connestable moyéné, le mariage de leur
 mere avec leur feu pere, lequel n'esperant pas
 que iamais tel bien luy deust auenir, auoit desia
 ietté les yeux sur vne damoiselle de moyéne mai-
 son. Les prieres du Connestable seul valoyent
 tant enuers le Roy François à son retour d'E-
 spagne que leurdit pere cuita la prison, obtint
 pardon de ce que sans auenir ny congé il auoit
 mené les forces du Roy en Lorraine, & entra en
 grace. Estant auenu le decez de la Roynie d'Es-
 cosse fille du Roy, & desirât le feu Roy d'Escof-
 se reprendre femme en France, le Connestable
 fut cause que madamoiselle de Guise leur sœur,
 penultiesme Roynie d'Escosse, & mere de Marie
 Stuard, fut preferee à beaucoup d'autres plus
 mariables, & vrayement plus sortablees qu'elle
 n'estoit. Mais il estoit bon de l'enuoyer hors de
 cognoissance, car du temps qu'elle estoit nour-
 rie à Nancy, elle auoit voulu laisser la Cour de
 Lorraine pour estre courtisane de l'Abé de
 Beaulieu grand oncle du feu Duc de Bouillon:
 & sans l'aduertissement que la Contesse de Li-
 gnanges en dōna à madame Renee de Bourbon,
 ceste-cy s'en alloit avec l'Abbé en son serrail de
 Beaulieu. Mais l'Abbé en receut vn traitement
 qui mōstre le naturel de ceste maison: car apres
 l'auoir receu sur leur foy, & fait semblât d'auoir
 oublié la legereté de la damoiselle, ils le firent
tuer

tuer de sang froid, adioustans à la cruauté vn per-
iure accompagné de grande ingratitude : car la
maison de Lorraine a tiré infinis plaisirs de cel-
le de Sedan, laquelle neantmoins a esté depuis
persecutee en diuerses sortes par ceux de Guise.

Pour reuenir à leur ingratitude enuers le Cō-
nestable, le Roy Henry à son auenement à la
Couronne, assauoir au mois d'Auril 1546. a-
yant mis entre les mains dudit Sieur Connesta-
ble son bon compere l'vniuersel maniemēt, char-
ge & conduite des affaires du Royaume, quel-
ques iours apres print le Côte d'Aumale, Mon-
sieur de Reims son frere, les Sieurs de Sedan &
de S. André Mareschaux de France, les presenta
au Connestable, & luy dit en ses termes, Mon
compere, voicy les disciples que ie vous presen-
te pour apprendre de vous, & vous obeyt, cōme
à moy-mesme. Ie vous prie de les instruire en
mes affaires pour m'y faire seruice sous vous tāt
que vous viurez: & en se tournāt vers eux, il leur
dit, Ie le vous baille pour vostre pere & maistre
d'eschole, aimez-le & l'hōnorez, & faites ce qu'il
vous dira: car ie le tien moy-mesmes pour mon
pere & mon meilleur amy, & pour le plus loyal
& fidele seruiteur que le feu Roy mō pere ait eu
ne que ie saurois auoir. Apres cela, le pere des-
dits de Guise à la premiere entreueū de luy &
du Connestable leur dit en ces mesmes termes,
Mes enfans, voila vostre pere, car ie suis moy-
mesmes sa creature: faites luy toute vostre vie
honneur & seruice, car nous le luy deuons. Le

LA LEGENDE DV

tesmoignage que le feu Cardinal leur oncle fit en preſence du feu Cardinal de Lenoucourt eſt encores plus grand: car ce fut en l'abſence du Conneſtable, & ſur quelque choſe qu'ils vouloyent remuer cõtre luy, Gardez vous bien (dit-il) d'offenſer ce perſonnage lã: car ſans luy voſtre pere & toute voſtre maiſon euſt beaucoup ſouffert: vous ne fuiez pas ce que vous eſtes, ny voſtre ſœur auſſi, ie luy doy moy meſmes mon auancemēt, & tout ce que ieus onques de bien, de faueur & credit enuers le feu Roy. Mais tout cela ne les peut deſtourner de nuire couuertement & ouuertement au Conneſtable, enquoy ils profiterent peu durāt le regne d'Henry: mais ſous François ſecond ils luy payerent le ſalaire de leur eſcholage, comme nous le verrons cy apres.

Cõment de la haine de ceux de Guiſe cõtre l'Amiral de Chaſtilon. Il a eſtẽ parlẽ du mariage de leur frere le Marquis du Maine avec la fille de la Senefchale. Ils prindrent là vne accroche entre le Sieur de Chaſtilon depuis Amiral, qui s'agrandit tellement avec le tẽps par nouuelles occaſions, qu'ils l'ont fait mourir finalement, enſemble ſes freres, & taſchent tous les iours de voir le bout de ſa race, ſi la leur ne perit la premiere. Pour entendre donc le fondemēt de tant de maux qui ont tout ruinẽ la France, faut ſe ſouuenir que le Conneſtable deſireux d'auancer ſes neueux de Chaſtilon, fit eſleuer à dixhuit ans l'aĩnẽ de leur maiſon en la dignitẽ de Cardinal, ardamment deſiree pour l'ignorance du temps: & fit monter les deux

deux autres assauoir Gaspar & François de degié en degré par toutes les charges & exercices militaires tât par mer que par terre:où ayans acquis reputatiōs entre tous autres Seigneurs du Royaume, il fut aisé à l'Amiral, qui lors s'appelloit le Sieur de Chastillon, tât par la faueur du Connestable, que pour les debats qui s'estoyent esleuez entre les Sieurs de Dampierre & de S. André, de tenir l'vn des premiers lieux pres le Roy Henry lors Dauphin. Ce que voyant le Conte d'Aumale defauorisé plus que nul autre enuers le Roy François I. se ioignit tres-estroitement & de familiarité & d'amitié avec ledit Sieur de Chastillon, pour s'insinuer tant plus aisémēt en la bonne grace du Dauphin. Ceste amitié reciproque continua tellement par l'espace de quatre ou cinq ans entre ces deux Seigneurs qu'ils ne pouuoient viure l'vn sans l'autre & estoyent ordinairement habillez d'vne mesme parure. Or le pere desdits de Guise, voulant mettre sa maison en credit par quelque bout que ce fust, desiroit que le Marquis du Maine son troisieme fils esponsast la fille de la Seneschale, courtisanne du Dauphin. Le Côte d'Aumale ne pouuoit approuuer ce mariage, toutesfois craignant d'irriter le Dauphin, il s'adresse au Sieur de Chastillon lors son grand amy pour le prier de luy donner auis, comme à son amy singulier, sur la response qu'il deuoit faire lors qu'on luy en parleroit, adioustant, non sans larmes, qu'à quelque pris que ce fust, il n'y consentiroit iamais. Le

LA LEGENDE DV

Sieur de Chastillon desirant le consoler en son ennuy, s'efforça de l'appaiser: & apres quelques propos tenus de part & d'autre, la conclusion fut qu'il valoit mieux auoir vn pouce d'authorité avec honneur, qu'vne brassée sans honneur. Mais apres ceste resolution, tant s'en faut que le Conte d'Aumale suyist le conseil, sur lequel il s'estoit le premier opiniaistrement arresté, que pour ietter le Sieur de Chastillon en la haine du Dauphin, il dit au Marechal de Vieille ville, qui estoit leur amy commun, qu'il n'eust iamais estimé que le Sieur de Chastillon eust esté enuieux de sa grâdeur & de son auancemēt en voulant destourner ce mariage. Quāt aux autres causes de ceste inimitié, nous en parlerons es endroits propres cy apres.

*Prati-
ques du
Duc de
Guise
pour
trouuer
femme.* Voila vn des freres bien pourueu. Reste de voir comme l'aîné & le second s'auancerent. Le Duc René leur pere grand auoit espousé Marguerite fille & heritiere vnique du Duc Guillaume de Tancarville de la maison de Harcourt en Normandie: de ceste maison leur sont venus la Côte d'Aumale, le Marquisat d'Albeuf, & tout ce qu'ils ont de propre en France, excepté Guinville. Or pource que ceste dame estoit bossue & sterile, il la laissa pour espouser (comme dit a esté) la sœur du Duc de Gueldres, de laquelle sōt issus le Duc Antoine, le Duc de Guise leur pere, & le Cardinal Iean leur oncle. Or naquit (cōme ils pretendēt) le Duc Antoine, la premiere fēme viuāt encores: & laissa vn fils nōmé François, duquel

duquel est issu Charles à present Duc de Lorr. qui estoit fort ieune & aagé de deux ans ou environ quād son pere mourut. Lors (cōme veufues & pupiles sōt tousiours abayez des meschans) le Conte d'Aumale leue l'oreille, cōme si la porte luy estoit ouuerte à vsurper la Duché, en faisant declarer le Duc Antoine illegitime. Ce qu'il ne pouuoit faire, sinō ayāt vn pied dedās la Duché. Pourtāt il fait tout ce qu'il peut pour paruenir à espouser Chrestienne, vesue du Duc François. Elle comme sage & aduisee, & vrayement comme vne mere naturelle, voulant conseruer son fils & son bien, aspiroit à en auoir la garde: parquoy elle tenoit ce mō sieur l'amoureux en quelque halaine, comme aussi de sa part il estimoit bien que ceste garde noble luy seroit vne honneste & fauorable entree à s'emparer de la Duché. Pourtant, incontinent apres les noces du Marquis du Maine. tous ces messieurs les freres partent de Giuille en grande diligence & braue equippage, pour faire ceste vesue garde de sō enfāt. Mais si tost qu'elle tint ce qu'elle demādoit, elle leur dōne du rosmarin, & s'en reuindrēt biē confus, & sur traineboyau, cōme lon dit. Ayāns failly à leur entreprise cōtre leur cousin germain (car le feu Duc de Lorr. & eux estoÿēt enfās des deux freres) ils ieterent leurs filez sur les autres cousins du costé de la mere. Car le feu Roy de Nauarre & eux estoÿēt enfāns de frere & seur. Ils tenterent donc par tous moyens de desbaucher le mariage entre Ianne d'Albret Princesse

LA LEGENDE DV

de Nauarre & Antoine de Bourbon Duc de Vendosme depuis Roy de Nauarre. Mais comme vne veſue, qui auoit eu aucunement affaire d'eux, conuertement les meſpriſa, vne fille de Roy qui n'en auoit que faire, ouuertement les deſdaigna: car (dit-elle au Roy Henry qui luy en parloit) Voudriez vous, Monsieur, que celle qui me doit porter la queuë fuſt ma belle ſœur, & que la fille de madame de Valétiſnois viſt à me coſtoyer? Parquoy le Roy ſe ſentant luy-meſme payé ne luy en parla onques depuis. Mais eux tournans leur rage contre le Roy meſme, luy en firent payer l'amende, comme s'enſuit. Hercules d'Est Duc de Ferrare auoit vne fille qu'il aimoit mieux que ſa femme: car chaſcū à veu quel traitement il a fait de ſon viuant à ceſte grand dame Renee fille du Roy Loys douxième, pere du peuple: ceux auſſi qui entendent les affaires d'eſtat, & qui eſtoient de ce temps là, ſauent pourquoy on la reſuſa à tant de Princes & grans Seigneurs qui la demandoient, pour la mettre ſi bas qu'en Ferrare. Or auoit ce Duc ie ne ſcay quelles parties de pouldres, de boulets & munitions, & autres ſemblables ſiſtras qu'il auoit employées pour luy, & pretédoit les faire payer au Roy, ce qu'il n'auoit peu faire du tēps de François le grād, qui ſauoit la piperie qui en cela luy auoit eſté faite. Pour le faire court le Duc baille des parties en mariage à ſa fille, & Henry les paye. Sa debōnaireté les fit pancher de ce coſté, & entreprendre bien hardimēt pluſieurs autres choſes.

choles. A cela ils adiousterent vn autre poinct, c'est qu'en s'accommodant à tout ce que l'aage de Henry pouuoit requerir de volupté & de plaisir, ils se seruoient de luy comme de cheual fondu ou d'eschauguette, afin de voir plus loin. Or n'est de besoin de mettre icy en auant leurs infametez : les parois, les liéts & chandeliers de l'hostel de Reims & autres leurs maisons acquises comme on verra tantost, en pourroyent rendre tesmoignage : car elles ont rougy (par maniere de dire) des paillardises, adulteres & maquerelages dont ceux de Guise ont esté les ministres & officiers.

De là ils pousserent plus outre. Car ils osèrent bien conseiller au Roy Henry de r'enuoyer de Guien en Italie sa femme Catherine de Medicis, & sans se vouldre le Connestable & le Cardinal de Chastillon, elle le passoit les Monts. Luy pensans qu'elle demeu-
ser Ca-
 reroit sterile, & desirans cela de tout leur cœur, *therine*
 pour reprendre leurs premieres querelles sur *de Me-*
 l'Aniou, la Prouence & la Couronne mesmes, *dicis.*
 s'allierent par le moyen de l'vn d'eux avec ceste
 vilaine Seneschale manifeste putain, de laquelle *Leur*
 ils se vouloyent aussi seruir comme d'vne espon *gran-*
 ge pour succer la substance de ce poure Royau- *deur so-*
 me. Premierement ils attirerent chez ceste Se- *dec sur*
 neschale, pour en heriter puis apres, ce qu'on ap- *une pu-*
 pelle le Tilletage, c'est à dire vne somme inesti- *l.iii.*
 mable qui reuiet du renouvellement des offi-
 ces du Royaume: laquelle somme payee à vne fois
 excède toute la prodigalité des Princes qui fu-
 rent onques.

LA LEGENDE DV

Char- Sur ces entrefaites, Monsieur de Reims, desfi-
les esleu reux d'amasser des benefices pour mieux ache-
Cardi- miner ses desseins, obtint par le moyen de la Se-
nal. neschale lettres de faueur d'Henry, duquel le Pa-
 pe Paul troisieme ne taschoit pour lors que
 des'acointer contre l'Empereur Charles, pour
 venger la mort de cest abominable Pierre Loys
 son tils : comme aussi ce Monsieur de Reims,
 que la Seneschale appelloit maistre Charles,
 ne cherchoit qu'à r'emplir ses bouges en ven-
 dant la faueur de son maistre. Il fut donc es-
 leu Cardinal sur la fin du mois de Iuillet l'an
 1547. Cela fut cause que sous ombre du Con-
 cile de Boulogne & de tels affaires qu'il vou-
 lut imaginer, il dressa vn voyage en Italie, pour
 deux principales raisons. La premiere, pour
 brasser ce mariage avec la fille du Duc de Fer-
 rare. La seconde, afin de se faire cognoistre
 à Rome, pour mieux bastir ses entreprises à
 l'aduenir. Estant là, il print le tiltre de Car-
 dinal d'Aniou, mais on scait en quel danger il
 cuida tomber pour ceste folie, & sans la Senes-
 chale ou Duchesse du Valentinois, il n'eust
 osé reuenir : tant y a, qu'il fut contraint de
 laisser son tiltre d'Aniou delà les monts, &
 changer de nom en retournant en France, &
 reprendre tous deux le nom de son pere. Nous
 l'appellerons donc desormais (comme aussi spe-
 cialement depuis la mort de son oncle il s'est
 ainsi nommé) le Cardinal de Lorraine.

A son

A son retour, ils procurerent tant enuers le *Traite* Roy Henry que la Cōté d'Aumale fut erigee en *ment* Duché, afin de pouſſer plus auant François qui *fait par* lors prétendoit à ce Mariage de Ferrare, celebré *ceux de* quelques mois apres. Lors ils cōmencerēt à pra *Guise* tiquer pour ſe faire valoir & poſer les fondemēs *au Car-* de leur tyrannie contre les grans & petis de la *dinal* France. Il faut cōmencer par leur oncle le Car- *le à leur* dinal Iean, par la faueur duquel maĩſtre Char- *oncle.* les eſtoit venu du college de Nauarre à la Cour. N'ayans patience qu'il les enrichiſt de ſes benefices par ſon decez, ils ne ceſſerent (ſpecialement maĩſtre Charles) de luy tirer de deſſous l'aile tout ce qu'il fut poſſible, par vne importunité non gueres eſlongnee de violence. Ce bon neueu trouua incontinent façon de faire enuie à ſon oncle de s'eſloigner de la Cour, luy apoſta des ſeruiteurs tels qu'il luy pleut, le deſtitua de ceux qui luy eſtoient les plus loyaux, ſous telle couuerture que bon luy ſembla, & fit en ſorte qu'il ne tint pas à luy qu'il ne le miſt en chemiſe: tellement qu'en fin vne mort bien ſoudaine (car il viuoit vn peu trop au grè de ſon neueu) l'emporta au retour de l'election du Pape Iules troiſieſme, en l'an 1550. Ce fut lors que ſon neueu ſe fit bien cognoiſtre à Rome, où il gaigna vn chapeau pour ſon frere, qui eſt le dernier viuant des ſix, nommé le Cardinal de Guife: & en ces temps auſſi fut acheué & acomply le mariage de l'aiſné avec la fille de Ferrare. Ayant auſſi deſpouillé leur oncle auant

LA LEGENDE DV

qu'il s'aliait coucher, considerons comment ils le traiteroient apres sa mort. Or mourut il fort endebté enuers plusieurs marchaus, de Paris specialement. Les richesses de ses meubles estoit grandes & plus que suffisantes pour l'acquiter. Luy deceasé, les creanciers se retirent par deuers le Cardinal de Lorraine son neveu, qui auoit avec le Cardinal de Guise recueilly tous ses benefices, mais luy seul s'estoit faisý des meubles. Il fait respõse qu'il n'est point heritier. Car telles gens n'appellēt pas heritier celuy qui prend les biens, & (comme disent les praticiēs) s'immiscer en l'heritage: mais seulement celuy qui dit ie le suis. Or nul ne disoit le mot. Car le Cardinal de Lorraine vouloit auoir les biens sans payer. Ses freres ne vouloyent pas payer sans les auoir. Quant aux benefices, lon fait que (par vne rigueur de droit) ils ne sõt obligez aux debtes. Si le Cardinal de Lorraine eust dit à plusieurs qu'ils ne s'attendissent d'auoir rien de leur deu, en perdant leur debté ils eussent beaucoup gaigné: car ils eussent sauué le temps & les frais qu'ils y firent à attēdre par l'espace d'environ deux ans, quelle issue prendroit vn ieu qu'il faisoit iouer par l'vn de ses gens, lequel il fit commettre pour voir les debtes du defunct, les verifier, ce disoit-on, les mettre en leur ordre, & autres mots de pratique que ce cõmissaire auoit en la bouche. Cependant on fit faire vn inuentaire disoit l'vn, l'autre disoit vne description, & l'autre vn memoire: mais quoy que c'en fust, il ne se trouua en

tous

tous les biens du defunct, au raport & selon la conscience de son neveu que des bancs, par maniere de dire, & quelques vieilles scabelles & tapisseries à faire feste. C'estoit en brief l'inuentoire de ce que le Cardinal de Lorraine ne vouloit point. Mais le plaisir estoit de l'ouir parler, si tost que ces marchans de Paris se presentoyent deuant luy, Il me semble (disoit-il) que les poux me mordent. Vne autre fois c'estoyent des Anglois, des salueurs & donneurs de bon iour. Puis quād ce venoit à chasque particulier, l'vn estoit vn vsurier de Paris, l'autre n'auoit pas liuré sa marchandise, cestuy-cy l'auoit vendue six fois plus qu'elle ne valoit, cestuy-là auoit receu quelque chose dessus, à l'autre il n'estoit rien deu. C'est à dire vous n'aurez rien. Plusieurs furent de ceste rubrique. Aux plus fauoris, on disoit qu'ils aidassent à se payer. Ce n'estoit pas à dire tenez la main, mais dōnez & quittez. Quand lon auoit quitté la moitié pour le moins, les deux tiers, les trois quarts & plus, encores trouuoit-on, qu'il n'y auoit rien plus contant receu que ce que lon auoit donné. Et quant à ce qui restoit, Demandez (disoit-on) quelque traité, quelque droit ou priuilege, ou quelque chose au Roy on le vous fera donner. Mais c'estoit autant, cōme si on eust dit à ces marchans, Allez, tuez chascun vn hōme ou deux, & lon vous fera bailler remission. Car la vente des chaires, scabelles & tapisseries estoit remise aux Calendes Grecques. Sur cela, deux notables marchās, entre autres, voyās

LA LEGENDE DV

vne telle indignité, apres plusieurs ouuertes, finalement offrent acquitter le defunt pour vn quartier ou pour vn tiers du reuenu de les benefices : mais il n'y eut iamais ordre. Les vns en ont tiré quelque quart, vn cinquieme, vn dixieme, plus ou moins, & la plus part rien du tout. Or de ce que lon quittoit, il falloit tous, ou peu s'en faut, bailler quittance comme de receu: on peu penser à quelle fin, assauoir pour offer aux creanciers l'honneur, & au Cardinal la memoire & la souuenance de leur liberalité. Ainsi peu a peu il se desfit de ces marchans de Paris & autres semblables, pour combatre plus à son aise les plus grās & tous les estats du Royaume, lesquels il falloit que luy & ses freres domptassent auant que pouuoir toucher le blanc auquel ils visoyent.

Leur querelle pour la Duché d'Anjou. Ils auoyent tiré vne promesse d'Henry estant Dauphin, que quand il seroit Roy, la Comté de Prouence & Duché d'Anjou retourneroyēt en leurs mains. Or ayans esté viuement grattez par le general de la Chesnaye, cela demeura comme alloppe iusques à l'entree du Roy à Angers, car lors ils querellerent de nouveau ceste Duché, ne demandans pour lors que le tiltre pour l'vn d'eux. Mais vn seul regard de trauers du Connestable les renuersa si rudement par terre cōpare, qu'onques depuis ils n'en osèrent ouuir la bouche.

Se veulent faire compagnons des Princes. Ce pendant, ils chercherent vn autre expedient, c'est de se faire compagnons des Princes
tout

tout ouuertemēt, & les supprimer obliquement & manifestement. En cest endroit, leurs pratiques ont esté fort longues & estranges au possible, comme l'histoire seule de feu Prince de Condé le monstrera clairement, & nous en toucherōs çà & là des particularitez dignes de memoire.

1 En premier lieu, d'autant que la dignité de leur sang, ny leur maison ne leur pouuoit donner auantage sur beaucoup de gentils-hommes François, ains seulement la prerogatiue de leur terres: pour couvrir ce qui leur defailloit de race, ils firent eriger leurs simples Baronies en Duchez, Principautez, Marquisats & Contez, qui est ce qui iusques icy a esblouy les yeux du populaire ignorant des affaires d'estat.

2 En second lieu, ils tascherent d'egaler la dignité des Pairs (d'autant que le Cardinal l'estoit) à celle des Princes, voire de preferer les Pairs aux Princes. Surquoy aduint l'an 1551. vn notable accident. La Cour de Parlement de Paris auoit enuoyé six des plus notables de son corps vers le Roy Henry pour entendre son bon vouloir & plaisir sur quelques articles, l'vn desquels estoit tel.

Le secōd poinct est, d'entēdre du Roy, s'il luy plait que Messieurs les Princes du sang ou autres grās Seigneurs entrans en ladite Cour portent leurs espees. Car de toute antiquité cela à esté reserué au Roy seul, en signe de speciale pre-

LA LEGENDE DV

rogative de la dignité Royale, qui a la main de iustice, comme estant luy-mesme la iustice, tenant en seureté les ministres d'icelle. Et si quelque fois y font entrez quelques Princes ou Seigneurs avec leurs especes, ç'a esté qu'ils ont preuenu, trouuant la porte ouuerte, où sont entrez par mesgarde, ou bien y sont ainsi venus par expres commandement du Roy, estant lors irrité & marry d'autre chose contre sa dite Cour: dont toutesfois n'a esté faite regle ne coustume: mais au contraire le feu Roy François eust lors Dauphin, & feu Messire Charles de Bourbon, y sont venus, laissant leurs especes à la porte, & ainsi le fit soit garder le feu Roy Loys douzième. Ce iugement de la Cour qui prefera, selon droit & raison, les Princes à tous Seigneurs, conforme à la seance qui s'observe encoires en icelle, & aux arrests donnez contre leur propre pere, fist haïr fort ceux de Guise, que pour engendrer vn debat & contrariété entre le iugement du Roy & celui de sa Cour de Parlement, augmenter leur credit & s'eleuer peu à peu par dessus les Princes, ils pratiquerent sous main au lieu que le Secretaire s'accômodant à la demande de la Cour, & à l'ordre qu'elle auoit tenu, auoit en son recueil (ainsi que depuis il tesmoigna) nommé les Princes les premiers, ils furent nommez en la response apres les Pairs, comme il s'ensuyt. Le vouloir du Roy est, que quãd en son absence les Pairs de France, Princes du sang, les Connestables & Mareschaux de France, iront & entreront
en sa

en la Cour de Parlement, & en la Chambre de l'audience, soit à huis ouuerts ou clos, qu'ils y puissent porter leur espees: ce que ledit Seigneur n'entend pour autre de quelque qualité, estat ou condition qu'il soit. Fait à Fontainebleau le dernier iour d'Aoult mil cinq cens cinquante vn, signé Henry, & contresigné du Thier.

3 Pour le troisieme poinct ils pratiquerent vne merueilleuse ruse pour donner avec le tēps prescription à la principauté qu'il vouloyent vsurper. Ce fut de s'allier de toutes pars le plus haut & richement qu'ils peurent, & outreplus se glisser entre les Princes, & tenir mesme rang qu'eux. A l'entree du Roy Henry en la ville de Susse, François Duc de Guise s'ingera de marcher à costé du feu Roy de Nauarre premier Prince de la Couronne. A la premiere faillie que François 2. fit en daeil de sa chambre, ledit Sieur de Guise se ietta entre deux Princes du sang, pour avec eux luy porter la queuë. Pendāt les regnes d'Henry 2. François 2. Charles 9. & encores aujourd'uy on a veu & voit on de quelle audace ceux de Guise eniambent par dessus les Princes du sang, lesquels ils ont opprimez & foulez aux pieds, comme non dirons tantost, apres auoit touché encor quelques poincts seruās à descouuoir leur ambition enragee en cest endroit.

4 Ceux de Guise s'estans ainsi auancez, detindrent merueilleusement ialoux de leur grandeur, s'attachans audacieusement à tous ceus qui faisoient teste à leur attentats. Les François re-

LA LEGENDE DV

uerent tant leurs Princes, que (comme lon ne les tient iniuriez ny touchez en leur honneur, pour chose que les Princes leur fâcent ou difent, aufi ils ne mettent iamais la main à l'efpee contre eux) à nul autre quel qu'il foit, eſtrâger ou François, n'auiene d'outrager la perſonne d'un gentil-hôme François, s'il ne veut fur le champ autant ou plus receuoir du gentil-homme, comme il luy en aura fait ou dit. Or tant plus ceux de Guiſe ont voulu faire des Princes de Frâce, plus ont ils trouué de gens qui leur ont fait teſte, ſpeſcialement ſous François 2. & Charles 9. & encor aujourd'huy lon voit ceſte reſiſtâce durer. Mais cela ſe verra en ſon lieu. Conſiderons quelques exemples du temps d'Héry. Le Sieur de Rochefort puiſné de la maiſon de la Roche-guyon fut appellé ſeul à ſeul vn iour au Jardin du Roy à Fontainebleau par François Duc de Guiſe, & comme en ſes propos il euſt bien monſtré à ce Duc qu'il ne le tenoit pas pour Prince de France, il luy en fit plus ouuerte demōſtration qu'à la ſeule contenance que le Duc de Guiſe fit de mettre la main ſur la dague, ce Sieur de Rochefort, qui n'eſtoit pas encor Cheualier de l'ordre, comme il eſt, euſt auſſi toſt la main à l'efpee & le fit tenir coy. Ce que le Roy & les Princes de France approuerent. Ceſte reſiſtance fut cauſe que le meſme Duc de Guiſe penſant bien que le Sieur de Montmorency (contre qui il auoit querelle) lequel n'eſtoit pas encores Mareſchal, ne luy en feroit pas moins, attiltra vn iour
le Duc

le Duc de Nemours son grand compaignon & le Prince de Ferrare, en vn lieu pres du chasteau de S. Germain (quelques iours apres que le Connestable retourna de sa prison) & puis alla tirer ledit Sieur de Montmorency par la cappe en la chambre de la Roÿne: (les gentils hommes savent que cela veut dire) lequel aussi tost se leua sans mot dire ny en parler à persõne, sortit hors du chasteau, & le suyuit iusques au lieu attitré, là où il luy rendit responce esgale à sa demande: & en cela ne le tint pour Prince plus qu'il faisoit auparauât: comme aussi il luy monstra depuis à Paris, lors que le Roy Charles 9. y estoit, & que l'assemblée y fut faite pour l'ediât de Iuillet, sur le debat qu'ils eurent pour vne aire d'espreuiers de la forest de Compiègne, que ledit Sieur de Guise vouloit auoir de prerogatiue: mais l'aire demeura au Sieur de Mõtmorency. On fait comment le Presidēt Liset ieur a resisté sur ce poinct par plusieurs fois: car vne fois en plaine audience du Parlement de Paris, fit corriger la qualité de Prince, que le Duc de Guise auoit prise en certaine cause. Vne autre fois, il maintint au Cardinal de Lorraine deuant le Roy Henry, qu'il n'estoit Prince, ny tenât rang de Prince en France. Et en vn autre voyage deuant le mesme Roy, sur vne contestation inepte que faisoit le Cardinal, luy vfa de ces termes, Mon fils mon amy, vous estes encor trop ieune, pour entendre ces matieres là, qui ne sont pas les phrasés de parler aux Princes de Frâce, adioustât ces mots,

LA LEGENDE DV

vous n'estes Prince ny esgal aux Princes, & si vous voulez prèdic ce tiltre, dites nous les lieux de vostre principauté. Ce ieune fils auoit vingt-cinq ans pallez, & estoit desia Pair & Cardinal. La meisme Cour de Parlement, par arrest, debouta le Duc de Guse le Perez, de la prescence qu'il pretendoit, à cause de sa pairrye, contre vn Prince du sang. Mais leur audace en cest endroit apparoit tout ouuertement en infinies fortes en seze ou dixsept mois que regna François 2. dont il faut icy remarquer quelques particularitez. Si tost que le Roy Henry eut la bouche close, le Duc de Guse & le Cardinal de Lorraine emmerent dans le Louue le Roy François 2. ses freres, les deux Roynes, laissant les Princes du sang & tous les gràs seigneurs du Royaume qui n'estoyent de leur retenue pour garder le mort:randis qu'eux ne l'ailloyent approcher de François 2. aucun pour parler sinon en prescence de l'vn d'eux, & avec si bõne garde, qu'ils ne le perdoyēt iamais de veuë. Ils chassent alors le Connestable, faisans parler le Roy comme bon leur sembloit, desapointēt ceux qui ne leur esloyent agreables. Deboutent hõnestement les Princes du sang de leur degre, enuoyans l'vn en Flandre, l'autre en Espagne, ayans des seruiteurs secrets pres eux. Ils changent les estats & officiers de la maison du Roy, & se gouernent lors avec telle violence qu'on apperceut comme en plain iour toute leur intention. Mais on verra par ordre quelles gens s'y opposerent, & par quels moyës.

Car

Car ces resistances particulieres estoyēt de peu d'importance, si on les compare avec ce qui suruint depuis.

Il faut voir maintenant iusques où ils ont acheminé les affaires de Frâce par leur ambition, accōpagnée d'auarice, cruauté, impieté & vilenie manifeste. Je dy donc que depuis qu'ils furent elleuez par le moyē de la Seneschale, comme ils estoyent, & leurs enfans sont encor d'vn esprit remuant & peruers iusqu'au bout, ils ont persecuté toutes sortes de grās & petis du Royaume, pour satisfaire aux passions sus mentionnées. Et mesmes, quand ils n'ont eu le moyen ou auis de persecuter ceux qu'ils haylloyēt, ils se sont persecutez eux-mesmes, & ne scauroit on bonnement dire à qui ils ont fait plus de mal, ou à leurs amis, ou à leurs ennemis. Nous commencerons premierement par les outrages qu'ils ont fait à nos Roys mesmes, puis aux Princes du sang, en apres aux grans Seigneurs du Royaume, de là nous viendrons aux estats, assauoir à la Noblesse, à la iustice, au peuple, au clergé, à leurs fauoris & amis. puis à eux-mesmes entr'eux: en proposant le plus sommairement que faire se pourra les choses, nous prierons les lecteurs de remarquer en leurs liures ce qui sera obmis pour le faire entendre à la posterité qui aura horreur de la misere de Frâce, qui a tant souffert, & porté avec trop de respect maintesfois des monstres si dangereux. Par mesme moyen aussi, & comme la deduction des propos le requerra,

LA LÉGENDE DV

nous toucherons quelque chose de leurs vertus, afin qu'õ cognoisse à quelles enseignes il se faut souuenir d'eux.

Cõment ceux de Guise se font por tez, à l'õ droit des Roys de France. Ainli donc encor que du commencement ils ne fissent pas grand bruit, si est-ce que s'estans fait à croire, qu'ils auoyent quelque droit à la Couronne, ils s'efforcèrent de s'y faire voye par tous moyens, l'vn desquels fut d'abaissier tout le monde sous leurs pieds, & s'ils n'estoyent Roys de nom, en attendant le temps, ils le furent souuentefois de fait. Quant à François premier, d'autant qu'il les cognoissoit, ils ne s'auancerēt pas trop. Mais sous Henry 2. leurs cornes commencerēt à sortir. Ce Roy estoit de doux esprit, mais de peu de iugement, & du tout propre à se laisser mener par le nez. Aussi en receut-il le salaire: car l'ambition de l'auarice de ceux de Guise r'emplirent de sang l'Alemaigne, l'Italie, la France, la Flandres, mirent en vente comme au plus offiant les loix de toute iustice, espuisèrent les bourses des pources & des riches par auisioies exactions. Par leur insolence & malheureuse conspirat.õ, ils souillèrent aussi la maison Royale, dedås laquelle ils dresserēt l'eschafaut pour y faire venir les horribles tragcedies de la ruine de France, & y amoncelerent le bacher qu'ils alumerent depuis si fort que les femmes & charbons en durent encores. Mais si font voir cecy par le menu, en quoy nous reciterõs mot à mot les plaintes qui en ont esté faites & publiques de long temps. Le grand Roy François auoit laissē
la Fran-

la France en assez bon estat. Mais ceux de Guise voyans que mille commoditez leur reuenoyent de la guerre, ne pouuoient ny ne vouloyët souffrir que la France demeurast en repos. Ce leur estoit vne ouuerture pour s'auâcer, veal'ardeur & violence de l'aîné & du troisieme, lesquels le Cardinal n'a iamais crainct d'hazarder, sachant qu'ë tout euenemët la chose le valoit, & que s'ils estoient plus heureux que sages, ce luy seroit vn vray moyen de s'esleuer iusques au bout: & s'ils mouroyent, leur mort seruiroit de pont pour faire passer les autres plus outre. Dauantage, ayant le principal maniemët des finâces du Royaume, il leur estoit bien plus aisé de pescher en eau trouble qu'en eau claire. Outre cela, le Cardinal voyoit que par vn mesme moyen il acquerroit la faueur de ceux de la querelle desquels il deliberoit faire le profit de sa maison aux despens du poure peuple: il diminueoit les forces du Roy, duquel il desiroit voir la Couronne sur la teste de son frere, comme les trois Couronnes Papales, sur la sienne. Finalement, ce luy estoit vn vray moyen pour hazarder le Roy, les Princes du sang, & tous ceux de la destruction desquels dependoit l'accroissement de sa grandeur. Voila les braues occasions de la guerre tant longue & mal-heureuse par tout le Royaume, à laquelle il leur fut aisé de tourner le cœeur du Roy, peu expert & desireux de nouuel honneur au commencement de son regne, sur l'ennemy iuré de la maison de France, lequel pour lors

LA LEGENDE DV

ayant (cōme lon estoit) dompté l'Alemaigne, sembloit trop redoutable à ce Royaume, si lon ne rompoit de bōne heure tous les desseins qu'il pouuoit auoir. Or trois occasions se presentent pour le bien empescher. La premiere fut en rompant le cours du Concile de Trente, de l'autorité duquel l'Empereur se seruoit, pour du tout vnr les Allemās à sa deuotion, afin de faire puis apres en Italie & ailleurs ce que bon luy eust semblé. La seconde, en prenant la querelle de la maison des Farneses dechasséz de Plaisance par l'Empereur. La troisieme en pratiquant l'armee de l'Electeur Maurice & du Marquis de Brandebourg estās au siege de Magdebourg, & grandement irritez contre l'Empereur à cause de la detention du Landgraff de Hesse, avec lesquels il y auoit apparence que le fils dudit Landgraff, & autres Princes Allemans se ioin-droyent aisément. Et combien qu'il n'y eust pas vne de ces trois occasiōs qui fust correspondante à ce que le Cardinal a cherché de tout temps, c'est assauoir à ce qu'il fust tenu vn vray pilier de la foy Catholique: veu que la premiere mettoit le Roy & le Royaume en danger d'vn interdict & excōmunication Papale, & contreuenoit notablement à la grandeur du siege Apostolique, dont il contrefaisoit le zelateur: la seconde trou-bloit le repos de l'Europe: la troisieme conioi-gnoit manifestement le Roy avec les Lutheriēs, & leur donnoit moyen de se releuer & fortifier plus que iamais: toutesfois ce fatal ennemy de
Dieu

Dieu & de tous hommes, n'en voulut laisser pas vne, mais mit en teste au Roy Henry, par dessus lequel il regnoit de se seruir de toutes les trois l'une apres l'autre. De là vint la protestatiõ contre le Concile, & puis la guerre de Parme dressée contre le Pape, à l'appetit de ce supposit de la Papauté, aux despens excessifs de ce pource Royaume, & au profit du fils d'un bastard, qui en a depuis rendu le salaire, que toutes gens de bon esprit en ont attédu. De là vint la premiere source des plus piteuses & lamentables calamitez qu'ait jamais endurees la pource France: car en fin il falut que l'apostume creuast, & que ces furies dressassét vne guerre ciuile en Allemagne, par laquelle nonobstât que Dieu ait chastié les iniquitez de plusieurs, si est-ce que tant de maux & de meurtres s'en sont ensuyuis, que c'est merueilles comme le Turc ne s'est encor seruy de ceste planche que ceux de Guise luy ont dressée pour venir iusques à nous. De là s'ensuyuit le voyage d'Allemagne, où ils faillirent à leur entrepryse, d'autant que Dieu ne permit que ce pays tombast en leurs pattes: mais leur cruauté fut telle, que leur propre pays de Lorraine en fit pour lors la premiere experience, receuât en cest endroit le salaire d'auoir produit de tels enfans au monde. Car en premier lieu, ils vouloyét se vèger tellemét de la Duchesse veufue de François & mere du Duc à present, laquelle les auoit mesprizez, qu'aussi desiroyent ils attrapper ceste Duché. Pour cest effect, ils semerent mille ca-

LA LEGENDE DV

l'omnie contre ceste veſue, la rendans odieuſe infiniment enuers le Roy Henry, & ne ceſſerēt iamais que ſous ombre d'vne proteſtiō (car aux inſignes malices, c'eſt où ils ont touliours eu plus beaux pretextes) n'eult prins le Duc en ſa main, eſperans bien qu'ayās vn Roy fauorable, la Duché & le Duc comme en leurs mains, le tēps les feroit toucher au but auquel ils viſoyent de ce coſté là. Mais comme Dieu eſt admirable en tous ſes faits, il eſt auenu que le Duc ny la Duché de Lorraine n'ont point eu de plus fermes ny plus aſſeurez fondemens, que ceux que les couſins de Guiſe auoyent poſez pour le ruiner. Car le Roy Henry print l'enfant en ſa garde, & depuis le fit ſon gendre, & bailla la Duché en celle de l'oncle Conte de Vaudemont. Si on adiouſte à cela la ville de Metz, faudra il puis apres vn plus ample teſmoignage? Car qu'eſt ce que ceste pauvre ville n'a ſouffert en peu d'annees & par dedās & par dehors, eſtant deſpouillee de ſa liberté, ſous l'ombre de la proteſtiō d'icelle, deſmembree de l'Empire, ruinee pour la pluſpart, & pour le comble de ſes miſeres reduite en la ſeruitude du Cardinal, qui ſous vn nom emprunté, en a tiré tous les ans pour le moins cent mil francs, n'en laiſſant au Roy que le deſhonneur de l'auoir ſurpriſe ſous ombre de la defendre, la charge de la garder avec deſpens inestimables, la perte de grand nombre de François, & l'inimitié de l'Empire, qui tous les ans renouelle le decret du recouurement des villes de Metz,

de Metz, Thoul & Verdun, montrant par là le desir qu'il a de les remettre en leur premier estat, à la premiere occasion. Peu apres s'ensuyvit le siege de Metz, où le Cardinal craignât la peau de son frere, & voulant l'agrâdir par dessus tous, luy fit enuoyer tous les Princes & grans Seigneurs de France, pour l'asseurer, & aux despens de leur sang, esleuer iceluy comme sur les espauls de victoire. Mais quel besoin estoit-il de racheter ce trophée en offensant Dieu & les hommes? le tout aux despens de l'honneur & des finances du Roy. Combien nous a esté cher venu de ceste tant vaillante defense d'une ville estrangere, qui iamais ne nous auoit fait outrage quelconque, si on n'appelle outrage d'auoir creu trop legerement aux paroles d'un Cardinal son nourritson, & qu'elle tenoit pour son Euesque & Pasteur? Et de fait, les François payerent bien chèrement le contrechange, quâd la Picardie en fut bruslee & saccagee iusques à Noyon: & sous la conduite du troisieme frere, gendre de la Duchesse du Valentinois, la noblesse Françoisise receut la plus grande playe qu'elle eust receu depuis la iournee de Paue, estant sans cause ny raison amenee à la boucherie plustost qu'à la bataille: car en ceste rencontre, où cest estourdy Duc d'Aumale troisieme frere fut prins par sa faute, furent tuez deux cens gentils-hommes François ou enuiron, entre lesquels estoient plusieurs grâs Seigneurs, assauoir Sieurs de Rohan, de S. Forgeu, de Nancay, la Motte, Duffeau, les

LA LEGENDE DV

Baron de Couches, & de Castres & autres Seigneurs de marque. Quand le Royaume n'auroit receu autre dommage par la cōduite de ces gēs, que cestuy-là, il suffisoit pour les auoir en detestatiō. Tost apres ceste destāite en l'an 1552. au mois d'Octobre, s'ēloyuit le siege de Metz, d'oū l'Empereur ayant esté chassé, le Duc de Guise s'attribuant toute la gloire, laquelle auoit esté achetee par les Princes & Seigneurs François, que le Cardinal y auoit fait enuoyer par le Roy, c'est merueilles cōme ils s'esleuerent lors. Mais qu'apporta l'annce suyante, sinon deux pertes redoublées & non iamais recourables? c'est auoir la ruine totale de Therouenne & de Hesdin qui estoient les deux clefs de Picardie. Le Cardinal là dessus chantoit les triumphes de son frere aîné, se moquant des Seigneurs François, qui pour n'estre assistez estoient forcez par l'ennemy, & faisoit croire au Roy qu'il n'y auoit que leur maison propre à gouerner les affaires de paix & de guerre. Mais l'emprisonnement du troisieme es mains du Marquis de Brandebourg rompoit le fil de telles vanteries: pourtāt se hastierēt ils de le retirer pour se pouffer les vns les autres. Toutesfois ils ne voulurent desboufer pour la rançon vn seul denier de leurs larcins, ny auoir compassion queicōque du peuple François, qui estoit rongé iusques aux os. Ils trouuerent vn autre fort honneste moyen: ce fut d'emprunter le nom de Roy, pour tourmēter tous ceūx que bon leur sembla, sous ombre d'heresie, afin d'en attrapper

trapper les confiscations. Car ce n'estoit pas assez que cestuy-là par sa temerité, eust esté cause de la mort de tant de grans Seigneurs & braues gentis-hommes François à l'heure de sa prise: mais il falloit encores que sa deliurâce coulast la vie de ceux qui estoient demeurez de reste: voir iusques à n'espargner les femmes des bons & vertueux Capitaines, durant mesmes le temps qu'elles exposoyent leurs vies & leurs biens pour le seruice du Roy. De cecy seroit suffisamment creu le feu Sieur de Teligny, si quelques temps apres il n'estoit mort au seruice du Roy Henry: car durant cest emprisonnement du Sieur d'Aumale, la Dame de Teligny fut fausement accusée d'herésie, par la subornatiō d'un Sorboniste, estaffier du Cardinal, cōme estoient aussi messieurs nos maistres ses cōpagnons, gēs ignorās de tout bien & honneur, fiers, cruels & seditieux, s'il y en a au monde, sous ombre de la Religion qui leur sert de couuerture: du tout semblables en cest endroit au Cardinal de Lorraine, qui les mettoit lors en besongne aux despens de l'honneur du Roy, lequel en estoit mal voulu de plusieurs. Enquoy se descouuroit vne autre ruse de ces gens, car ayans aux costez du Roy Henry leur esponge, assaouir la Duchesse de Valentinois, belle mere de ce prisonnier, laquelle pilloit à toutes restes, ensemble eux qui auoyent la bourse publique à gouverner: ils despoilloient le Roy de l'amour & des biens de son peuple dont ils se reuestoyent, faisans croire que rien n'estoit bien

LA LEGENDE DV

fait que par leur conduite. Car mesmes ils furēt si impudens de maintenir que leur frere d'Aumale auoit fait tres-bien son deuoir, & que ceux qu'il auoit menez à la boucherie l'auoyent presques trahy: tellement que la faute fut reiettee sur les morts, & le suruiuāt qui n'auoit obey au commandement du Roy, qui luy manda expressēmēt de ne rien hazarder, apres sa deliurance, reuint en Cour où il fut caressé par le moyen de sa belle mere autant & dauantage que l'vn des plus braues lieutenans de Roy. Ainsi se moquoyent-ils d'vn costé du Roy Henry, auquel cependant ils auoyent tellement osté le sens par leurs artifices qu'il n'estimoit auoir meilleurs ny plus fideles seruiteurs que lesdicts de Guise, apres le Connestable, auquel pour ceste cause ils vouloyent mal de mort, comme ils le monstrerēt en diuerses sortes.

Ces guerres de Metz n'estoyent rien au pris de celles de Picardie, dōt ceux de Guise estoÿēt les allumettes. Et tant que le Duc de Guise & le Cardinal furent pres du Roy Henry, ce feu s'embrasa de plus en plus. Encores ne se cōtenterent ils de hazarder de ce costé là l'estat du Roy, qui y perdit à Therouenne & Hedein encores vn bon nombre de grans Seigneurs & gentils-hommes, sans les prisonniers de marque: mais luy firent receuoir vne autre grande bastonnade en Italie. Or n'est il pas besoin que nous mesmes recitions icy tous nos dōmages, perte de bataille où demurerent quatre ou cinq mil hommes
François

François pour la pluspart, sans les Capitaines & gentils-hommes de marque : la perte de la ville de Sicue, qui a tant cousté d'argent à ce Royaume, qui a tant enseuely de François, qui a embelly Florence de nostre ignominie, qui à apporté perpetuelle seruitude & quasi totale destructiõ aux pauures Sienois, à qui peut elle estre à meilleur droit imputee qu'à la ialousie de ceux de Guise qui gouernoient tout alors (c'estoit l'an 1554. & 1555) aimans trop mieux differer le secours promis, & mettre par ce moyen toute l'armee en desespoir, que de souffrir qu'il fust dit, que sans eux la Thoscane fust acquise au Roy, ou pour le moins cõtrainte à receuoir telle composition qu'on luy eust accordée.

Cependant ils auoyent dressé des pratiques en Italie pour s'agrandir par quelque moyẽ que ce fust : & tousiours aux despès du Royaume, & à la cõfusion du Roy. Lon scait qu'ils querelent à la cõfusion du Roy. Lon scait qu'ils querelent la Courõne de Naples & de Sicile, & que le Cardinal en toute sa vie abayoit apres la Papauté, se persuadant de faire de merueilleux & estranges changemens, s'il estoit vne fois Dieu en terre. Estant donc auenu le decez du Pape, le Cardinal poussé de son ambition accoustumee n'alla point, mais courut au plus tost qu'il luy fut possible, pour attrapper les trois courõnes qu'il deuoit par vne sottte esperance. Or l'experience monstra lors aux François, que cest homme l'atrainoit tout mal-encontre avec soy. Car luy estant party, incontinent l'Empereur Charles le

LA LEGENDE DV

Quint & le Roy Henry furent aussi tost enclins à donner lieu aux meilleurs conseils de ceux qui parloyent du repos de tant de pources peuples. Tellement que combien que la paix ne peust estre lors faite, si est-ce que moyennant l'avis & prudence du Cōnestable & de l'Amiral, trefues pour cinq ans furent accordees le cinquiesme iour de Feurier, l'an 1556. Le Cardinal (selon sa coustume) ne vouloit faire son voyage de Rome à ses despēs, auoit assuré le Roy Henry, qu'il dreiteroit en Italie de telles lignes cōtre l'Empereur Charles 5. qu'on en auroit aisēnē le bout. Cela ayant esté trouuē bon par le Roy, seruit de couuerture à l'ambition & auarice du Cardinal, lequel avec grandes capitulatiōs (toufiours aux despens de ce Royaume) fit lieutenant general du Roy en Italie Hercules deuxiesme Duc de Ferrare: mais ses pratiques principales estoient de faire des amis & creer des seruiteurs, à l'aide desquels (& des forces & finances Frāçoises) il peust conquerir le Papat pour soy, & les Royaumes de Naples & Sicile pour son frere. Or si tost qu'il fut aduertiy des trefues, cela l'esmeut grandement car c'estoit la mort de tous ses desseins de ce costé là. Aussi ne se peut-il contenir de dire haut & clair deuant plusieurs, en passant par Neuers, que ce n'estoit pas ce que le Roy luy auoit promis: & qu'il auoit bien moyen de rompre les trefues, s'asseurāt de ce faire, si tost qu'il seroit venu à la Cour, qui lors estoit à Bloys: auquel lieu estant arriué, & ayant parlé au Roy,

finale-

finalement par les menées de ses agents, spécialement du Cardinal Carasse enuoyé du Pape, qui fit presenter au Roy vne riche espee, le Roy s'accorda a la rupture desdits trefues, quelques raisons que le Connestable, l'Amiral & autres grans Seigneurs amenassent au contraire. L'intention principal de ceux de Guise, estoit ceste Duchesse du Valentinois, laquelle leur seruoit de pont & de corps & d'esprit pour les esleuer au throsne Royal, car elle commandoit au Roy Henry, & eux cōmandoyent à ceste courtilanne. Ainsi dōc ceux de Guise enuelopperēt Héry en vn perure manifeste, & le Royaume en nouueaux troubles, & en la perte qu'il recut depuis en la iournee S. Laurēs, prise de S. Quentin, rui ne de Picardie, & en la paix fort desauantageuse pour les François. Il n'y auoit que ceux de Guise qui esperassent gagner en ceste nouvelle: car l'ainé aspirant à la Couronne de Naples & de Sicile, se fit donner la charge d'aller rompre les trefues en Italie avec six mil Suisses, quatre mil François, cinq cens hommes d'armes, & cinq cens cheuaux legers. Chacun scait, qu'il emmena tous les meilleurs soldats qu'il peust auoir, laissant le Roy en pourpoint, & son peuple en chemise: car outre tant d'hommes qu'il emmena, les finances furent tellement espuisées par le Cardinal qui en estoit le surintendant, que finalement il en vint là, de prester au Roy l'argent de ses finances, par personnes interposées à tel interest, que son aua-

LA LEGENDE DV

rice a porté. Outre cela, les rolles de ce temps là & de l'annee fuyuante, monstrent quelles excessiues donations le Cardinal & son frere obtindrent de la facilité du Roy, pendât que le peuple estoit foulé iusques au bout, les finances espuisées, comme dit a esté, le domaine, les receptes, les villes engages, la guerre allumée, la frontiere de Picardie és mains du Roy d'Espagne. Car tant s'en faut que les entreprises de Henry conseillé lors par le Cardinal succedassent, qu'au cōtraire peu de temps apres il perdit ceste lamentable iournee de S. Laurent, où fut tué Jean de Bourbon Duc d'Anghien, le Viconte de Touraine, & plusieurs autres Seigneurs & gentilshommes François. L'infanterie taillée en pieces pour la pluspart, le Cōestable fort blessé prins prisonnier avec bon nombre de vaillâs Seigneurs & gentil-hommes. Douze ou quinze iours apres la ville de S. Quentin fut prise d'assaut, où le Roy receut vne autre bien rude bastonnade. Icy ne faut passer vn tesmoignage de la bonne volonté du Cardinal de Lorraine enuers le Roy Henry & son estat. Apres la iournee de S. Laurêt, le Roy se trouuât sans deniers, sans gens & sans conseil (car le mal-heur voulut que le Cardinal demeura seul au pres de luy) ce reuerend au lieu de secourir le Roy de ses biens, & pour luy aider de quelque partie des deniers qu'il auoit peschez és finances, dès le lendemain de cest accident, se fit rembourser par le tresorier de l'espagne, d'vne partie de quinze mil liures

liures qu'il pretédoit luy estre deué. Il n'y auoit en tout le Royaume si petit artisan, si poure citoyen, qui ne mist la main à la bourse pour secourir son Roy, & qui pour cest effect n'en fust durement executé: cependant le Cardinal estoit deuenu sergent, executant Henry au plus dur temps de sa fortune, en la plus grande necessité de ses affaires, iouant au Roy despouillé avec telle impatiéce, qu'il ne voulut onc attēdre que le tresorier de l'Espargne eust recouré argēt, ains le contraignit d'emprunter la somme qu'il demādoit pour luy satisfaire. Alors aussi le Roy Henry obtint en don de la ville de Paris la somme de trois cens mil francs, lesquels le Cardinal mania, Dieu scait comment & à quoy elles furent lors employees. Mais cela soit dit pour espreuue simplemēt d'infinis semblables traits, ou lon ne fait lequel des deux a esté plus grand au Cardinal, ou d'attirer sās fin ny mesure, ou de brusler d'impatiéce à espuiser la Frāce, qu'il auoit choisie pour proye conuenable à son ambition.

Mais que faisoit le Duc de Guise en Italie, tandis que la Noblesse Françoisse estoit aux prises avec l'Espagnol, pour poser (sans le voir) le fondement de la grandeur de ces messieurs cy? Le Duc auoit amené avec soy vne bonne troupe de Noblesse, & tary les finances du Roy, sans faire chose qui valust en Italie, sinon que pour mettre son frere en credit, & dresser des pratiques en faisant le simple, il s'en alla avec son illustre principauté prostituer la dignité d'vn lieutenāt

LA LEGENDE DV

general du Roy de Frâce dans Rome, à badiner
 avec des prestres, & faire le bas bout & le der-
 nier d'une table de Cardinaux, la plus part
 d'eux Marmitons & gardes-finges du Pape. Sur-
 quoy on a maintesfois loué la frâchise de coura-
 ge d'un maistre de Requestes qui l'accôpaignoit
 en ce voyage, lequel indigné de ce que s'ouffroit
 le Duc de Guise: sans congé de la Cardinauté,
 s'assist brauement aupres du Duc, afin qu'on ne
 reprochast aux François, que le Lieutenant ge-
 neral de leur Roy eust seruy de porte-chappe à
 tels papelars, & frippelippes de marmite, qui
 sur leur fumier font si peu de cas des Roys &
 Princes Chrestiens. Mais quoy? il falloit qu'avec
 le coust & la perte des hommes, la Frâce receut
 encores ces deux iniures en Italie: l'une dudit
 Sieur de Guise qui laissoit sôn camp oiseux, & les
 desseins de son maistre, pour naqueter & faire
 la cour au Pape, afin de creer (ainsi que le Cardi-
 nal s'attendoit bien qu'il deust faire) des Cardi-
 naux nouueaux à la deuotion dudit Cardinal,
 tât & en si bon nôbre, que venant le Papat à vac-
 quer, il se peust asseurer de l'estre, autant qu'une
 foy Cardinale se peut estendre. L'autre iniure
 par l'indiscretion dudit Sieur de Guise qui en sa
 personne, laissoit si honteusement auiler la di-
 gnité & reputation de son Roy, estant son lieu-
 tenant general Les ennemis de la Couronne se
 rioyent à gorge desployee de ceste sorte ambi-
 tion, & les plus auisez François estimoyent que
 le Roy, & le Cōnestable, s'estoyēt laissez aller à
telles

telle entreprise, pour se descharger d'un faix insupportable qui leur pesoit sur les bras par les continuelles alarmes que l'inconstance, l'avarice & la vaine gloire de ceux de Guise dōnoit aux affaires du Roy, plus que les frais de deux telles conquestes. Or comme le but du Cardinal fust, si tost qu'il seroit Pape, attirer la guerre à Naples & en Sicile, ils se fussent ruinez en ceste conqueste, ou venans à bout de leur entreprise (enquoy la France eust moins perdu qu'à les tenir en ses bras) ils s'attachoyent pour toute leur vie un cordeau au col à garder ce pays nouvellemēt conquis. Et comme toutes nouvelles Seigneuries sont d'elles mesmes foibles, odieuses & debiles, ils rendoyent aux François l'un & l'autre Royaume plus recourable de leurs foibles mains, que du puissant bras qui les tient de present. Neantmoins sous ce pretexte, le Cardinal grippoit à toutes restes, tellemēt qu'à ceste occasion & autres semblables, celuy là se iouoit à bon escient, qui renuersa si bien les lettres du nom de Charles de Lorraine, qu'il trouua (ce qu'on pouvoit reprocher à ce reuerend estre tres-uray)

RACLE' AS L'OR DE HENRY.

Mais nous verrons cela tantost un peu plus par le menu.

En poursuyuant nostre propos, apres la perte de tant d'hommes en la iournee de S. Laurēt, la prise du Connestable & autres sinistres accidens, le Cardinal voyāt (ce luy sembloit) la plus belle ouuerture du monde pour auancer sa mai-

d.ii.

LA LEGENDE DV

son, desploya lors tout ce qu'il auoit en l'entendement pour executer ses desseins. Le premier fut de faire son frere Roy de fait, tãdis que Henry le feroit. L'autre de lier si bien son lierre à la pyramide, que l'un fist finalement tomber l'autre: ce fut de moyenner vne double alliance: l'une de sa niepce Marie Stuard Royne d'Escoce, avec François fils aisné de Henry, & l'autre, du Duc de Lorraine sō coulin avec madame Claude de France. L'absence du Connestable, qu'il redoutoit & haysoit merueilleusement, luy en acreut du tout la volonté. Quant au premier poinct, les affaires estans ainsi brouillees en Picardie, & le Royaume desnüé de forces, il falloit r'appeller celles qui estoÿt en Italie. Cepẽdant le Cardinal prenoit garde que nul n'entreprist la surintendance du maniement des affaires, s'attendant (puis que le Connestable estoit arresté) de la mettre entre les mains du Duc de Guise son frere, si tost qu'il seroit de retour: lequel auoit esté en mesme temps repoussé de deuant Ciuitelle, de sorte que ce mandement luy vint bien à propos: & luy fut enuoyé l'escuyer Scipiõ afin de le faire hastier & amener ses forces avec luy. Estant arriué, le Cardinal le fit incontinent enuoyer à Compiègne, pour dresser le camp, où le Roy estant allé apres, declaira en presence de tous les Cheualiers de l'ordre & Capitaines de son armee, que le Duc de Guise estoit venu à poinct pour la conseruation de son Royaume, & fut mis en auant de le faire Viceroy en France: mais

ce: mais d'autant que ce tiltre fut trouué nouveau, il fut commandé de luy expedier lettres de Lieutenant general du Roy en tous les pays de son obceissance: lesquelles furent dressées par du Thier secretaire des cōmandemens, en telle forme que le Cardinal voulut, & depuis receues & veriées par la Cour de Parlement de Paris, & autres Parlemens du Royaume, les Princes du sãg laissez en arriere avec vn manifeste mespris: comme aussi apres la prinse de Calais, ils firent preferer le Duc de Nemours au Prince de Condé, en la charge de la Caualerie legere, & quelque an apres le Mareschal de Briillac au mesme Prince au gouuernement de Picardie. Le Duc de Guise ayant ceste charge, & gens à qui commander, enloit à veué d'oeil, & le Cardinal iouoit cependant de la harpe, endormât le Roy Héry (parmy telles tempestes) au giron de ceste vllaine Seneschale. Neantmoins Henry qui aimoit ardemment son compere le Connestable, & d'autre part, n'auoit pas les yeux tellement apesantis de sommeil, que par fois il ne les deserrast, & en les ouurant n'apperceust ceux de Guise s'auancer par trop, cōmença de s'offenser contre eux, & ne se peut tenir de descharger deslors vne partie de ce qu'il en pensa plus amplement depuis, car il s'excusa enuers son compere (ainsi appelloit-il le Connestable) luy mandant par lettres secretes, qu'il auoit esté contraint de faire le Duc de Guise son lieutenant, & le mariage du Dauphin, avec plusieurs autres choses contre sa

LA LEGENDE DV

volonté: mais que le tēps luy en feroit la raison.

Maria Quāt à ce mariage du Dauphin, il en va ainsi.
ge du Le Cardinal ne voyant personne en Cour qui
Daup- luy peult contredire, estant son frere sur son re-
plin a- tour d'Italie pour estre lieutenant du Roy, & le
ucc Connestable prisonnier, il commença à mettre
Marie en termes le mariage de sa niepce la Royne d'E-
Suard scoffe. Pour paruenir à cela, il mettoit en auant
Royne que le Roy verroit aussi bien de son viuant son
d'escos fils courōné que l'Empereur Charles auoit veu
se. de son viuant veu courōner le Roy Philippe son
 fils Roy d'Angleterre: faisāt ledit Cardinal pres-
 ser l'affaire par les Estats d'Escoffe sollicitē par
 le Sieur d'Oisel, qui manioit en ce pays-là les af-
 faires de la Royne douairiere. Et pour faire con-
 descendre la Royne à ce mariage, laquelle auoit
 tousiours dit, qu'il n'y auoit rien pressé, puis
 que les deux personnes estoient en la main du
 Roy, & que le Dauphin son fils estoit encores
 bien ieune & mal sain: le Cardinal commença à
 se declarer contre la Duchesse de Valentinois,
 & la blasmer en tout ce qu'il pouuoit, comme
 ayant à desdain la memoire de son alliance, &
 ne se souuenant plus (ou faignant l'auoir oublié)
 que c'estoit l'eschelle par laquelle luy & ses fre-
 res estoient montez si haut. Cela faisoit-il, esti-
 mant que c'estoit le moyen de gaigner le cœur
 de la Royne, laquelle haysoit extremement ce-
 ste Duchesse & non sans cause, comme chascun
 scet: de fait, cest expedient luy seruit tellement
 pour auancer la besongne, que sept mois apres
 la prinse

la prinse du Connestable, ce mariage fut accompli, & deslors François appellé Roy Dauphin, & messieurs de Guise par consequent oncles du Roy.

La prinse de Calais, dont l'entreprinse auoit *Prinse* esté proiettee par le Connestable, l'Amiral & de *de Ca-* le Sieur de Senarpont, augmenta le despit que le *lais cõ-* Roy Henry auoit conceu en son cœur contre le *ment,* Duc de Guise. Ayant entendu plusieurs fois la facilité d'executer l'entreprise, il y voulut aller en personne: mais le Cardinal voulant desrober pour sa maison le cœur des François en fit destourner le Roy, & donner la charge au Duc de Guise, qui neantmoins en fit telle difficulté, tenant l'execution pour impossible, qu'il vint iusques à protester (tant il estoit hardy) que ce qu'il en faisoit, n'estoit que pour obeyr au tres-expres cõmandement du Roy, qui ne cessoit d'insister au contraire, & dire qu'en cela n'y auoit difficulté quelconque. Aussi voyant qu'on en chantoit les louanges du Duc de Guise par tout le Royaume, il ne se peut contenir de dire qu'on luy auoit rauy vn honneur qui à luy seul appartenoit.

Au reste, sous les choses qui auoyent la plus *L'apais* belle apparence au dehors, le Cardinal cachoit *faite a-* toujours des desseins estranges pour agrandir *uec le* sa maison par la ruine de France. Il nourrit les *Roy* guerres de Picardie & Italie, rompt les tresues, *d'Espa* gouverne tout avec son frere, pour satisfaire à *gue.* son ambition, & se faire le chemin pour passer
d.iiii.

LA LEGENDE DV

plus outre: mais cela ne suffisoit. Il faut donc tenter quelques autres moyens. Là dessus, la Duchesse de Lorraine mit en auant le propos de la paix avec le Roy Philippes: ce que le Cardinal prenant à son auantage, comme nous verrons tantost, se fait donner la charge d'aller trouuer ceste dame, afin de descouuir quelque nouveau moyen, qui fut tel: l'Euësque d'Arras, maintenant appelé le Cardinal Granuelle, s'estant trouué comme député du Roy d'Espagne en ceste entreueüe, dit entre autres choses, que le Royaume de France estoit infecté de Lutheriens, & mesmes de grans Seigneurs, entre lesquels fut nommé le Sieur d'Andelot, il adiousta qu'il y auoit des Princes aussi, qui par ce moyen espioient la Couronne, à laquelle ils pourroyent aisément atteindre à l'aide & faueur des Protestans, comme il auoit nagueres descouuert. Ce propos ne tomba en terre: mais le Cardinal desirant dresser lors quelque pratique, descouurit à Granuelle ce qu'il fauoit de quelques offres faites au Roy Henry par les Princes protestans, & des allées & venues sur ce faites entre le Roy de Navarre & eux. Or mettoit-il cela en auant pour ouir l'autre, & sachant que si on ne trouuoit occasion de remuer mesme en France mesmes, ses desseins se romproyēt, & sa maison iroit par terre. Gräuelle d'autre part, considerant de quelle importance, pour les affaires de son maistre, estoit la rupture de ceste intelligence avec les Protestans, pose ce fondement de la paix avec
le Car.

le Cardinal de Lorraine, que leurs maistres estoient si forts tous deux, que si l'un ruinoit l'autre, quelque tiers auroit bon marché du victorieux, que partant il falloit necessairement les accorder, de sorte qu'avec toutes leurs forces, ils courussent sur ces Euangeliques, pour se recompenser de leurs pertes, faisans premieremēt mourir ceux qui seroyent sous l'obeyssance de ces deux Roys, sans espargner personne. Le Cardinal pētoit là dessus, que les Princes & Seigneurs de France, chargez d'estre Lutheriens, estans morts, le Roy & le Royaume seroit d'autant afoibly, pour l'auoir en sa maison, à meilleur compte. Cependāt, les cōfiscations seruiroyent pour gagner les seruiteurs & amis. Mais ce qui luy fit embrasser cest affaire de plus grand courage, fut que Granuelle luy dit, qu'il ne cognoissoit Cheualier ny Capitaine au monde tāt honoré & respecté, ny plus digne de ceste charge que le Duc de Guise. Car alors il commença à aualer des pays & Royaumes tous entiers par vne sottise esperance, se persuadāt de faire son coup avec le plus beau pretexte du monde, a auoir le zele de la religion. Mais tout cela, estoit la ruine de Henry, & de l'estat de luy & de ses successeurs. Car depuis que le Cardinal eut planté cest axiome au cœur de nos Roys qu'il falloit forcer les consciences, ne tenir la foy aux Heretiques, a ce pas esté le moyen de faire deux terribles coups. L'un d'attirer à soy les grans Seigneurs Catholiques, specialement le Connestable, & autres bien af-

LA LÉGENDE DV

fectionnez à la France, afin de luy estre comme bourreaux pour se couper bras & iâbes en persecutant leurs cōcitoyens. L'autre de faire mourir les Princes, plusieurs grâs Seigneurs, vn nombre infiny de noblesse & de bons François, qui rendoyent la Couronne imprenable & redoutable à tous ses ennemis. Mais sous ces deux coups sont cachees tant de ruses & pratiques qu'il est impossible de les reciter toutes, nous en mettrons en auant quelques vnes, pour faire que les lecteurs se remettent les autres deuant les yeux, & se souuiennent que depuis que le Cardinal eut trouué ceste ouuerture, iamais Henry ny ses successeurs n'ont eu repos, pour auoir creu vn si pernicieux conseil, qui a esté la ruine aussi du Cardinal & de la pluspart des siens, & qui infalliblement accablera sa maison: Dieu iuste iuge voulant qu'en la fosse que cauent les meschans, eux mesmes tombent les premiers, & qu'ils soyent attrapez au piege par eux rendu, & estranglez du cordeau qu'ils auoyent filé pour les autres.

Pour conclusion, la paix fut faite, au grand desauantage de la France: mais le Cardinal ne se soucioit à quel pris ce fust, pourueu que cela seruiſt à son proiect. Le premier article portoit, que les Roys procureroyent de faire tenir vn Concile general pour aſloppir les heresies. c'est a dire, apres que le Pape & les siens auoyent fait la conclusion, on courroit sus de tous costez aux Lutheriens: en quoy le Duc de Guise seroit des premiers employez. Quant aux autres arti-

cles,

des, plusieurs ont asseuré que le Cardinal estoit si bõ seruiteur du Roy d'Espagne, que plusieurs passerent en sa faueur, sans peu ou point de resistance. Et combien que le Connestable & le Marechal de S. André luy fussent donnez pour adioincts, si est ce que luy & Granuelle procurerent bien fort le profit de l'Espagnol. Quant au Connestable, encores qu'il apperceust le tort qu'on faisoit à son maistre, & descourist aucunement le but du Cardinal, toutesfois pour le desir qu'il auoit de reuenir en France, pour reprimier, par le credit qu'il auoit enuers Henry, l'ambition desdits de Guise qu'il voyoit prendre vn trop haut vol, & dont les effects s'estoyent demontrez en la pratique du mariage de leur niepce, & craignant que ce feu ne s'embrast, tellemēt qu'en fin lon n'y peust remedier, se laissa aller en ceste negotiation. Le Marechal de S. André n'estoit pas homme qui s'osast opposer au Cardinal: car estat paruenue en hõneur par les moyens que chascun scait, il ne faut trouuer estrange s'il auoit l'esprit seruite & le cœur bas. Or combien que le Cardinal n'ignorast point la grande affection que le Roy portoit à son compere le Connestable, & que ce seroit le plus secret conseiller, si tost qu'il seroit en France, neantmoins estimant ceste paix le plus brief chemin de la course de ses pensees, il en poursuyuit la publication.

En ce temps, ceux de la Religion fauorisez de *Peu su*
 plusieurs grans Seigneurs & iuges de ce Royau- *te du*

LA LEGENDE DV

*Cardi- me, commençoient à leuer la teste. Le Cardi-
nal con- nal empoigne incontinent ceste occasion, pour
re ceux acheminer ses desseins. Sa deliberatiõ fut d'inti-
de la mider les iuges equitables, descouuir les mieux
Religiõ. affectionnez, ou pour en triompher en les des-
tournant de leur constance, ou en les extermin-
nant, mettre de ces creatures en leur place pour
gouerner puis apres à son plaisir, & descouuir
tout par leur moyen. Passant plus outre, il voit
que ceux de la Religion la quitterõt ou la main-
tiendront. S'ils la quittent, ce sera pour les affer-
uir & escorcher plus à loisir. S'ils la maintienēt,
ce sera sous la faueur des grans, lesquels par con-
sequent seroyent reculez de la Cour & de tou-
tes affaires. Luy donc & ses forces en auroyent
tel maniemēt, qu'en fin nul ne leur oseroit con-
tredire. Outre plus, il s'asseuroit d'irriter telle-
ment le Roy Henry à l'encontre des plus grans
mesmes, que la place demeureroit vuide à luy &
à ses freres de Guise. Et pensoit que c'estoit là
vn fort honnestē moyen pour donner croc en
iambe au Connestable, d'autant que ses neueux
de Chastillon estans arrachez de luy à cause de
la Religiõ, & le Roy de Nauarre & le Prince de
Le Car- Condé aussi, il ne seroit pas si fort.*

*dinal s'atta- L'à dessus, il rue vn de ses plus grans coups
che au contre la Cour de Parlement de Paris, s'adres-
Parle- sant en premier lieu au President Segulier, qui e-
ment de stoit allé en Cour pour impetrer le payemēt de
Paris. quelques gaiges deus à luy & à ses compagnons.
Car ayant fait sa harangue au Roy, le Cardinal
s'auance*

s'auance & dit, Je croy qu'on ne veut empescher vos gages, pourueu que vous vous portiez fidelement: & apres auoir fieremēt reproché à tout le corps du Parlement, leur cōniuencē en la confection des procez de ceux de la Religion, les fit tancer par le Roy, & commander d'assembler la Mercuriale, qui estoit le filé pour attrapper les plus hardis. Et de fait, ayant desia beaucoup de seruiteurs en ce Parlement, à leur rapport il enflamma tellement le Roy, qu'il voulut s'y trouuer en personne, & apres auoir ouy discourir chascun à son tour, fit emprisonner du Bourg & autres Conseillers. Ainsi s'attacha le Cardinal à la plus belle perle de la Couronne de Henry, en faisant (sous ce beau pretexte de Religio) que la plus notable compagnie qu'on fauroit voir, se soit peu à peu (pour la plus part) conuertis en vne troupe d'esclaves, qui n'ont rien d'honorable que la robbe & l'apparence exterieure. Et entre tous les maux que le Cardinal a fait à la France, cestuy-cy en est l'vn des principaux.

Aussi, Dieu iustement irrité contre les confusions qui commençoient lors à prendre pied, specialemēt l'Atheisme, la Magie, l'injustice, les pillardises & infametez abominables, commença à executer des iugemēs. desquels ceux de Guise se seruirent pour brouiller d'auantage les affaires. Ce fut la mort soudaine de Henry, lequel estoit des tenans à courir la lance avec le Duc de Guise, qui l'imita à ce coup, duquel il fut blessé à mort.

LA LEGENDE DV

Deportemens de ceux de Guise envers la personne du Roy Henry.

Nous auons veu comment par les guerres de Picardie & Italie, ceux de Guise affoiblirent l'estat du Roy Henry. Voyons maintenant quelques vns de leurs deportemens enuers la personne de ce Prince, tât en sa vie comme en sa mort. Ce Prince estoit d'un naturel paisible & benin, comme chascun scait, mais en peu ils chagerent merueilleusement son naturel, tellement que s'il eust vescu plus longuement, la paix avec le Roy d'Espagne engendroit de terribles tragcedies dans le Royaume. Auant qu'il fust Roy, le Cardinal luy auoit esté donné pour Gouverneur, mais il ne seruit qu'à le corrompre & gaster, luy seruant de Marquereau & seruiteur d'amour. Les pierres, cabinets & tapisseries de l'hostel de Reims (où infinies paillardises se sont commises) en parlent encor. Et ne se contentans de tenir pres de luy la Duchesse de Valentinois au grand despit de la Royne, desbauchoyët par autres petis seruiteurs les dames & damoiselles de tous costez, afin que par si mal-heureux moyens il gagnassent la faueur de ce Prince en ruinant son ame. Nous ne parlerons point de l'ord & fa-le adultere qu'ils luy firent commettre à son retour de Piedmont, luy estât encores Dauphin, ny de ce qu'ils luy ont comme amené celles qui leur touchoyët de plus pres pour en faire à son plaisir: c'est à dire, se polluer de façons estrâges. Quant le Cardinal se despitant contre le Duc de Guise son frere a dit maintesfois, que iamais Cocu ne chanta belle chanson, que lon estime

à qui

à qui il regardoit. Peut estre que Héry auoit des compagnons, mais c'estoit le premier perdu en ces ordures par l'entremise de ceux-cy. De là vint que pour le ruiner du tout & de corps & d'ame, tost apres son auenement à la Couronne, furent par eux introduits mille moyens d'entretenir ce Prince en lasciueriez, & en le destournant de Dieu, mettre tout en troubles par succession de temps pour pescher micux à leur aise. Mais il en faut considerer quelques particularitez. La Royne Catherine de Medicis demeura sterile quelques anneqs, dont le Roy Henry estant encores Dauphin estoit fort desplaisant. Ces messieurs cy là dessus, apres leur auoir mis en main leur Seneschale, taschoyent à faire que Henry renuoyast sa femme en Italie. Et vne fois à Rossillon sur le Rosne, ils en tindrent vn grand parlement, deliberez de faire renuoyer ceste Royne, qui fut bien aydee par le Cardinal de Chastillon depuis en ce mesme fait. Alors faisoit-elle de la Chrestienne, ayant la Bible souuertesfois sur sa table, y lisant & faisant lire. D'autre part estant auenu que par le commandement du grand Roy François, trente Pseaumes de Dauid furent traduits par Marot, & mis en musique par diuers musiciens: car le Roy & l'Empeur Charles le Quit priferent ceste translation par paroles & presents. Mais si personne les aima & embrassa estroitement & ordinairement pour les chanter & faire chäter, c'estoit ce ieune Prince Henry lors Dauphin, de maniere que les bôs

LA LEGENDE DV

en benissoyent Dieu, & les mignons & la Sene-
 schale mesmes faignoient les aimer, & luy di-
 soyent, Monsieur, cestuy-cy ne fera-il pas mien-
 vous me dōner ce tuy-là, s'il vous plaît. Lors
 il estoit bien empesché à leur en donner à sa fan-
 tasie & à la leur. Toutesfois il retint pour luy le
 128. Bien heureux est quiconques sert à Dieu vo-
 lontiers. fit luy-mesme vn chant à ce Pseaume,
 lequel chant estoit fort bon & plaissant & bien
 propre aux paroles. Le chantoit & faisoit chan-
 ter si souuent qu'il mōstroit auoir vn grand de-
 sir d'estre benit en lignee, ainsi que la descriptiō
 est faite en ce Pseaume. Quelque temps apres,
 la Dauphine commēça à auoir des enfans : mais
 Henry au lieu de recognoistre vn tel bien, se laif-
 fa aller apres ses ordures avec ceste vilaine Se-
 neschale, & fit pis que deuant : tellemēt aussi que
 ceste benediction fut (à peu que ie ne die) con-
 uertie en vne horrible malediction. A quoy le
 Cardinal de Lorraine fut vn instrumēt fort pro-
 pre. Car voyant que Henry prenoit plaisir à ces
 saincts Cātiques, lesquels fortifient la chasteté,
 & sont ennemis capitaux de toute ordure : que
 par successiō de temps il aimeroit micux sa fem-
 me, & r'enuoyeroit sa putain, & par consequent,
 le credit de messieurs de Guise, fondé sur vn si
 sale appuy, s'en iroit bas, commença premiere-
 ment à blasonner la translation, & finalement les
 Pseaumes mesmes, subrogeant au lieu les vers
 lascifs d'Horace, & les folles chansons & a-
 mours execrables des Poëtes François qu'il mit
en cre-

en credit. Alors Ronfard, Iodelle, Baif & autres
villains poëtes commencerent à entrer en cre-
dit: & Dieu aussi ne voulât pas que son nom de-
meurast plus long temps ainsi prophané, retira
ses louanges pour les mettre en la bouche des
petits. Les Pleaumes & Marot furent banis. Tou-
tes sortes de vilaines chansons & lasciuve musi-
que vint en auant, par l'entremise principale du
Cardinal, Mecenas de ces vilains brouillons. Et
pour acheuer la besongne, apres auoir fait oster
par la Seneschale au Roy toute sainte musique,
ollé à la Roynne son confesseur Boreiller, qui
pour lors preschoit puremēt, il bailla à Héry vn
sien docteur Sorboniste, homme ignorāt & me-
schant iusques au bout, & par ce moyen luy arra-
cha du cœur ce peu de semence de pieté qui y
pouuoit estre. Depuis ils se firent compaignons
de Henry, & specialement estant Roy, voire en
plus de sortes que l'honesteté mesmes ne le per-
met. Et de remuer icy telles ordures, ce seroit
trop ennuyer les lecteurs. Que ceux qui se sou-
uiennent du temps escheu depuis l'an 1550. ius-
ques à la mort, se proposent avec moy deuant les
yeux les meschans tours que ceux de Guise ont
fait à ce pource Prince, ruinans son ame, entrete-
nans l'adultere en son sein, se portans si indigne-
ment en sa maison que ie voudroy n'en auoir ia-
mais ouy parler: & les tableaux qui en ont esté
faits, & presentez au Cardinal mesmes, les con-
tenances & façons de faire l'ont monstré suffi-
samēt. Quel bien ont-ils fait à la Roynne? mais

LA LEGENDE DV

quel mal ne luy ont-ils fait? Henry laissa quatre
 fils viuans. Comment traitent-ils François?
 Nous le verrons maintenant. De quelles confu-
 sions auons-nous esté agitez par leur moyë sous
 le regne de Charles. Si le Cardinal viuoit, com-
 ment eust-il manié Henry troisieme par le mo-
 yen de la Royne Louyse de Lorraine? A-il aimé
 le Duc d'Alençon? au cōtraire, il luy osta au de-
 part du Roy de Pologne, la lieutenance, pour la
 faire assigner à son neueu le Duc de Lorraine,
 & gouverner sous ce pretexte encor plus auda-
 cieusement que iamais. Mais ces torts deman-
 dent vn plus exacte discours que nous verrons.
 Ainsi donc, s'estans mocquez d'Héry & de tous
 les siens, ils ont emply sa maison d'ordure, son
 Royaume de troubles, ruiné les grans, accablé
 les petis, & mis les choses en telle confusion, que
 selō les hōmes il n'y a esperāce que le Royaume
 puisse estre restauré & r'amené à quelque petite
 partie de son ancienne splendeur. Dés le viuant
 de ce Prince aussi commencerent aussi à mar-
 quer ses seruiteurs qui leur desplairoyēt, faisans
 escarter les vns, mettans les autres en mauuaise
 grace, ostans d'alentour du Roy ses bons cōseil-
 lers, y introduisans leurs mignons & esclaves,
 par le moyen desquels ce Prince estoit persua-
 dé. que messieurs de Guise estoient les plus fide-
 les seruiteurs, semans les diuisions entre les Prin-
 ces & grans Seigneurs, pour en attirer les vns de
 leur costé & ruiner les autres tant plus aisément
 puis apres. Toutes les particularitez se verront
 en leur

en leur ordre cy apres, où ces torts se cognoï-
 stront clairement. Pour ceste heure, nous dirōs
 ce mot, qui fera approuuē de tous vrais François,
 qu'en si peu de temps que Henry à vescu, il leur
 a fait plus de biens que nul autre Roy precedēt
 ne fit onques, par tout vn siecle à tous ses serui-
 teurs ensemble: il a plus souffert, cōporté & en-
 durē d'ennuy, de fascheries, de mauuais deuoir,
 de pertes & dommages d'eux, que maistre, amy
 ne pere n'endura onc de seruiteurs, compagnōs
 ny enfans. Car outre ce que de son viuant, ils
 luy ont tournē le dos vne infinitē de fois, & fait
 perir son corps & son ame, entant qu'en eux a e-
 stē, ils ont souillē sa maison, gastē ses enfans, rui-
 nē son peuple, en sa mort ils ont bien monstrē
 comment ils l'auoyent respectē en toute sa vie.
 Nous auons veu cy deuant que leur aîsnē sentāt
 la mort du grand Roy François s'approcher, se
 moquoit de luy, & l'appelloit galant. Eux tous
 n'en ont moins dit, & monstrent beaucoup
 plus de signes desiouissance & de leur meschant
 cœur en la mort d'Henry, leur plus grand amy,
 leur Seigneur & bienfaiteur. Quel spectacle fut-
 ce aux François pleurans la mort tant inopinēe
 de leur Prince, de voir le Duc de Guise & le Car-
 dinal de Lorraine à l'heure mesme de ceste mort
 enleuer à face riante leur ieune Roy & neueu, &
 le transporter des Tournelles au Louure. Quel-
 qu'vn aussi alors ne dit pas trop hors de propos
 que ce iour-là se deuoit appeller la veille de la
 feste des trois Roys. Car il n'y auoit personne

LA LEGENDE DV

qui voyât ces messieurs aussi à cheual, ne iugeast que la France auoit vn Roy heritier, Roy de nom seulement, & deux Roys de Lorraine par effect, ou plustost deux fins & cruels tyrâs, comme ils se firent bien cognoistre tels depuis. Au reste, c'est l'estat des grâs Chambeillans d'auoir soucy du corps mort d'vn Roy iusques à ce qu'il soit en terre. Le Duc de Guise l'estoit, & avec violence auoit arraché cest estat à la maison de Longueuille. Qui empeschoit ce Duc & son frere le Cardinal, qui auoyent vn Roy à leur deuotion, &, s'il faut ainsi parler, à leur commandement, de faire leur deuoir, & non pas sur l'heure mesme l'abandonner comme vne charongne? que peut-on dire d'eux d'auoir ainsi honteusement destourné leur visage du corps de leur Roy & Seigneur? Payans laissé sans soin & soucy de sa garde & sepulture, pour laquelle le Cōestable & le reste des bons & fideles seruiteurs demurerent. Encores, s'ils eussent attédu que le corps eust esté refroidy & assurement mort, ou pour le moins s'ils eussent fait quelque contenance de regret. Mais peut estre ceste inhumanité proceda de ce qu'ils entendirent que le Roy Henry auoit arresté de les chasser apres les festes & tournois: ou plustost leur ambition ne permit pas qu'ils attendissent plus long temps à descouurir ce qu'ils machinoient en leurs cœurs. a. s. auoir de regner sous le nom de leur neuue François second, en attendant l'occasion de passer plus outre.

Mais

Mais à l'auenture se font-ils mieux portez à *Cōment*
 l'endroit de François 2 & pourroyent lors auoir *ils se*
 si bien fait, que les fautes precedentes merite *sont por*
 roient d'estre couuertes. Voyons si ainsi est. Ce *tez à l'è*
 ieune Prince aagé de 16. ans pour le plus, n'a re *droit de*
 gna pas dixsept mois entiers. Mais on peut dire *François*
 sans mérit, que iamais Roy vme en l'espace de 2.
 17. ans ne fut esbranlé de la sorte que nostre po-
 ure France, le tout par l'ambition de ceux cy.
 Et puyz affermer que si pour le iuste chastimēt
 de nos pechez, Dieu eust encor allongé de 17.
 autres mois le regne de François second, la mai-
 son de Valois perdoit la Couronne tout quitte,
 & la Noblesse Françoisise se pouuoit preparer à
 la mort ou à des indignitez estranges. Le peuple
 la iustice & le Clergé mesmes ne pouuoient at-
 tendre qu'une horrible tyrannie. Et afin que ce-
 la se voye plus euidentement, considerons com-
 ment ils manierent le Royaume en cest espace
 de 17. mois. Premièrement ils rauirent le Roy
 des mains des estats du Royaume & des Offi-
 ciers de la Couronne, l'emmenans (en la mesme
 heure que son Pere deceda) dans le Louue avec
 ses freres, sa mere & sa femme. Là ils le garderēt
 si bien, que personne ne pouuoit approcher de
 luy que quelqu'un de ceux de Guise n'y fust pre-
 sent. Et lors aussi furent ils appelez Gardes du
 Roy. Chassent le Connestable & plusieurs au-
 tres, enuoyent les Princes du sang, l'un porter
 l'ordre en Espagne, & l'autre pour conduire ma-
 dame Elizabeth, l'autre en Flādres pour la con-

LA LÉGENDE DV

firmation de la paix: & finalement les traiterēt, cōme nous verrons, quand il sera parlé de leurs deportemens enuers plusieurs Princes du sang. Prennent ou plustost rauissent à eux le manie- ment de toutes les affaires: car les Parlemens a- yans enuoyé vers le Roy leurs deputez, il leur fit entēdre, que ses deux oncles le Cardinal de Lor- raine & le Duc de Guise auoyent la charge en- tiere de tout: & commanda que lon s'adressast dés lors en auāt à eux en tout ce qui concernoit le seruice de luy & de son Royaume: & qu'on leur obeyst comme à luy mesmes. Les voila de- clairez Rois par leur organe: car ce ieune Prin- ce, nullement experimenté & miserable specia- lement pour auoir si meschante compagnie, ne disoit ny ne faisoit que ce qu'ils vouloyent: car le Cardinal l'auoit tellement accoustumé à ses signes, qu'à la moindre de ses contenances le Roy parloit, marchoit ou se taisoit: tellement qu'aussi l'appelloit-on l'ame du Roy, car à la ve- rité il le faisoit mouuoir & tenir telle mine que bon luy sembloit.

Ayās escarté les Princes & Seigneurs qui leur estoient suspects, considerons comme ils renge- rent le reste. Quant au Conseil priué, apres s'e- stre assurez du Chancelier Oliuier qu'ils r'ap- pelèrent, & qui lors oubliā tant Dieu & soy-mes- mes, qu'il leur donna sa cōscience, ils y firēt en- trer ceux de qui ils se fioyent. Dés le tēps d'Hen- ry, les Parlemēs s'estoyent r'emplis de gens qui auoyent apporté le plus d'argent de sollicitours,
& de

& de fauoris des grans. Ceux de Guise, voyans bien qu'il falloit auoir à leur deuotion ces gens-là, y auoyent fait entrer peu a peu les enfans des plus grans vsuriers & exacteurs, & autres manieres de gens qui auoyent corrompu tout droit diuin & humain, vendu par le menu ce qu'ils auoyét acheté en gros ou eu pour recōpense, declaré les secrets de la Cour, contre leur sermēt, & villené la iustice en toutes sortes. Pourtant fut-il aisé à ceux de Guise de reneger ces cours à leur deuotion, tenant les vns en bride, & remplif sans les autres de tres-grandes esperances. Ce qui auoit esté pratiqué en cest endroit du viuāt de Henry, fut encor par eux plus chaudement pouruiuy sous François second, tellemēt qu'aussi depuis ils eurent vn grand appuy de ce costé-là. Ils se mirent aussi à dresser les estats de la maison du Roy, vsurpās ce qui appartenoit au Connestable, encorés grand Maistre pour lors. Pour y faire entrer leurs seruiteurs & gens de tout à leur poste, ils ostent partie des officiers du feu Roy, qui de tout temps estoient continuez de pere en fils, les laissent, sous ombre de bon menage, comme aussi ils renuoyent partie des autres en leurs maisons avec demy gages pour pension, combien que l'estat nouveau des officiers domestiques qu'ils establissoyent, excedast de beaucoup l'autre nōbre. Les Prouinces du Royaume & les villes de frontiere furent aussi garnies des leurs, & ceux qui n'estoyent à leur gré, renuoyez en leurs maisons: fut mandé à tous

LA LEGENDE DV

Gouuerneurs, Chefs de guerre & des villes d'obeyr au Duc de Guise, comme au Roy mesmes. Les finances pareillement furent maniees par les plus favoris du Cardinal, & furent auertis tous les Parlemens qu'il auoit la superintendance des affaires d'estat. Pour demeurer seuls armez, font defendre tout port d'armes, spécialement les pistoles & bastons à feu: & les longs manteaux & grosses choses. Le Cardinal fort couard de nature, auoit sceu d'un Necromatien à Rome, qu'il seroit tué d'un baston à feu par l'enuie qu'on luy porteroit, & pour les ennemis qu'il acquerroit en France, estant esleué au plus haut degré d'honneur.

Le premier trait de leur tyrannie fut de persecuter ceux de la Religion en la personne de certains Conseillers du Parlement de Paris, spécialement d'Anne de Bourg, au procez duquel amplement décrit en diuers traitez & discours, spécialement en l'histoire de François second, depuis quelques mois remise en lumiere, apparoisent des iniustices & meschancetez si vilainnes que rien plus, commises par les iuges appostez par le Cardinal. Vn autre trait fut de bander le peuple cõtre les grãs, par le moyen qui s'ensuit. Pour abatre ceux qui leur pouuoÿt faire teste, & s'acquerir la bienueillance du commun, & rendre leur gouuernement agreable, ils firent dresser lettres de reuocation de toutes alienations faites tant à vies qu'à temps, fust pour recompense de seruices ou autrement excepté les vendi-

venditions : dont les deniers auoyent esté employez aux grans & vrgens affaires du Roy, sans aucun desguisement, ensemble l'appanage des filles de France, & le dot de la feu Royne Eleonor, duquel iouissoit l'infante de Portugal: le reste reuny au domaine & receptes ordinaires du Roy. Cela estoit pour faire les passer plus grans par leurs maïs, & se faire des seruiteurs plus que iamais, en leur faisât auoir lettres de declaratiõ telles qu'il leur plaisoit. 3. Le troisieme fut de faire chasser le Roy de Nauarre premier Prince du sang, par les plus indignes moyens que lon scauroit, & dont il sera parlé au discours du traitemēt par eux fait aux Princes du sang. 4. Ils arrachēt au Connestable l'estat de grand Maistre, pour le Duc de Guise, & achetant le Marechal de Brissac par le gouuernemēt de Picardie, qu'ils tirerent des mains de l'Amiral de Chastillon. 5. Pour se renforcer contre les appareils que lon dressoit contre leur tyrannie, font dixhuiēt Cheualiers de l'ordre tout d'vne volée, & d'vne marque de cheualerie bien esprouuee & sans reproche font vn colier à toutes bestes. 6. Voyās que cela ne suffisoit, & qu'avec le tēps il y auoit danger que les estats ne demandassent leur ancienne liberté, au moyen dequoy leur tyrannie donneroit du nez à terre, premierement ils firent trouuer le plus mauuais du monde au Roy le bruit qui couroit, que lon estoit deliberé en ce bas aagn du Roy de demander les estats, & ce par diuerses ruses, la principale desquelles fut d'inti-

LA LEGENDE DV

mider les plus grâs par quelque notable moyen, & gaigner tellement la Royne mere qu'elle fust l'instrument pour ruer ce coup. Ils proposerent dōc à ceste femme qui d'ailleurs estoit tenaillée des fers ardans de son ambition, que si les estats auoyent lieu, comme les ennemis de sa grâdeur le desiroyent, on l'enuoyeroit faire des iardins, si elle ne passoit les monts. Partant luy conseil- lent (comme ses bons seruiteurs) d'y auiser. Or ne regardoyent ils pas à elle, car si le Roy François eust surueſcu au Roy de Nauarre & au Prin- ce de Condé, qu'ils estoient resoluſ de faire mourir peu auant les estats tenus à Orleans, ils l'eussent fait desloger plus viste que le pas, car sō esprit & naturel leur estoit suspect à merveil- les. C'estoit donc à leur commodité qu'ils vi- ſoyent. Mais ceste femme feignant ne voir rien en leur finesſes, monſtra qu'elle croyoit tout ce- la, & pour s'affermir aussi de plus en plus, & leur iouer à eux meſmes quelque bon tour, escriuit au Roy d'Espagne son gendre, se plaignant du Roy de Nauarre & des Princes, cōme s'ils euf- ſent voulu (par le moyen des estats) la reduire à la condition d'vne chambriere. Peu de temps a- pres arriué le paquet d'Espagne, contenant que le Roy Philippes auoit entēdu, que certains mu- tins & rebelles s'efforçoient d'esnouoir des troubles, pour chāger le gouuernemēt du Roy- aume, qui auoit estē si sagement estably de bon- nombre de Conseillers, par le feu Roy Henry son bon frere & beaupere, & comme si le Roy
son

son beaufrere n'estoit capable de luy-mesme de l'administrer, & en bailler la charge à ceux qui bon luy sembleroit, sans y interposer autre consentement ny reccuoir loy de ses suiects, ce qu'il ne deuoit aucunement souffrir. Que de sa part il employeroit volontiers toutes ses forces à maintenir l'authorité de luy & de ses ministres, voire luy cousteroit sa vie & à quarâte mil hommes qu'il tenoit prests, si aucun estoit si hardy d'attenter au contraire. Car il luy portoit telle affection (disoit-il) qu'il se declairoit tuteur & protecteur de luy & de son Royaume, comme aussi de ses affaires, lesquelles il n'auoit en moins de recommandation que les siennes propres. Voila comme l'ennemy hereditaire de la Couronne de France estoit appelé à la defense de la tyrânie. Plusieurs ont trouué telles lettres plaines d'audace merueilleuse, qu'un Prince estrange osaist ainsi ouuertement en presence de tout le Conseil priué (où ces lettres furent leues, & à la barbe du Roy de Nauarre mesmes) abolir la liberté Françoisse, & renuerser l'authorité des estats. Mais il auoit esté auerty par ceux de Guise de tout l'estat des affaires, & si les choses eussent succédé comme elles commēçoient, il eust eu sa part à la piece avec les autres. Pour l'heure, ces lettres de l'Espagnol eurent autant d'efficace que ceux de Guise vouloyent: car le Roy de Nauarre commēça à les bonneter & chercher de soy mesmes les occasions de s'en retourner garder son pays. Mais pour le mieux pourmener, la

LA LEGENDE DV

commission luy fut donnée de mener Elizabeth sœur du Roy, mariée à l'Espagnol; & le Cardinal de Bourbon & le Prince de la Roche Suryon pour adions, afin de la rendre sur la frontiere de France & d'Espagne.

Or voyans que tant plus ils cuidoyent s'auancer en ruinant l'estat, plus onuroyent-ils la bouche aux vrais François, leur dessein fut de se fortifier en gaignant de nouveau les Parlemens, les Ecclesiastiques & les gens de guerre. L'auancement de la Religión & l'accroissement de ceux qui en faisoient profession estoit vne belle couerture au Cardinal, pour p pper les Ecclesiastiques. Quant aux Parlemens, pour autât que plusieurs qui y sont pourueus sont entres par la fenestre, estans sans aucune conscience, il ne les falut gueres presser pour se rendre esclaves de ceux de Guise. Les bōs qui y restoyēt, intimidés par les rudes traitemēs fais à du Bourg & à ses compagnons, se mettoyent la main sur la bouche. Quant aux gens de guerre, voyans les Princes ne dire mot, & le Duc de Guise armé tandis que les grans & petis estoient en chemise, n'attendants autre chose que l'escorcheur, ils se rangeoyent du costé des plus forts. Et combien que les vns & les autres cognussent par suffisantes coniectures, que le but auquel tendoit ceste maison de Guise estoit tout autre que celuy qu'on leur figuroit, si est ce qu'abreueez de vaine esperance, & pour s'entretenir en vne imaginee prosperité, comme gens enyurez chascun se precipitoit

pitoit en ce gouffre.

Eltans ami ceux de Guise en bonne grace, & apres auoir estongué ceux qui n'estoyent de leur retenuë, ils se resolurent de penser de plus pres à leurs affaires, pour telle occasiõ. Le Roy, François venant à croistre, commença à donner plus de iugement de son indisposition. Ils l'auoyent marié à leur niece Royne d'Elcosse, en luy faisant de si bõne heure gouster les delices du monde, & estre coiffé de sa femme, qu'ils le peussent manier plus souplement. Mais ce Prince mal-sain, & qui dès son enfance auoit moultié vne tres-dangereuse indisposition, pour n'auoir craché ny mouché, fit que quelques siens medecins faits de la main de ceux de Guise les induerent secretetement de pouruoir leurs affaires, d'autant que le Roy n'estoit pas pour la faire lõgue. Sur ce rapport, le Cardinal tenant sa attaché à sa main la pluspart des François, pour descouvrir cõment ils estoyent affectionnez enuers le Roy, deplorait quelque fois la misere du tẽps & l'indispositiõ du Roy, qui n'auoit pas peut estre (disoit il) loisir de punir le heretiques, & que les choses pourroyent se tourner tout autrement apres la mort d'iceluy. Ayant rué ce coup, & sentant plusieurs desirer à demy que luy donc pensast à quelque firme expediët, passoit outre, insistant sur la maladie du Roy, laquelle il taxoit malicieusement de contagion de laderrie: & ce à double fin, l'vne pour desgouster les François de l'amour naturelle qu'ils portent à leurs Roys,

LA LEGENDE DV

pour estre le Roy, cōme ils vouloyent faire croire entaché de telle contagion, & par ce moyen les preparer à nouveau changement: & l'autre pour rendre tellemēt odieux de la Religion(lesquels il pretendoit faire auteurs de ce bruit) enuers le Roy, que par son commandement ils fufent du tout exterminéz, afin que cela raclé, ceux de Guise ne trouuassent aucune resistance. Suyuāt ceste pensee, ils font courir le bruit par ceux de leur faction que le Roy alloit à Blois pour se faire medeciner à cause des teintures de son visage, & comme quelques vns demandassent que signifioit ce langage, ces espions disoyent en grād secret à l'oreille, que pour vray le Roy Henry estoit entaché de lepre, pour laquelle guerit il le falloit baigner au sang de bon nombre de petits enfans, & que desia il y auoit gens commis pour aller prendre les plus beaux & plus sains que lon pourroit trouuer depuis quatre iusques à six ans. De fait quelques rustres suyans la Cour, apostez par le Cardinal, se transportoyēt par les bourgades & villages à l'entour de la riuere de Loyre s'enquerans du nombre des enfans, & d'autres venoyent apres demandans s'il estoit venu gens pour enregister leur enfans, & qu'il se falloit bien garder de les bailler, d'autāt que c'estoit pour baigner le Roy en leur sang. Ces bruits mirēt tout ce pays alentour de Loyre en merueilleuse frayeur: & le Roy estant arriué à Blois en sceut les nouvelles qui le troublerent grandement & sa mere aussi. Mais le Cardinal

dinal en reietta la coulpe sur ceux de la Religio, & le persuada au Roy qui s'en enflamma contre eux, d'une haine qui luy demeura empreinte au cœur iusques à la fin de sa vie. Et toutesfois vn de ces garnemens, qui portoit telles nouvelles, & sous pretexte d'auertir les peres & meres des enfans auoit exigé grans sommes de deniers, ayant esté prins pres de Loches, conuaincu & condamné à estre decapité, confessa, maintint & afferma iusqu'au dernier soupir, que le Cardinal luy auoit fait bailler ceste commission & à plusieurs autres aussi. Neantmoins on s'en attacha à ceux de la Religion, & quoy que cinq semaines ou vn mois auparauant on eust fait vn edict assez rigoureux, le Cardinal fit vne recharge de trois autres edicts en Nouembre 1559. en l'vn desquels ces mots estoient contenus: qu'és assemblees de iour & de nuict de ceux de la Religion non seulement l'usage de l'Eglise Romaine estoit vilainement profané: mais que l'on y semoit plusieurs propos vilains, infames & iniurieux contre sa Maiesté, & pour esmouuoir le peuple à sedition. Mais cela ne fit qu'aigrir beaucoup de personnes qui mesmes n'estoyent pas de la Religio, & estimer qu'il y auoit autres choses que la Religion, laquelle en cest endroit (comme en beaucoup d'autres depuis) ne seruoit que de pretexte. Cependant ceux de Guise mirent vne telle tache sur leur neveu, qu'encor qu'il ne fust ladre, toutesfois depuis ces bruits là, il perdit presque toute sa reputation.

LA LÉGENDE DV

Sur cela entreuindrent deux accidens qui remuent le Cardinal en nouvelles alteres. L'vn fut que le President Minard l'vn de ses esclaves au Parlement de Paris fut tué d'vn coup de pistole, par gens incognus. L'autre fut qu'vn sien bõ ser-
 uiter nommé Iulian Fermé fut tué assez pres de Chambourg où estoit le Roy. Ce Fermé alloit porter force memoire à Paris, pour faire procez aux plus grãs Princes & Seigneurs du Royaume & autres gens notables qui fauorifoyent à la Religion. Le Cardinal empoignant ces occasions, donne vne recharge de ceste calomnie susmentionnee à ceux de la Religion, & par lettres patentes fut encor defendre plus estroitement que iamais, le port des armes mettât par tels bruits le Roy en l'indignation du peuple qui n'auoit ac-
 coustumé de se voir ainsi soupçonné. Ce pendant assauoir le 23. de Decembre, le Conseiller du Bourg fut executé à mort & plusieurs autres de la Religion en diuers lieux, au grand mescontentement non seulement de plusieurs François, mais aussi des Princes estrangers.

Mais cela n'est comme rien au pris des confusions & mal heurs en quoy ceux de Guise enuellerent le Roy & le Royaume puis apres. Car leurs façons de faire ouuertement tyranniques, les menaces desquelles on vsoit enuers les plus grans du Royaume, le reculement des Princes & grãs Seigneurs, le mespris des estats du Royaume, la corruption des principaux de la iustice rangee à la deuotion de ces nouveaux gou-
 uerneurs,

neurs, les finances du Royaume departies par leur commandement, & à qui bon leur sembloit, comme aussi tous les offices & benefices, brieft leur gouvernement violent & de soy-mesme illegitime, ayant esmeu de merueilleuses haines contre eux, tant des grans que des petis, amena en avant l'entreprise dont la Renaudiere estoit Chef sous le nom & adueu du secõd Prince de sang, laquelle fut depuis manice & rompue en la sorte que nous le dirons au traitement par eux fait à la noblesse.

Pour le present, voyons cõme ils se mocquent alors du Roy & de son estat. Ayans entendu par vn certain auocat de Paris nõmé des Auenelles qu'on machinoit contr'eux, se seruirẽt de la Royne mere pour faire venir messieurs de Chastillon à la Cour, ou par leur auis fut dressé vn edit du Roy pour adoucir les rigueurs que lon tenoit auparauãt cõtre ceux de la Religion. Or se seruoient-ils de ce pour rompre l'entreprise, estans bien deliberez de reuoyer le tout apres, comme ils le firent entendre par lettres particulieres à leurs esclauẽs au Parlemẽt de Paris, où cest edit fut incontinent publié avec les modificatiõs enregistrees au registre secret, tellement toutesfois que quelques Conseillers se laisserent aller iusques à dire que c'estoit vn at-trappeminault. Par ainsi ils le iouoyent de la foy Royale, mettans ceste tache infame à nos Roys d'estre perfides & desloyaux. Ce pendant, ayans nouveaux aduertissemens, au lieu de penser à

*De l'en-
treprise
d'Am-
boise.*

f.i.

LA LEGENDE DV

leur gouvernement, & mōstrer par effect qu'ils ne uoioyent eitre tels qu'ils s'estoyent mōstré iusques à lors. en foulant au pied toute l'authorité du Roy, amassent des forces de toutes pars, baillent argēt à des Auenelles & autres espions, prinsés coffres du Roy, enuoyēt gensdarmes de de tous coltez, & tienēt le Roy au milieu d'eux, & ayans en ces tempestes obtenu lettres pour le Duc de Guise d'estre lieutenant General du Roy avec puissance absolue, il ne fut question que de mettre tout à feu & à sang, faisant mourir infinites personnes nobles, & fouillans le nom, l'honneur, les yeux & le regne de ce ienne Roy des plus horribles cruantez que lon sauroit penser. Car l'air, la terre & l'eau, seront tesmoins à iamais de la Barbarie de ces mōstres qui ont rempli la France de sang, le ciel de tesmoins & de iuges, & la terre de complaints. Leur imposture apparut aussi ouuertemēt en ce que iamais ils ne voulurent permettre que le Roy entendist comme il appartenoit, les iustes complaints de ses suiets que lon traitoit si vilainement deuant ses yeux. Il demandoit quelquesfois avec les larmes aux yeux ce qu'il auoit fait à sō peuple pour luy en vouloir ainsi (car ces messieurs luy cortoyent sans cesse aux oreilles qu'on le vouloit tuer, & sous ce pretexte l'auoyent enuironné de troupes armées & ramassées des plus meschans garnemens du Royaume) & depuis ont cōtinué à se faire garder pres de nos Roys, la dignité desquels ils ont conuertiy en ce faisant en ie ne say quelle

quelle pompe Perſique & frayeur Turqueſque) & diſoit qu'il vouloit entendre leurs plaintes & raiſons. Et par fois diſoit à ſes bons oncles, Je ne ſay que veulent dire ces remuemens. L'enten que c'eſt à vous à qui lon en veut : ie voudroy bien, que pour vn temps vous fuſſiez hors d'icy, afin que lon cognuſt mieux ſi ces gens cy s'attachēt à moy ou à vous. Mais le meurtrier qui tenoit le Pere de ſon ennemy entre ſes bras, ſauuoit ſa vie par ce moyen, auſſi ceux de Guiſe ſe tenās ioints (comme le lierre à la Pyramide) ferrez & con-ioints à ce ieune Prince, paroyent dextremement aux coups, deſquels infailliblement ils euſſent eſté tranſpercecz. Ils reiettoyent dōc tous ces propos du Roy. l'affeurant que luy ny meſſieurs ſes freres ne viuroyent vne heure apres leur partement, & que la maiſon de Bourbon ne cherchoit qu'à les exterminer à l'aide des heretiques. Voila comme ils enuenuoyent le Roy contre ſon ſang & ſon peuple, prenans Valois pour Guiſe, iouant manifeſtement au Roy deſpouillé. Comme auſſi leurs cruantez n'empescherent point qu'on ne leur reprochaſt ces choſes en face & par eſcrit, eſtans accuſez d'auoir affoibly, mangé & ruiné les Roys & le Royaume. Mais cela ſera deduit encor plus particulieremēt. Le Cardinal fut bien ſi audacieux alors que de iurer par le ſang Dieu en preſence du Roy, que le Baron de Caſtelnaul mourroit, & qu'il n'y auoit homme qui l'en deliuraſt. Cependant les edits du Roy couroyent de tous coſtez, & le Duc de Guiſe

LA LEGENDE DV

pour se moquer du Roy dauantage, & craignant que si grād nombre d'executez ne les rendist odieux à tous, & que ce mot d'estats dont on leur frottoit desia les oreilles, ne chatoullast le cœur du peuple, fut d'auis de sauuer la vie (comme vn brigand feroit à quelqu'vn qu'il tiendroit à sa mercy au coin d'vn bois) à la pluspart des poures soldats venus à pied: ce qui fut fait & sous main donné à chascun vn teston.

Je ne diray point qu'ils conseillèrent au Roy de tuer le Prince de Condé, & les moyens qu'ils tindrent pour se lauer & blanchir dās le sang innocent, ny les calomnies qu'ils imposèrent aux morts, & les belles promesses qu'ils faisoient pour l'auenir, le tout sous le nom du Roy, sans en tenir rien: car il sera tēps d'en parler encor au long ailleurs. Mais ie ramēteueray aux lecteurs vn autre tort merueilleux que leur ambition fit au Roy & à son estat. Leur niece marice à France *en Escosse* estoit Roine d'Escosse. Or pretendoyēt *par ceux de Guise* ils qu'elle eust quelque droict sur l'Angleterre, pour estre fille du fils d'vne sœur de Henry huitiesme Roy d'Angleterre, & pretendās qu'Elyzabeth à present regnante seroit facilement *aux despens de France* boutee, veu mesmes que Marie Roine d'Angleterre, marice au Roy Philippe, l'auoit fait declairer bastarde. Pourtant firent-ils prendre à leur niece le titre & les armes d'Angleterre & d'Escosse, resolu de s'approprier en fin le Royaume d'Angleterre, aux despens de la France, sous le nom de leur niece, fust par finesse ou par force. La

ce. La Religion dont Elizabeth faisoit profession leur fut vne couverture bien propre pour gaigner gens en Angleterre, ou lon fait qu'il n'y a que trop de gens affectiōnez au Pape. La grandeur du Roy de France & l'alliance inuincible des deux Royaumes leur estoit vn autre manteau, sous lequel s'amasserent beaucoup de seruiteurs secrets & pensionnaires qui vendoyent leur meschante conscience au pois de l'or, & en se moquant de ceux de Guise leur persuaderent que pour attirer l'Angleterre, il falloit dōter les Escossois qui pour la pluspart estoient de la Religion. Car en ce bel exploit les Anglois Catholiques auroyent vn suffisant gage de leur repos pour l'aucnir : & qu'il falloit que l'vn des six freres demeurast en Escosse. Sur ces mences entreuint vn trouble en Escosse pour la Religion, le Roy Henry mourut, & eux se voyans à cheual, deliberent de poursuyure ceste proye à cor & à cry. Ils enuoyent l'Euesque d'Amiens fort habile homme en Cour d'Eglise, & qui en vn mois deuoit reduire (ce disoit-il) tous les Escossois desuoyez, & vn certain la Brosse esceruellé & furieux, qui deuoit tuer tout en ce Royaume là. Ces deux bōs commissaires arriuez en Escosse, commencēt à faire des partages par fantasia des terres des Gentils hommes, & (vendans la peau de l'Ours qu'il n'auoyent prins) escriuent à ceux de Guise qu'il y auoit moyen de tirer deux cens mil escus par an de ce Royaume, en faisant mourir la noblesse & assuietissant le peuple, & qu'on

LA LEGENDE DV

logeroit là commodement mille gentils hommes François pour faire service à messieurs de Guise. Dieu fait si ce conseil les grattoit où il les demangeoit, & s'ils estoient despités contre la Royne Douairiere leur sœur & le Sieur d'Orsel son mignon, qui n'estoyent d'avis qu'on courust sus aux Escollois qui auoyent du sang aux ongles, comme ils le monstrerent bien, faisans sentir à l'Euesque qu'ils n'auoyent que faire de son instruction, & cōtraignans la Brosse de rebrousser chemin & aller faire du braue ailleurs, chassans les prestres, la Cardinauté & Papauté qui y fussent demeurez sans la sottie ambitio de ceux de Guise. Mais outre ce coup, ils eurent vne autre recharge du costé d'Angleterre, car la Royne Elizabeth fit vne ample protestatiō alencontre d'eux expressément, faisant voir à tous qu'ils estoient cause de tous ces remuemens à la confusion du Roy & à la ruine de son Royaume. Et quelques mines & menées qu'ils fissent puis apres, attachās (selon leur coustume) la peau du renard à celle du Lyon, ils ne gagnerent rien de ce costé-là, sinon honte pour eux & dommage au Roy & au Royaume.

Pendant qu'ils estendoient leurs ailes si loin, ceux de la Religion croilloient en France d'un costé, & les malcontens du gouvernement de ceux de Guise, reprenoyēt leurs esprits, encore que l'entreprinse d'Amboise en eust merueilleusement estōné la pluspart au commencement. Là dessus le Duc de Guise lieutenant general,

despité

despité extremement qu'en son gouuernemēt au Dauphiné, ceux de la Religion auoyent leué la teste les premiers, y fait descēdre seze enseignes des vieilles bandes du Piedmont, & plusieurs autres compagnies de gendarmes François sous la conduite de Tauannes, Maugiron & autres qui firent de merueilleux rauages en ce pays là. Tost apres ils menent le Roy a Tours, où il ne tint pas à eux que la ville ne fut ruinee, car ils estimoyent que les habitans auoyent fauorité l'entreprise d'Amboise, & leur en ont longuement gardé vne dent de lait.

En pourmenant ainsi le Roy, & luy faisant *Cōment* gouster les apais de toutes voluptez, ils abu *resistēt* soyent de sa ieunesse & simplicité, plantans de *à tout* iour à autres les piliers de leur grādeur pour l'a- *ordre.* uenir. Et tant plus ils se voyoient cōtreredits, plus estoyēt-ils enuainez & affinez à nouuelles pratiques, rendans le Roy odieux à ses suiets & aux estrangers mesmes, ruinans plus le Roy vme en vn mois alors, qu'il n'auoit esté en vn an es guerres contre le Roy d'Espagne: car c'est vne chose incroyable des exactions & des debres qu'ils firent, & des biens qu'ils amasserent sous François leur neueu. Ces deportemens conioints avec vne violence extreme, mirent la pluspart des suiets comme en desespoir de voir iamais la France en repos, veu les coups que ceux-cy luy donnoyent. Toutesfois pour y remedier premierement sous le nom de Theophile, fut enuoyé vne remonstrance à la Royne mere, ou la tyrannie

LA LEGENDE DV

de ceux de Guise estoit depainte au vif, & la conclusion estoit, qu'il falloit pouruoir au gouuernemēt du Royaume, & bailler vn cōseil au Roy, selon les anciennes constitutions & obseruatiōs de France, non pas à l'appetit de ceux de Guise. Puis appaiser les troubles de la Religion par vn Concile sainēt & libre. La Royne mere qui estoit lors sous leurs pattes, & tafchoit de leur complaire en toutes choses, leur seruant d'espionne en tout ce qu'elle pouuoit, fit retenir ce luy qui porta ceste remonstrance, & apres auoir fait chercher de tous costez ce Theophile, & donné des peurs au porteur iusqu'à le vouloir battre, considerant que tels escrits pourroyent avec le tēps esteindre leurs feux & reboucher la pointe de leurs glaiues, cōcluent de metre l'inquisition d'Espagne en France, ayans premierement par leurs seruiteurs secrets en Alemaigne & ailleurs entretenus aux despens du Roy, diffamé par toutes sortes de calomnies ceux de la religion. Toutesfois la sagesse du Châcelier de l'Hospital, qui manioit politiquemēt ces espines, rōpit le coup en quelque sorte. car au lieu de l'inquisition, fut dressé l'dict de Romorantin, defendant toutes assemblees illicites, comprenant sous icelles les presches & exercices de la Religion. Mais au lieu d'appaiser les troubles, cest edit les redoubla de toutes parts. Ce qui commença à resueiller les esprits fut vn liure intitulé la Maiorité du Roy escrit en la faueur de ceux de Guise par Jean du Tillet greffier de la Cour de Parlement à Paris

ris encor que le traitement qu'il auoit receu du Cardinal ne luy en deust auoir dōné la volonté, mais lors chascun adoroit ces messieurs, aussi estoient-ils Roys.

A ce liure fut fait vne viue responce, fuyue puis apres de diuers autres liurets en grād nombre, pour lesquels fut fait fort grande recherche, iusques à faire pendre Martin l'Hommet qui auoit imprimé le Tygre de la France ou le Cardinal entre ses autres freres estoit depaint de toutes couleurs. D'vn costé le Cardinal faignoit d'estre bien ioyeux qu'on l'immortalizoit ainsi, & de l'autre il pratiquoit gens afin de responce à tels libelles qui descouroyent ses ruses, & faisoient desia sa legende, immortalizans voirement les ordures de luy & de toute sa maison. Mais du Tillet entre autres qui auoit eu vn bon coup d'estrille, s'excusa pour l'auenir & exhorta le Cardinal de prouoir à ses affaires par autre moyen, c'est assauoir d'vser contre les personnes & biens de ceux de la Religion de toutes les rigueurs d'ont on se pourroit auiser, afin de ne leur donner pied ferme, ny aucun esprit deliure: & que le Cardinal pourroit escrire particulièrement aux Princes, ce qui fut suiuy comme le plus expedient.

Or pour entretenir leur credit. vers les Prin- *Nouvel*
ces estrāgers, descourir ce qui disoyent & faiso *les rui-*
yēt, outre les ambassadeurs ordinaires qui esto- *nes du*
yēt à la deuotion de ceux de Guise, ils gaignerēt *Royan-*
à force d'argent plusieurs seruiteurs de ces Prin- *me.*

LA LEGENDE DV

ces mesmes, ayās en Espagne, Angleterre & Allemagne pensionnaires aux despens du Royaume de France. Mais outre tout cela ils auoyent des seruiteurs secrets és cours de ces Princes estrangers & des Princes & Seigneurs de France, auxquels ils dōnoyent de telles pensions, que se ulemēt la despense des seruiteurs secrets en France montoit par mois plus de vingt mille francs. Ils auoyent encor des coureurs qui alloient espians par les hostelleries sur les champs pour marquer les vns & les autres, dōt plusieurs (sans y penser) quelque temps apres estoient emprisonnez & mis en tel point, que lon en oyoit plus aucunes nouvelles.

Cela ainsi dressé ils renouellent leur ligue avec la Royne mere, escleruent à tous leurs partisans, & s'emparent de toutes sortes de gens, tellement que le Duc de Guise s'osa vanter qu'il auoit promesse de douze cens gentils hommes signalez. & le sermēt de leurs chefs avec lesquels & les vieilles bandes venues du Piedmont & autres qu'il auoit à commādemēt, il passeroit sur le ventre à tous ses ennemis. Puis le Cardinal mit en auant au cōseil du Roy, qu'il se faloit saisir de la personne du Prince de Condé, chargé d'estre chef de l'entreprise d'Amboise: & ayans entendu qu'il estoit allé en Bearn, persuadent au Roy que c'estoit pour luy faire guerre nouvelle, afin d'eschapper la punition de sa faute. Ceste impression donnee, ils expedient nouvelles commissions pour leuer gens, afin d'aller assaillir le
Roy

Roy de Nauarre qui auoit retiré le Prince son frere. Enuoient le Marechal de S. André espier ce que faisoit le Prince. Font venir par l'entremise de la Royne mere vn nommé la Planche, afin d'entendre encor plus particulièrement les plaintes des Huguenots d'estat & de religion, pour se munir de nouvelles finesses alencontre, & deslors furent si impudens, & elle si ie ne say quelle de dire, que le remede à tant de mescontentemens seroit qu'apres le premier Prince du sang marchast vn de ceux de Guise, & ainsi consequemment. En quoy ils descourirent assez quel esprit les menoit. Puis changent les gouuerneurs comme bon leur semble, enuoÿt la Morte Gondrin en Dauphiné, & autres à leur poste deçà & delà: preparans ainsi leurs filez pour attrapper à leur aise tous leur ennemis.

Et comme les iugemens de Dieu sont admirables en vn poinct, c'est que les plus hardis contempteurs de sa maiesté ont pour vn temps toutes choses plus qu'à souhait, afin que leur ruine soit tant plus grande puis apres: ainsi en print-il à ceux de Guise. Car comme ils estoient aux escoutes, ne sachans par quel bout commencer, la Sague gentil homme Basque despesché par le Prince de Condé pour aller solliciter ses amis, fut prins à Fôtainebleau avec plusieurs despesches, par le moyen desquelles & de ses cofessions en la torture, ils apperceurēt encor mieux que le filet de leur tyrânie s'en alloit coupé, s'ils n'y prenoyent garde. Premierement font empiri-

LA LEGENDE DV

sonner le Vidame de Chartres, la belle mere du Prince de Condé: enuoyent le Conte Ringraue aux frontieres de Lorraine pour tenir prest vn regimen de Lansquenets & deux mille pisto- liers. Font descēdre le long de la riuere de Loy- re les vieilles bandes venues du Piedmont en Dauphiné, faignans les vouloir enuoyer en Es- cosse: mais ils seiournerent à Gyen & à l'en- tour de Montargis, pour s'asseurer au besoin des maisons de l'Amiral. Là ils commirent des maux ineroyables avec impunité pour en tirer meilleur seruice: pillans ou rançonnans les meilleures maisons, violans les plus belles filles & femmes, & pour ne faire iustice, suffi- soit de charger les complaignans d'estre Hu- guenots.

*Assem-
blee de
Fontai-
nebleau*

Vn autre expedient se presenta là dessus pour acheminer encor mieux leurs desseins. La Roy- ne mere voyant tant d'apprests, & que parmy telles tempestes elle ne pourroit subsister aisé- ment, d'autant que l'vn des deux partis l'hu- milieroit. Car elle redoutoit plus cent fois ceux de Guise que tous autres, tenant pour cer- tain (comme aussi il estoit vray) que s'ils ve- noient à bout des Princes du sang, ils n'esparg- neroyent ses enfans ny elle avec. D'autre part si ceux de Guise estoient mattez, d'autant qu'elle s'estoit iointe à eux, il y auoit danger aussi qu'elle ne tombast quand & eux. Pourtant elle demande auis à l'Amiral & au Chancelier, qui luy declairerent estre necessaire de propo- ser au

fer au Cōseil du Roy que les Princes, Seigneurs du Royaume, Cheualiers de l'ordre & gēs d'authoritē fussent assemblez pour regarder tous les moyens de pacifier les troubles.

Ceux de Guise entendans cest auis, encor qu'il n'aimassent en sorte quelconque ceste libertē de l'Amiral & du Chancelier, & fussent bien deliberez de les abatre comme les autres, neantmoys y condescendirent, estimans que c'estoit vne plus belle ouuerture que toutes les autres pour venir à leur poinct. Ils disoyent donc, que quād le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, le Connestable & autres receuroyent les lettres du Roy à ceste fin, ils ne feroient aucune faute de venir, & qu'alors ils seroyent tout portez, pour estre retenus, sans donner la peine de les aller chercher si loin. Que s'ils ne pouuoient gaigner encor cela, pour le moins auroyent-ils tant de voix en ceste assemblee, que toutes leurs actions passees y seroyent autorisees, & leur degré estably pour l'auenir, tellement que puis apres ce seroit vn crime manifeste à quiconque y voudroit contreuenir. Que les estats (si aucuns se tenoyent) seroyent bridez par la decision de si notable assemblee, & par consequent, demeureroient Roys de France par effect, en attendant que leurs autres pratiques leur en seroyent aussi auoir le nom.

Et si leurs ennemis ne se trouuoient en ceste assemblee, ils auroyent nouvelle prinse sur eux, tāt

LA LEGENDE DV

pour les mettre de plus en plus en la male grace & deffiance du Roy, que pour se venger d'eux avec plus de pretexte puis apres. Ainsi donc il ne fut questiō que de faire courir paquets de toutes parts au nom du Roy, & leurs lettres à leurs amis. Lors leur vindrent bien à propos tant de Cheualiers de l'ordre qu'ils auoyent forgez peu au parauant, car ce furent autāt de voix gaignees à la confusion du Roy & du Royaume.

Mais ils vserēt d'une merueilleuse ruse à l'endroit du Roy de Nauarre. Ils luy firent escrire par la Royne mere qu'il eust à venir: & par dessous luy firent dire par ses conseilliers, assauoir Descars son chamberlan, Bouchart son Chancelier & autres qui estoient leurs espions & seruiteurs secrets vers ce Prince qu'il n'allaist point à ceste assemblee, & par ce moyen donnerent vn tel coup de pied à l'estat du Royaume qu'il s'en sent encor: car ce Prince estant intimidé fut cause que le gouuernemēt demeura à ces messieurs qui se fortifierent de nouveau puis apres.

En ceste assemblee trois personnes seulement les picquerent, & specialement deux les irritèrent iusques au bout. l'Euesque de Valence disant son opinion les eschaufa: mais l'Archeuesque de Vienne nommé Marillac les fit bien changer de contenance en sa docte & hardie harangue touchant l'autorité des estats & l'vrgente necessité de les assembler: concludant aussi à vn concile national.

De l'as Traitant des estats, il monstra premierement que

que c'estoit le vray moyen de retenir le peuple *semblee* en deuoir, puis monstra que c'estoit des estats, *des E-* à quelle fin ils doyent estre assemblez. Que les *stats.* plaintes du peuple doyent estre ouyes & examinees en presence des estats. Là dessus il fit vn discours bien à propos des maux qui trauailloyent le Royaume, & dont ceux de Guise (sans les nommer) estoient cause. Ces maux estoient les sarcharges extraordinaires creuës & multipliees de telle sorte que le peuple en estoit accablé l'espuisement des finances du Roy, les grandes debtes, les despeses excessiues du Royaume, l'ignorance du fond des finances, les affaires d'estat embrouillees, les premiers ministres du Roy chargez de tourner toutes choses à leur auantage, & faire leur profit parriculier de la calamité de tous, le Roy n'estoit obey ny le peuple secouté le gouuernement mal conduit. En apres il monstroit les grandes commoditez que ceste assemblee d'estats apporterait. Le Roy entendroit par le menu les affaires de son Royaume, examinerait les mœurs de son peuple, cognoistroit sa portee & pouruoiroit à son estat: deuiendrait bon pasteur tondant son troupeau doucemēt sans autrement l'offenser: se comporteroit royalement, c'est à dire, benignement & saintemēt: seroit heureux & acquerroit ce beau nom de Pere du peuple duquel la memoire au Roy Loys xii. est plus celebree & reluit pour exemple à la posterité, plus que toutes les conquestes & victoires de ceux qui ont esté au pa-

LA LEGENDE DV

rauant. En apres, le peuple seroit tant plus encouragé de subuenir à son Roy. Ce qui est ordonné en telles assemblees à vne merueilleuse efficace de rendre le peuple alaigre & prompt à tout bon deuoir. Ou quand peu de gens sont appelez à bastir les loix, on viét à interpreter qu'elles ont esté forgees selon la passion d'aucuns, & sans examiner les raisõs qu'eussent peu alleguer les absens, s'ils eussent esté ouys. Il adioutoit que la maison de France auoit florý vnze cens ans durant en conseruant l'authorité des estats. Que le mesme estoit auenu en l'Empire, es Royaumes d'Espagne, d'Angleterre, d'Escoffe, de Dannemarch, Suede, Boheme, Hongrie & par tout ailleurs. Il respondoit amplement puis apres à toutes les obiections de ceux qui vouloyét faire à croire que l'authorité du Roy estoit diminuee en assemblant les estats, & taxoit lors assez ouuertement la tyrannie de ceux de Guise, lesquels auli luy en sceurent si mauuais gré qu'apres l'auoir fait menacer, il fut contraint se retirer, & voyant en quel estat estoient les affaires, il en mourut de regret. Sa harâgue est imprimee & inferee en la notable histoire de François lecond de nouueau mise en lumiere. Partant n'auons voulu allonger ce propos pour le present.

Mais ce qui les mit en fureur extreme fut la harangue de l'Amiral qui perça l'apostume de leur tyrannie: car parlant expressémét de la nouvelle garde du Roy, monstra que c'estoit tresmal fait à ceux qui auoyent ainsi armé le Prince
contre

contre ses suiets, & dit nommément que si quelques officiers du Roy craignoient d'estre offenz, ils en deuoyent offer les occasions, & que le mal contentement n'estoit pas contre le Roy (& à quel propos aussi, veu que c'estoit vn enfant qui ne bougeoit ny ne faisoit rien que par le conseil & abouchement de ses oncles) mais contre ceux qui manioyēt les affaires du Royaume, à quoy il estoit aisé de pouruoir, pourueu que tout fust cōpassé par bon ordre & selon les loix du Royaume. Le reste de la harangue tendoit à mesme fin que Marillac. Il y auoit aussi quelque chose de la Religion. Les deux freres de Guise monstrent lors qu'ils estoient Roys: car outre ce tous les Cheualiers de l'ordre là presens n'osferent haranguer, ains disoyent seulement qu'ils estoient de l'auis de M. le Cardinal, ils s'attaquerent specialemen à l'Amiral, insistans sur ceste nouvelle garde, & monstrans en somme que François leur neueu seruoit de masque & couverture à leur felonnie. Comme aussi les lettres enuoyees incontinent apres ceste assemblée aux Baillifs & Seneschaux le monstroyēt. Car elles auoyent esté deslées pour le Cardinal, qui promettoit vne grāde reformation de l'Eglise (mais deuinez si les putains reformerent les Bordeaux) ensemble les estats, lesquels on assignoit au 10. iour de Decembre en la ville de Meaux. Es que cependant les gouuerneurs & lieutenāts des Provinces (pour la pluspart seruiteurs & esclaves de la maison de Guise) visiteroyent respectiuement

LA LEGENDE DV

leurs villes, pour entédre par le menu & luy rapporter les doleances du peuple, c'est à dire pratiquer de tous costez à l'establissement de la tyrannie. Ainsi se moquent-ils de l'authorité Royale, en rendant vaine & frustratoire vne si notable assemblée, comme les effets en apparurent incontinent.

Ils adiousterent à cela vn autre trait de merueilleuse audace alencontre du Roy, c'est de faire mettre en armes toutes les compagnies des ordōnances, sous pretexte que le feu d'Amboyse n'estoit pas estaint, mais veritablement pour ruiner les Princes du sang, oster toute liberté aux estats, & acheuer de brouiller tout. Et pour se fortifier dauantage, ayans entendu le retour des troupes Frâçoises reuenues d'Escoffe par le traité de paix (que le Roy y auoit esté contraint accorder à son grand deshonneur & defauantage, par la folle ambition de ses oncles) les ioignirēt aux vieilles bandes de Piemont, Mets, & Picardie, pour leur garde, outre douze cens hommes, reseruez outre le departement des compagnies mises & enuoyees par tous les gouuernemēs. Ayans ainsi le glaiue au poing & montez à l'auantage, font vne despesche du Roy leur neueu au Roy de Nauarre, par laquelle le Prince de Condé estoit chargé de crime de lese maiesté: & pour en auoir le cœur net, ledit Seigneur prioit le Roy de Nauarre de luy enuoyer son frere en bonne & seure garde: sinon il seroit luy-mesmes contraint de l'aller querir avec si bonne compagnie

gnie que la force luy en demeureroit. Le Roy de Nauarre & son frere respondirent sagement & de telle constance, que ceux de Guise virent bié qu'auectoute leur puissance à peine en pourroyent ils auoir le bout. Et pourtant s'auiserēt-ils de se seruir de la foy & promesse du Roy pour tromper ces Princes, & les attirer au piege. Parquoy ils font incontinent vne autre despesche, par laquelle le Roy mandoit au Roy de Nauarre & au Prince de Cōdé qu'ils pourroyēt venir vers luy en toute seureté, & s'en retourner quand bon leur sembleroit, les assurant en parole de Roy, qu'il ne seroit attenté à leurs personnes en aucune maniere, qu'il entendroit paisiblement leurs remonstrances & iustifications, sans qu'ils entrassent en prison, ou qu'ō leur fist procez: seulement il vouloit auoir response de la bouche du Prince sur les poincts dōt on le chargeoit, & qu'il ne pouoit aucunement croire: brief qu'ils seroyent recueillis selon leur estat & dignité, voire qu'on leur bailleroit le rang qui leur appartenoit au maniement des affaires, afin d'auoir leur conseil & auis pour rendre toutes choses bien policees. Et quant à la Religion de laquelle ledit Sieur Prince auoit fait declaration & protestation publique, il ne vouloit ny n'entendoit que pour raison de ce, il en fust aucunement troublé ny inquieté. Ces poutes Princes, comme vrais François s'appuyans sur vne si solennelle promesse, encor qu'ils ne fussent pas du tout si auengles qu'ils ne vissent les griffes de

LA LEGENDE DV

ces Lyons de Guise qui les attendoyent pour les deuorer, ny tant desnuez de moyens qu'ils ne peussent par le moyé des armes renger ces vsurpateurs & en venir à bout: toutesfois s'appuyans sur leur innocence, & conduits cependant, comme nous le dirons plus particulièrement en autre endroit, se mettent en chemin & peu à peu donnent congé à ceux qui les accompagnoyent, pour avec petite trouppes venir donner dedans le filé de leurs ennemis.

Ceux de Guise font le Roy François 2. periure & desloyal contre son propre sang.

Voyés donc comme ils firent tenir à leur neueu la foy tant solennellement promise. Le mesme iour que les Princes arriuerent ayās esté fort indignement receus, & peu respectez ou point du tout, le Roy s'estant fait suyure par eux en la chambre de la Royne mere, s'adressant au Prince de Condé luy dit, qu'on luy auoit rapporté de plusieurs endroits qu'il auoit fait & faisoit plusieurs entreprises cõtre luy & l'estat de sõ Royaume, à raison dequoy il l'auoit mandé pour en sauoir la verité par sa bouche. Le Prince ayant respondu pertinemment & monstré son innocence & descouuert la malice de ceux de Guise, (qui n'estoyent presens craignans la touche) neantmoins tout à l'heure mesmes fut mis entre les mains de Chauigny Capitaine des gardes, esclau de ceux de Guise, & par eux enuoyé là expressément pour emmener ce Prince prisonnier. Car on ne le voulut pas bailler en garde au Roy de Nauarre son frere qui en respondoit sur sa vie: mais il auoit assez affaire à garder la siene.

Or

Or comme vne meschante conscience ne cef- *Leurs*
 se de chercher des moyens de mesmes pour s'ap- *prati-*
 puyer, ceux de Guise voyans qu'ils auoyent com- *quesen-*
 mencé vne besongne, de laquelle ils viendroyēt *uers les*
 mal aisément à bout, s'il n'estoyent fauorisez *estrani-*
 que des François, encor que plusieurs eussent *gers,*
 desia renoncé à leur liberté, ils delibērēt de pra- *pour rui-*
 tiquer & attirer à eux les Princes estrāgers pour *ner la*
 s'en preualoir au besoin. Lon peut penser si le *Frāce.*
 Roy ne payoit pas les ioueurs de ces tragcedies,
 & comme son autorité estoit manifestement
 vsurpee en cest endroit. La paix auoit esté faite
 avec le Roy d'Espagne; à ceste condition entre
 autres que les deux Roys persecuteroiyēt les Lu-
 theriens à toute outrāce. Ceste entreprinse ayāt
 esté rompue par la mort d'Henry, fut remise sus
 au commencement du regne de François, puis
 entremise à cause du fait d'Amboise. Mais ceux
 de Guise ayans leurs deux plus fort ennemis en
 main, resolurent (en se moquant aussi du Roy
 d'Espagne & luy faisans à croire qu'ils estoient
 grans zelateurs de l'Eglise Catholique) extermi-
 ner tellement ceux de la Religion, que par mes-
 me ils aplanissent dauātage le chemin pour par-
 uenir au throsne. Ils mādēt donc à l'Espagnol,
 qui de son costé estoit au guet, (deliberé de leur
 dōner vne trouffe, si l'occasion s'en fust offerte à
 propos) que le Roy de Nauarre & le Prince de
 Cōdé sous ombre de quereler le gouuernemēt,
 vouloyent faire mourir le Roy & ses freres, & à
 l'aide de la Roynie d'Angleterre, des Princes pro

LA LEGENDE DV

testans & Suiffes Euangeliques introduire leur Religion en Frâce, & regler auffi puis apres toute la Chrestienté. Il y auoit prou d'autres pareilles calomnies, en fin desquelles ils adiouftoyét, Que s'il plaifoit au Roy d'Espagne les maintenir & fauorifer en leur gouuernemēt, ils empetcheroient le mal qu'on luy vouloit faire, & tiendroyent la main à ce que les promesses d'Henry fussent accomplies. Ils receurent responce telle qu'ils demandoient, par le moyen du Cardinal d'Aras qui pensoit lors auoir trouué vne belle breche pour faire entrer son maistre en France, mais quād ceux de Guise fussent deuenus Roys, il y auroit encor moins d'entree qu'il n'a: & peut estre eust-il esté en plus grand' peine qu'il n'a esté: car l'ambition ne veut ny ne peut porter de compaignon. De mesme pas ils enuoyent au Pape, au Duc de Sauoye, & gaignēt les Suiffes Catholiques par les menées du Colónel Frenlich, qui estoit à leur deuotion: se resoluent de ruiner tous leurs ennemis en France cest hyuer-là, & sur le printemps aller assaillir Geneue, puis les Allemans & Suiffes de la Religion. Et afin que l'Espagnol n'eust aucun empeschement du costé du Turc, qui se pourroit ietter sui ses pays, tandis que ses plus grandes troupes entroyent és pays du Roy de Nauarre, on enuoya expres à Constantinoble vers luy, pour accuser les Princes du sang de trahison & desloyauté, & d'auoir conspiré avec certaines gens d'vne nouvelle Religion qui ne recognoissoit nuls magistrats ny superi-

perioritez, pour mettre à mort le Roy & ses freres: le suppliant pendant qu'on seroit empesché à reprimer leur audace de rien innouer ny entreprendre du costé d'Italie & d'Espagne, & ce en cōsideration de l'ancienne amitié, alliãce & confederatiō qui estoit entre luy & les Roys de France. Ils eurent si bonne responce que le Duc de Guise se desborda iusques à dire par plusieurs fois, qu'en tout euenemēt il aimeroit mieux que le Royaume tōbast en la puissance du Turc, & demeurast sous sa domination que de voir la doctrine des Lutheriens & heretiques, qu'il appelloit, y estre receue.

Voila de merueilleux apprests pour l'establissement de leur grandeur. Car ils estoient armez de toutes pieces dedans le Royaume, ayans le Roy en leur main, & leurs ennemis cōme à leurs pieds. Ils auoyēt les villes, les Gouverneurs, les finances, le peuple à commādement. Les susdits Princes estrangers les fauorisoyent: & peut estre eussent-ils eu quelque lopin du gasteau, comme specialement l'Espagnol s'y attendoit bien, ayant ainsi obtenu aisément vne tresue du Turc son grand ennemy. pour se ruer sur la France, & par ainsi lon voit ou la cruelle ambition de ces gens reduisoit toutes choses, si Dieu ne fust apparu tout à l'instant, leur donnant plusieurs coups sur leurs oreilles auant qu'ils pliaissent le gantelet.

Ils auoyent accordé l'assemblee des estats *Les des*
pour descourir tant plus aisément leurs enne- *seins de*

LA LEGENDE DV

ceux de mis. Et appelloyent les lettres patentes du Roy
Guise la ratoire pour atrapper les fols: mais cela n'em
rompus. pescha point qu'aux eistats particuliers des Pro-
 uinces beaucoup de choses ne fussent mises en
 auant pour le restablissement du Royaume, tant
 à l'esgard de la Religión que de la police, comme
 à Blois, à Angers, & notammēt à Paris: car tou-
 te la grandeur dont ceux de Guise se faisoient
 redouter de tous costez, li en fut dit tout haut en
 plain hostel de ville (les nouvelles entendues
 de l'emprisonnement du Prince de Condé) que
 lon ne souffriroit pas le sang de France estre fou-
 lé par des estrangers. Ces bruits firent hastier le
 procez au Prince de Condé lequel on vouloit
 faire mourir enuiron le dixiesme de Decembre.
 Quant au Roy de Nauarre, ils tascherent de le
 faire mourir, & mesmes voulurent faire ce tort
 au Roy leur neveu que de leur seruir de bour-
 reau à esprendre son propre sang. Et comme il
 ne restoit plus qu'executer ce coup pour puis a-
 pres en faire infinis dautres, Dieu frappa Fran-
 çois 2. d'vn apostume en l'oreille dont il fut es-
 stouffé finalement & mourut le cinquiesme iour
 de Decembre 1560. Ceste mort rompit leurs
 entreprinse, & les effraya de telle sorte au com-
 mencement, que quand ils cognurent qu'il n'y
 auoit plus d'esperance, ils s'allerent enfermer
 dans leurs logis, plains de crainte & de frayeur
 incroyable, d'où ils ne partirent d'vn iour ou de
 deux, iusques à ce qu'ils eussent assurance de la
 Royne mere & du Roy de Nauarre que rien ne
leur

leur seroit fait. Toutesfois ils ne furent si malauuisez qu'ils ne fissent des leur sortie porter en leurs logis soixante ou quatre vingts mil francs qu'il y auoit de reste à l'espargne: en sorte que les finances du Roy estoient toutes espuisees: mais nul ne s'y opposa, ce qui fut trouué encores plus estrange, & fit cognoistre clairement, que cela ne se faisoit sans le consentement de la Royne mere, qui vouloit maintenir son autorité par la leur. Et à dire le vray, si elle ne les eust portez, ils dōnoyent alors du nez en terre: mais les ruses & pratiques de ce costé-là meritent vn autres discours.

L'oubliois vn autre trait de meschancete de ceux de Guise à l'endroit de leur neueu. Voulās se lauer les mains de toutes choses passees, & les rejetter sur la puissance & volonté absoluë, encores que ce fust vn enfant qui n'eust le sens ny la discretion de pouuoir examiner ny entreprendre telles choses & de si grande importance, ils obtindrent aisément de luy, qu'il parleroit doucement & amiablement au Roy de Nauarre. Ce qu'il fit trois iours auant que tomber malade, declarant que ceux de Guise n'auoyent iamais rien entrepris contre luy ny cōtre les siens: mais que de son propre mouuement & contre leur auis il auoit fait emprisonner le Prince de Condé son frere. Le prier d'ainsi le croire, & d'effacer pour l'amour de luy & de la Royne sa mere toute la mauuaise opinion qu'il pourroit auoir conceüe d'eux. Ce qui leur seruit grandement puis

LA LEGENDE DV

apres : car ayant tiré ceste confession de la bouche du Roy, lequel ils faisoient mentir vilainement en cest endroit, ils nierent puis apres fort & ferme tout ce qu'on leur pouuoit obiecter, chargeans de tout le dos du tref passé, & voulâs combattre tous ceux qui diroyent qu'ils eussent rien entrepris de leur teste.

Outre les pratiques susnommees avec les estrangers, sous le nom du Roy, à l'issue des estats, les forces de France deuoient estre parties en quatre armées conduites par les Mareschaux de S. André, de Brissac & de Thermes, & du Sieur d'Aumale pour faire le rauage qu'on peut penser. Car outre la subuersiõ entiere de tous les estats, & la ruine des plus grandes & anciennes maisons qu'on deuoit attaquer, fust pour cause de la Religion, ou pour auoir tenu le party des Princes, ou pour auoir mal parlé du Roy, & autres infinis moyens, la Frâce deuoit estre reduite à la façon de viure du Turc, afin qu'il ne fust en la puissance d'aucun de s'esleuer puis apres contre la tyrannie de ceux de Guise. Que si par importunité lon pardõnoit à quelqu'un, c'estoit à condition de perpetuelle ignominie. Outreplus, le Cardinal auoit vsé de telle diligẽce, qu'il n'y auoit coin au Royaume, des habitâs duquel il n'eust les noms & furnoms, s'ils estoient de la Religion, ou gens de faction & entreprise, pour leur pouuoir nuire & ne s'estre rengez à leur deuotion. Ce qu'il auoit recouré par le moyẽ des apostats & seruiteurs secrets qui alloient ordinairement

nairement rodans çà & là pour sonder les cœurs & volentez des hommes: en sorte que tels truās estoient les iuges & dressoient les sentences de mort de tout le monde. Or auoyent-ils deliberé d'animer tellement le peuple, contre ceux de la Religiō specialemēt, qu'il ne leur faudroit point d'autre bourreau: & n'estoit pas question en ce faisant de dire, Je n'en suis pas, car les sentences en deuoient estre prononcees par les moines & autres prescheurs attiltrez pour aller par tout. Ceste licence au peuple s'appeloit lascher la grande leuiere, pour mot du guet, & n'y auoit endroit en Frāce qui se fust peu exempter de ceste calamité. Le Roy d'Espagne s'estoit tellemēt auancé de son costé, selon le temps & la promesse qu'il auoit faite à ceux de Guise, que desia cinq ou six mil Espagnols auoyent prins la route de Bearn, pour surprēdre la Royne de Nauarre à l'improuiste, la mettre à mort avec ses enfans, & faire pareil massacre tāt de ses suiets que de ceux de la France: & en ce faisant arrester & rōpre les forces qui estoient en Guyenne. Mais les nouvelles venues à l'Espagnol de la mort du Roy, & que la Royne de Nauarre les auoit decouverts, & s'estoit tellement fortifiee dans ses places fortes, que mal aisément la pouuoit-on auoir sans long siege: ne sachant quel ply prendroyēt les affaires, & craignāt d'auoir à dos par ceux mesmes qui auoyent fait venir ses troupes dās le pays, entre lesquels Mōluc estoit des premiers, sous la promesse du Conté d'Armignac,

LA LEGENDE DV

ils se retirèrent sans rien exploiter, ioint que les lettres qu'ils auoyent du Roy pour le passage à trauers Bayōne (qui est l'vne des principales fortesses & clefs du Royaume) fust en grād ou en petit nombre, & le mādemēt de leur aider de viures, attillerie & munitions tant qu'ils en voudroyēt n'eussent eu aucune force ne vertu apres la mort dudit Seigneur quelques exprestes & ac compaignes de menaces qu'elles fussent.

Cōment ils se portèrent à la mort de François 2. Si ceux de Guise s'esloyent outrageusement portez durāt la vie de ce ieune Roy leur neueu, ils ne recourent pas leur hōneur en sa mort. De son viuant ils en firent si bonne garde que nul n'en approchoit que par leur metcy. le laisse à parler comment ils le manierent en particulier. Car outre ce qu'ils le firent souler de plaisirs de la chair auant qu'il eust aage, ils remplirent sa maison de corruptions & infametez. Et pour le grand delir qu'ils auoyent que leur niece eust des enfans, & cependant sachāt bien que François estoit mal disposē à cela, ayāt les parties generatiues du tout cōstipees & empeschees, ils laisserent approcher d'elle plusieurs courtisans, à qui il ne tint pas qu'elle ne deuinist bien fertile. Encores suis-ie honteux de fauoir qu'en vn tableau qu'vn certain Italien Luquoys trouua moyen de faire porter en la chambre du Cardinal de Lot. avec lettres du Pape, au lieu d'vne nostre dame de grace, ledit Cardinal, la Royne sa niece, la Royne mere & la Duchesse de Guise estoient peints au vif, les corps nuds, ayans les bras au col, &

col, & les iambes enrelacees ensemble. Je voudrois auoir oublié les ordures execrables que i'ay ouy raconter de luy & de ses freres par ceux qui estoient à la Cour du viuant de François 2. & qui estoient tesmoins des choses qui se manifoystoyent presque aux yeux de tous. François auoit mesprisé tout le monde pour les honorer, mal contenté tout le Royaume pour les satisfaire & mettre au dessus, se preparoit à mettre le cousteau en son propre sang (on peut bien dire en son propre corps) pour les sauuer : brief s'estoit hay luy-mesmes pour les aimer, & rabaislé pour les hausser : fut-il onques pestiferé plus abandonné que ce corps fut d'eux mesmes? Il en alla ainsi. La coustume obseruee de tout temps en France apres la mort des Roys est telle, que leurs plus fauoris & ceux qui ont conduit & manié leurs affaires, doyuent les accompagner iusqu'au tombeau, & durant quarante iours qu'ils sont gardez & seruis solennellement, attendant leurs funerailles. Ayans donc ceux de Guise fait garder estoitement ceste ceremonie apres le trespas de Henry, & le Duc de Guise y estant doublement attenu & obligé, pour auoir eu (avec le souuerain commandement) l'estat de grand Maistre de France, qui y astring notamment ceux qui ont telle dignité : tant y a toutefois que nuls de tous ceux de la maison de Guise ne firent cest honneur à leur Roy & maistre & mary de leur niece, lequel viuant leur estoit tant cher: ains par leur cōseil & auis fut enuoyé iour

LA LEGENDE DV

& nuict ietter dans le tombeau de son pere, sans autre pompe ne solennité funebre. Dont auint vn brocard que le Roy ennemy mortel des Huguenots n'auoit peu empeschet d'estre enterré luy-mesmes à la Huguenotte. Ce qui amena ceux de Guise leurs partisans à ce poinct, fut l'assemblée des estats où ils vouloyēt assister, pour crainte que lon decretast quelque chose contre eux, & aussi que leur absence fist cognoistre à tout le monde la difference entre leur gouuernement farieux & illegitime, & celuy des Princes du sang, du Connestable, de Montmorency son aîné & des trois freres de Chastillon: & que par ce moyen la cause & racine de la contagion qui infectoit la Republique fust retranchée, chose qu'ils craignoyent plus que la peste, voyās bien que s'ils n'y donnoyent ordre, on cognoistroit qu'ils estoient la vraye cause & source du desordre. Mais fut tout ils auoyent à gouuerner vne femme, la fermeté de laquelle leur estoit grandement suspecte, ayant l'Amiral au pres du Roy son fils, auquel alors elle deferoit beaucoup, autant qu'elle s'en pouuoit seruir pour adoucir les Princes & les estats. Ils se doutoyent aussi qu'ils n'auoyēt les talōs plustost tourneés de la Cour ou du maniemēt des affaires, que lon ne fist vne infinité de plaintes, la verification desquelles ne pourroit estre desuiee par la Royne mere ny autres de leurs amis, attendu que le crime de lese maiesté trottoit en campagne. Ces occasions meurent ceux de Guise à quitter & renuerfer
toutes

routes bonnes loix & obseruatiōs accoustumees
 es funerailles. Le Cardinal s'en voulut excuser
 sur le Roy de Nauarre & les Chastillons, disant
 qu'ils l'auoyent ainsi auisé au conseil, par ce qu'il
 n'y auoit argent pour employer en cest œuure
 pitoyable, combien que les quatre vingts mil li-
 ures tirees par luy & son frere des deniers venus
 de Poictou y eussēt esté plus que suffisātes. Aus-
 sien furent ils taxez publiquement des lors. Car
 le corps ayant esté amené à S. Denis par Sanfac
 & la Brosse, où il fut enterré sans aucune solen-
 nité ny ceremonie Royale, deux iours apres l'en-
 terrement, lon trouua attaché avec deux espin-
 gles sur le drap de velours qui estoit sur le corps
 dudit Roy François vn petis billet de papier con-
 tenant ces mots, *Ou est messire Tanneguy du Cha-
 steli mais il estoit François.* Dōt chacun au com-
 mencement ne faisoit que rire: mais en fin y a-
 yant pensé de plus pres, fut iugé que c'estoit au-
 tre que lon n'estimoit. Tanneguy auoit esté pre-
 mier Chambellan du Roy Charles septiesme, &
 despensoit huiēt vingt mille liures pour faire en-
 terrer solennellement son maistre, qui ne luy fu-
 rent rédus que trois ans apres. Il fit ceste despen-
 se de ses deniers, voyant le corps estre abandon-
 né d'vn chacun, tous les Seigneurs s'estans reti-
 rez aupres de Loys onzieme son fils, nouvelle-
 ment entré en regne, & lors estant au pays bas
 où il s'estoit retiré estant en la male grace du
 Roy son pere. Cest escrit donc fut interpreté
 pour vn regret fait au nom du Roy François, se

voyât delaiſſé, & meſme deſtitué d'un tel cham-
bellan qu'eſtoit Tanneguy: & puis diſant (com-
me s'il ſe reprenoit) qu'il ne ſe faloit eſbahir de
la bonté & deuoir de Tanneguy, pourautât qu'il
eſtoit François, & non eſtranger: voulat l'auteur
de ceſt eſcrit attacher par ce moyen le Duc de
Guiſe, lequel auoit rauy à la maiſon de Longue-
uille l'eſtat de grand Chambellan.

*Depor-
temens'
de ceux
de Gui-
ſe ſous
le regne
de Char-
les 9.* Nous auons veu la mauuiſe entrec de ceux
de Guiſe ſous le regne de François premier. Du
temps d'Henry ſecond leur ambition remplit de
ſang l'Alemaigne & l'Italie leur auarice mit en
vente & comme au plus oſtrant les loix & toute
iuſtice, eſpuiſa les bourſes des riches & des po-
ures par infinies exactions dont s'enſuyuirēt les
calamitez ſans nombre. Sous François ſecond
lon ne ſauroit dire laquelle des deux a eſté la
plus grâde en eux, la rapine ou la cruauté. Vray
eſt que la cruauté ſe monſtra beaucoup plus,
comme nous l'auons ia monſtré & le monſtre-
rons encor. Mais ſous Charles 9. les vices ſuf-
dits & pluſieurs autres & toutes les ombres de
leurs vertus ſe monſtrèrent au iour. Et en ceſt
endroit, ſe preſentent tant de diſcours par trop
veritables, que ie me trouue perplex, ne ſachant
lequel prendre tant le nombre eſt eſpais de ceux
qui ſe preſentēt deſia. Or ie m'aſſeure d'une cho-
ſe, c'eſt qu'il n'y a aujourd'huy François (s'il eſt
vn peu cognoiſſant des affaires du monde) qui
ne puiſſe faire vne autre legende d'actes particu-
liers de ceux de Guiſe, s'il veut prendre le loifir
d'en

d'en rassembler ce qu'il en fait. Partant l'espere estre excusé si i'esbauche seulement ceste besogne qui demande plus de mains & de cerueaux.

Le Roy François estât mort cōme dit est, & le Cardinal luy ayant fait prononcer ces paroles, lors qu'il rendoit l'esprit, Seigneur pardonne moy mes fautes, & ne m'impute point celles que mes ministres ont faites sous mon nom & autorité: ceux de Guise prindrent vn nouveau Conseil, qui fut de despouiller la peau de Lyon, qu'ils ne pouuoient plus retenir, sans manifeste danger d'estre trainez à l'escorcherie & prendre celle du renard. Ils se resoluent donc de poursuivre leur chasse par le moyen de la Roynie mere. Ils luy promettent donc, si elle les veut fauoriser de luy tenir la main a ce qu'elle tiene le premier rang. Et pour lui donner martel en teste, luy alleguent que les Princes ainsi mal traitez par sa conuience ne pourroyent de moins que luy en vouloir mal & tascheroyent de l'abaisser, afin d'eleuer le Connestable, & ceux de Chastillon, pour puis apres faire d'autres changemēs. Que les Estats la degraderoyent, si elle n'alloit au deuant par derriere: & que combien qu'eux de Guise fussent reculez, ils auoyent encor tant de seruiteurs & d'amis, que pour long temps ils pourroyent faire teste aux Princes. Ce pendant elle retiendroit son autorité, & ses fils deuenās maieurs, le gouuernemēt des Princes & de leurs partisans sesuanoiroit. La Roynie aussi fine qu'eux se sceut bien seruir de ceste offre, & ba-

h.i.

LA LEGENDE DV

lancer tellement entre les deux partis, enclinant tantost d'un costé, tantost de l'autre, que iusqu'à present la place luy est demeuree à la confusion de tous ceux qui l'y ont esleuee. Ayans trouué vne si bonne aduocate, qui les recõcilia de plain faut avec le Roy de Nauarre, & fit entendre qu'elle vouloit maintenir ceux de Guise cõtre tous leurs ennemis & mesdisans: ils commencerent à s'asseurer. Restoit de combatte le Prince de Condé, lequel ne se laisseroit manier comme le Roy de Nauarre son frere. Puis ceux de Montmorency & de Chastillon. La dessus se presenta la plus belle resolution pour eux qu'il estoit possible. Ils entendent que le nombre de ceux de la Religion croissoit en tous les endroits de France, sauoyent que le Prince de Condé & ceux de Chastillon en estoient ouuertement: car le Prince en auoit fait declaration manifeste, ayant dit & fait dire par Genly & autres au Roy François qu'il en estoit voirement: & mesmes au plus dur temps de son affliction, il fit desloger de sa chambre vn prestre que ceux de Guise y auoyent enuoyé pour chanter messe. Quât à l'Amiral, il auoit en plaine assemblee de Fontainebleau presenté leur requeste au Roy, tendant à fin d'auoir temples & exercice public. Il auoit aussi declairé à la Roynne mere qu'il ne quitteroit iamais la Religion, & s'offrit à en disputer contre le Cardinal. Le Sieur d'Andelot en estoit des long temps, & lon scait qu'à l'accusation du Duc de Guise & sollicitation du Cardinal, il en cuida estre

estre tué par le feu Roy Henry qui luy demāda vn iour si la messe estoit bōne: & a quoy le Sieur d'Andelot fit responce qu'il la tenoit pour chose profane & meschante. Le Cardinal de Chastillon aussi commençoit a se distraire tout ouuertement de la Papauté. Voila vn beau moyen ce leur semble de bander le Conestable contre le Prince & contre ses neveux de Chastillon, ce qu'ils sceurent faire bien dextrement comme nous le verrons en son lieu. Ils concluent donc de laisser faire ceux de la Religion, disant le Cardinal de Lorraine, qu'il n'y auoit encores presque que des belistres qui en fussent, & fa- loit y laisser entrer les plus grands & riches, afin de gagner en les ruināt. Or en faisant la guerre à ceux de la Religion, ils descochoyēt plusieurs coups d'vne mesme fleche: car premierement ils acqueroyent la faueur du Pape, du Roy d'Es- paigne, & d'autres desquels ils seroyēt secourus. Secondemēt ils sauoyent que les principales vil- les du Royaume estoyent si auant enfoncées en la Papauté, qu'on ne leur arracheroit pas ceste vieille peau, que premierement on ne se fust biē battu, & que le moindre appuy que ces villes trouueroyēt, elles seroyent toutes les resistan- ces possibles. En troisieme lieu ils conoissent l' humeur de la Royne mere qui ne permetteroit pas aisément que ses enfans fussent enseignez en la Religion, veu qu'elle n'en auoit point: & que le semblant qu'elle en pourroit faire pour vn temps, seroit afin de gagner ceux de la Religion

LA LEGENDE DV

& les oppofer aux Catholiques, afin que tandis qu'ils seroyēt aux prinſes les vns contre les autres elle maniaſt tout, & qu'on n'eult loifir de confiderer & eſpluſcher les actions. Il y auoit auſſi tant de ſeruiteurs ſecrets qui pour piller & fourager ceux de la Religiō deuiendroyent tres catholiques: & les Cours de Parlement eſtoyēt tellement compoſces que ſi la iuſtice n'eſtoit reformee depuis la teſte iuſqu'à la plante des pieds, iamais ceux de la Religion ne proſpereroyēt. Qu'ayās le Roy & ſes freres en leur main par le moyen de la Royne, il leur ſeroit aiſé de combattre ſous ce bouclier tous leurs ennemis, & en auoir raiſon avec le temps, voire ſe faire plus grands que iamais par leur ruine. Vne choſe les faſchoit, aſauoir la longueur du temps, & l'inconſtance de la Royne mere, laquelle le Duc de Guiſe craignoit plus que toute autre choſe, enſemble la viuacité du Prince de Condé. Pour pouruoir à tout cela, ils procurēt (comme nous auons veu cy deſſus) leur reconciliation avec le Roy de Nauarre, qui fut faite tellement que par meſme moyen il quitta à la Royne mere en la preſence du Duc de Guiſe & du Cardinal, tout tel droit qu'il pouuoit pretendre à la regence du Roy & du Royaume, ſans iamais en rien le querreller, requerir & accepter: & ſigna ceſte quittāce de ſa main. Ayans ce point, ils concluent que le Prince en s'attachant a eux auroit de ſi fortes parties que biē toſt on en auroit le bout, & que ce ſeroit le moyen pour bander ſon frere contre
luy

luy, & tirer lun au party Catholique. Quant à la Royne, ils se resolurent de la laisser vn peu balancer de costé & d'autre, en attendant curieusement qu'elle seroit l'issue de ses deportemens. Or sauoient puis qu'elle auoit cest auantage sur le Roy de Nauarre, qu'elle pratiqueroit si bien aux Estats que son autorité seroit approuuée. Ils auoyent aussi telle part en elle, que son incōstance leur seroit proufitable: & que l'an ne se passeroit point qu'ils ne vissent quelque remuement pour se remettre au dessus.

Vne partie de ce dont ils voyoyēt desia quelques apparences auint: mais ils furent bien trompez en d'autres endroits, Car apres auoir bien tourmenté ceux de la Religion par quatre guerres ciuilles & vn horrible massacre sous Charles IX. Cinq d'eux demurerent à la poursuite, le plus inepte demeurât derriere: & quant au plus apparent fortuy d'eux asauoir le Duc de Guise à present il est en tel estat que (comme quelqu'un disoit de ceux qui vont sur mer) on ne sauroit dire s'il est vif ou mort, ayant receu vn tel soufflet de Dieu sur le visage, qu'il en demeurera fletry à iamais. Or faut il considerer les maux qu'ils firent au Roy & a tout le Royaume, & à eux mesmes aussi en toutes ces guerres ciuilles. Et tout ainsi que les tonnerres n'esclatent point que premierement par signes precurseurs ils n'ayent donné quelques tesmoignages de leur proche arriuee, aussi ceux de Guise auant que de foudroyer sur la France firent leurs bruits sourdement, & pra-

LA LEGENDE DV

tiquerent ça & la pour se rendre plus furieux apres s'estre fortifiez. Estans deliurez de ce qu'ils craignoient le plus, a fauoir de la recherche de l'emprisonnement du Prince, par l'assurance que la Royne leur en mit au cœur, & leur reconciliation avec le Nauarrois, auquel ils auoyent fait declarer par le Roy defunct, que c'estoit luy seul qui de son autorité auoit fait emprisonner le Prince: ils deliberent se trouuer aux Estats pour voir ce qu'on y diroit, & seruir à leur cause en tout ce qui leur seroit possible. Et auant que passer oultre: se liguent avec les Cardinaux de Tournon & d'Armignac, le Duc de Nemours, les Mareschaux S. André & de Biffac, les Sieurs de Rédan, Martigues, Sipierre, Monluc, la Motte Gondrin, la Suze, Sâffac, Saugny & autres Seigneurs & Capitaines en grâd nombre, qui s'attendoyent bien de se faire grands & riches & opulens par les guerres ciuiles, que les Princes (disoyent ceux de Guise) vouloyent introduire avec le changement de Principauté. Ils firent venir le bruit de cela aux oreilles du Roy de Nauarre qui au lieu d'y pouruoir comme il deuoit, commença à perdre cœur, & quitter son autorité, comme il le monstra plusamplement tost apres. De la s'ensuiuit le reiglement arresté au Conseil du Roy le 21. de Decembre 1560 touchât le Gouvernemt de l'Estat du Royaume, ou la Royne mere fut mise au haut bout.

Ce pendant, y eut vn incident qui fut fort agreable au Cardinal, mais il en eut courteioye.

Les

Les deputez d'enuirõ quarante Bailliages & Seneschauſſees du Royaume, maintenoient leur-pouuoir eſtre expiré, dautât qu'ils auoyẽt eſté mãdez par le Roy François : & puis quil eſtoit mort il ſaloit auoir nouueaux memoires. Le Cardinal & les ſiens penſoyẽt bien que ſi cela ne rompoit du tout les Eſtats, il les reculeroit vn peu, & ce pendant ils pratiqueroient : mais par la ſageſſie du Chancelier & autres, fut conclud qu'on paſſeroit oultre: attendu que la dignité Royale ne mouroit point, mais eſtoit representee par ſon ſucceſſeur. Auſſi quand il fut auenu que telles declaracions euſſent reculé les Eſtats, c'eũt eſté au grand deſauantaige de ceux de Guiſe, car es nouueaux memoires ils euſſent auſſi des nouvelles recharges: & la Royne mere qui craignoit bien que les François, ne decouruſſent l'eſcrit qu'elle auoit tiré par menaces du Roy de Nauarre, ne l'en fiſſent rechercher & chaſtier cõme il appartenoit, pour auoir fait vne ſi deſloyale traficque de la liberté du peuple, haſta la beſongne, en quoy ceux de Guiſe gaignerent le plus.

Ilſ penſent là deſſus (ce qui eſtoit vray auſſi) qu'en ceſte aſſemblee lon traiteroit des affaires de la Religion & de l'Eſtat. Or ſauoyent ils tres-bien que la Religion ſeroit comme le principal pour ce coup, dont ils furent ioyeux au poſſible, & delibererẽt d'employer toutes leurs forces a pouſſer la roue de ce coſté là, afin que l'autre demeurat indecis, ou que ſ'ils eſtoyent amenez à ceſte neceſſité que de rendre compte de leur ad-

LA LEGENDE DV

ministration, ils presentassent leurs comptes en en champ de bataille, pour estre examinez & clos à la pointe de l'espee, enquoy ils s'asseuroyent de faire vn si beau brouillis que leurs tors s'esgaroyent avec les droitz de partie aduerse. Il faut donc parler de la Religiō à bon esciēt, & en faouler les Huguenots, qui tous ardans d'affection n'auoyent autres desseins qu'à penser à la liberté de leurs consciences : estimans que la seruitude du corps seroit supportable aucunement, pourueu que le principal leur demeurast en son entier.

Mais ils se mescontoyent fort ; car l'vn ne pouuoit subsister sans l'autre, & pieté sans iustice a vn foible fondement au monde. Comme aussi quelques vns sceurent bien dire deslors, que si le reestablissemēt de l'Estat du Royaume en son ancienne splendeur, & la reformation de la Religiō ne marchoyent d'vn mesme pied, on en verroit auenir encores de plus grands maux que iamais. L'experience là monstré à ceux qui n'en vouloyent rien croire lors: & Dieu vueille que les François en apprennent finalement quelque chose.

Après ceste resolution, le Cardinal de Lorraine faisoit pratiquer d'auoir la charge de faire la harangue au Roy pour les trois Estats: ce qui luy fut accordé par le Clergé: & fut enuoyé vn nommé Griueau chanoine de la S. Chappelle par deuers le tiers estat, pour luy faire consentir: auquel incontinēt à haute voix fut respodu qu'ils ne vouloyent prendre pour porter la parole pour eux celuy duquel ils auoyent intention de se plaindre:

qui

qui fut cause qu'il se deporta d'en parler à la Noblesse. Et ce pendant empoigna ceste responce pour en faire son profit : car il donne à entendre aux Catholiques, spécialement au Clergé, que les Huguenots leur marcheroyent sur le ventre, si de bonne heure on ne s'opposoit à leurs des-fains. que par consequent il falloit insister sur ce point en la harangue pour le Clergé, & que puis que le tiers estat s'estoit ainsi descouvert & auoit protesté à luy qui estoit vn des principaux membres du siege Apostolique, les autres moindres ne seroyent espargnez. Ainsi pour haranguer pour le Clergé fut choisi vn nommé Quintin deserteur de la Religion, & pour lors Docteur en Droit Canon à Paris. Pour la Noblesse le Sieur de Rochefort, & Lange Auocat à Bordeaux pour le tiers Estat.

On commença à tenir les Estats le XIII. Decē- *Estats*
bre en la salle destinee à ceste fin: Les Cardinaux *d'Orle-*
de Lorraine & de Guise & le Duc de Guise s'y *ans*
trouuerent pour ouyr & faire leur proufit des harangues. Le premier iour se passe a ouir la harangue du Chancelier, laquelle les toucha peu ou point du tout, car il ne parla qu'en general. Le deputé du tiers Estat s'arresta à taxer l'ignorance, l'auarice & les dissolutions des Ecclesiastiques sans rien particularizer. Rochefort pour la Noblesse aprouua le gouvernement baillé à la Royne mere, taxa quelques vices au Clergé & en la Justice & apres auoir prié le Roy de maintenir la Noblesse en ses priuileges, presenta vne requeste

LA LEGENDE DV

par laquelle estoient requis des temples pour les gentils-hommes de la Religion. *Quintin* pour le Clergé fit vne longue harenque ou inuectiue contre ceux de la Religion, s'attachant aux plusgrands, & nommément en termes couuerts à l'Amiral, qui auoit presenté la requeste de ceux de Normandie qui demandoient des temples.

Ces harenques mirent le Cardinal de Lorraine & ses freres en bonne esperance : car ils s'asseuroient que si l'affaire de la Religion s'auançoit, comme il y en auoit manifeste apparence ce seroit le vray moyen de separer le Connestable d'avec ceux de Chastillon, & faire iouster les Catholiques avec ceux de la Religion : pendant quoy ils se rendoyent les plus forts.

*Cōptes
deman-
dez à
ceux de
Guise.*

Sur ceste pensee suruint vn autre fait qui leur seruit, encor que la poursuite leur en fust desauantageuse. Les deputéz pour visiter le Cayer des Estats ayans fait leur rapport au Conseil priué : le Roy de Nauarre & le Chancelier furent aux Cordeliers pour parler aux Estats là assemblez, où fut commencé a parler de la restitution des dons immenses, de l'acquit des debtes du Roy, & autres choses semblables : ce qui ne se pouuoit faire que premierement ceux qui auoyent manié les fināces & affaires d'Estat, sous les Roys Henry & François second ne fussent amenez à grande extremité. La Royne mere s'esioiissoit fort de telle ouuerture, s'as-
seurant

leurant qu'à cause de sa regence on ne la recheroyt aucunement, & se deliberoit de pousser ceste roue pour humilier ceux qu'elle voyoit, trop haut pres d'elle. Le Roy de Navarre n'auoit rien eu ni manié. Ceux de Guise, le Connestable, & le Marescal de S. André estoient les plus auant en ceste besongne: il n'y auoyt qu'un seul remede pour rompre ce coup, c'estoit de troubler le Royaume. Pour y paruenir, & dresser plus commodement tout ce qui y estoit requis, au lieu de pourfuiure ce point, Dieu iustement courroucé & voulant commencer à battre les François, permit qu'on remist les Estats au mois de May ensuyuant. C'estoit ce que ceux de Guise cerchoient. Le Connestable n'en fut pas marry, encor qu'il eust protesté quelquefois d'estre prest à rendre compte.

Le Roy de Navarre ayant encor alors quelque affection à la Religion, le Prince de Condé son frere & ceux de Chastillon desiroient auancer la Religion, ce qui se pourroit plus commodement faire, en laissant cest autre point pour vn temps, lequel ils pensoyent aisément reprendre puis apres.

Mais ils furent trompez par l'ambition de la Royne mere, la fetardise du Roy de Navarre, les pratiques de ceux de Guise hors du Royaume, & dedans avec le Connestable qu'ils separerent de ses neueus sous pretexte de la Religion.

LA LEGENDE DV

Ruses Cependât le ieune Roy avec ses freres estoit
de ceux es mains de la mere qui ne faisoit que regarder
de Gui qui seroit le plus fort, pour se jeter entre ses bras
se pour avec ses enfans. Et d'autant qu'elle auoit beau-
amener coup souffert sous ceux de Guise, pendât le Re-
le Roy gne de François second, elle eust bien desiré que
amne ceux de la Religiõ fussent demeurez les maistres,
aux s'asseurant de les manier plus aisément: car elle
troubles auoit desia en main les Chastillõs, le Roy de Na-
uarre se laissoit mener: quant au Prince de Con-
dè, pour ceu qu'elle ne s'opposast a la reparation
du tort qu'il pretendoit luy auoir esté fait en son
emprisonnement, elle le reputoit comme sien, &
mesmes estimoit auoir en luy vn nouveau bastõ
pour atterrer ceux de Guise. Le Cardinal de Lor-
raine sentant que ce Prince estoit sur le point de
venir en Cour, deslogea sous couleur d'aller faire
residence en son Archeuesché de Reims, lais-
sant neantmoins son frere le Duc de Guise, pour
espion, & avec autres, pour pratiquer selon que
les affaires se porteroient. Le Prince de Conde
ayant esté bien receu du Roy, & iustificié en plain
Conseil luy fut permis d'en poursuiure plus ample
declaration. Pour cest effect il s'en va à
Paris. Tost apres, survint vn autre different qui
mit le Duc de Guise & ses partisans en grãd peine,
& sans la ruse de la Royne mere qui leur ser-
uit bié a ce coup, & s'en vouloit aider à l'auenir,
ils estoient desirõnez à ce coup. Le Roy de Na-
uarre sollicité par quelques vns qui voyoyét assez
cler, se plaignit à la Royne de la trop grande au-
thorité

thorité qu'vsurpoit le Duc de Guise qui tousiours luy auoit esté aduersaire, & que ledit Duc de Guise demeurât auprès du Roy, luy n'y pourroit demeurer, & qu'il falloit que l'vn ou l'autre deslogeast de la Cour. La Royne ayât fait quelques excuses pour rompre ce coup, le différent vint iusques là que le Roy de Nauarre se botta le lendemain estant tout prest à partir, suiui des Princes du Sang, du Conestable, & de ses neueus de Chastillon & de plusieurs autres Seigneurs. Or la Royne voyoit bien que si elle demouroit avec ceux de Guise seulement, c'estoit fait d'elle & d'eux aussi. Pour se conseruer feint de procurer leur biē, afin qu'ils ne luy nuisissēt, s'ils demouroyēt maistres encore vne fois. Elle enuoye querir le Conestable, & luy fait commander par le Roy de ne bouger. Ce qu'estant obtenu, tout fut rompu, & le Roy de Nauarre enuoya querir ses mulets qui estoient desia à Melun.

Ce différent diuulgé fit courir vn bruit que la Royne supportoit ceux de Guise cōtre les Princes du Sang: tellement que les Estats particuliers de Paris s'auancerent & vindrent à toucher aux principaux points de l'estat: l'article de la reddition des comptes n'estoit oublié. Ceux de Guise estoient expressément nommez, & fut arresté de procurer par toutes voyes que defences leur seroyent faites d'entrer au Conseil priué, que premieremēt ils n'eussent rendu compte. D'vn costé la Royne mere s'esioiissoit fort, voyant ceux de Guise ses plus grands ennemis en danger par tel

LA LEGENDE DV

moyen. De l'autre elle estoit en quelque peine à cause de sa regence. Pour y pouruoir, elle fait vn nouuel accord avec le Roy de Nauarre par le moyen du Connestable, en telle sorte que ledit Roy se contenta: & sollicita le Duc de Guise de faire l'humble: ce qu'il fit, plus qu'il n'auoit accoustumé auparauant. Elle enuoye querir le Prince de Condé pour venir signer cest accord, & se sert du Marechal de Montmorency, pour faire amender & corriger ce qui auoit esté arresté aux Estats particuliers de Paris touchant le gouuernement du Royaume.

Le Cardinal manioit toutes ces affaires avec la Royne mere, à laquelle il escriuoit souuent, & combien qu'ils se desfiaient l'un de l'autre: toutefois ils auoyent tant mesnagé ensemble, qu'il leur estoit necessaire pour leur conseruation de prendre ce chemin. Ils se hayssoyent donc extrememēt, & ce pendant faisoient de merueilleux efforts à se maintenir l'un par l'autre. Et de fait, on peut dire que toutes les ruses de ceux de Guise ne leur ont iamais tant serui que le seul esprit de la Royne mere, qui les haïssoit extremement neātmoins: cōme au contraire iamais gens n'ont fait tāt de mal & de biē à la Royne mere, qu'ont fait ceux de Guise. Mais cela se verra en autre endroit plus cōmode. Icy lon void le poure Roy & le Royaume flottans & attendās le naufrage. Pour à quoy paruenir, ceux de Guise ne se sentās assez forts, sous pretexte de Religion se ioignēt au Connestable, l'enaigrissent contre l'Amiral
son

son neveu qui faisoit ouuerte professiō de la Religion, s'aidans de tous artifices propres. Le Mareschal de S. Andre leur seruit bien aussi en cest endroit: car il souffla en l'oreille du Cōnestable que ce qui auoit esté proposé par les Estats de repeter les dons immēles, auoit esté procuré par l'Amiral, pour tenir son oncle en bride, & l'amener à la necessité de consentir au changement de la Religio. Le Côte de Villars irrité contre l'Amiral qui auoit aigrement taxé ses mauuais deportemens en Languedoc, poussa aussi à la roué, tellemēt que nonobstāt les remonstrāces du Mareschal de Montmorency, le Connestable s'adjoignit à ceux de Guise, qui faisoÿēt leurs ligue, & desroboÿent au Roy & au Royaume ses seruiteurs pour mettre tout en desordre.

Aussi les Catholiques se sentans fortifiez par *Esmoti* telles ligue commēcerēt à se mutiner. Et la des- *on des* fus, par l'artifice de ceux de Guise on fait courir *Catho-* le bruit que l'Amiral s'estoit fait fort de chasser *ligues.* la messe & plāter la Raligiō en Frāce sans aucun bruit. Les Catholiques de Beauuais Euesché du Cardinal de Chastillō commēcerēt & furēt suivis de ceux d'Amiēs, Pōthoise & autres lieux. A Paris y auoit des moynes & autres telles trōpettes de seditiō qui auancerent biē les desseins de ceux de Guise. De fait, sur ces premiers remuēms furēt enuoyees lettres patētes à tons les iuges Royaux du Royaume pour faire defēses de ne s'entr'injurier aucunemēt par ces mots des Papistes & Huguenots & pouruoir à la seureté & liberté des vns & des autres.

LA LEGENDE DV

La Cour de Parlement de Paris, ou il y a beaucoup de seruiteurs de la maison de Guise, enuoya de grandes remonstrances au Conseil priué sur cest edit: mais ce n'estoit qu'une nouvelle menee pour brouiller tousiours les cartes, comme on dit, & aciouster vn desordre, a vn autre sous le plus beau semblât du môde, a fauoir la Religion.

Ce pendât, le Cardinal de Lorraine attendoit a Reims le ieune Roy, qui y fut mené à son sacre, ou le Duc de Guise fut encor si audacieux que de se ietter entre le Roy de Nauarre & le Duc de Montpensier, pout marcher apres le Roy, s'esgalant par telle ruse aux Princes du sang. Le Cardinal se sentant deslors assez fort, ayant gagné ce point de mettre la Religion en auant pour manteau de son ambition: fit lors de grandes plaintes contre ceux de la Religion, remonstrât que pendant le colloque arresté pour reigler tels differens, le Roy ne deuoit permettre qu'on innouast chose quelconque. Et que pour y pouruoir seurement, estoit requis de faire vne loy inuiolable, & a ceste fin assëbler au Parlemēt de Paris les Princes Seigneurs & autres du Cōseil priné du Roy, pour y dresser vn arrest qui seroit gardé solennellement puis apres. Mais cela estoit vne nouvelle ruse pour acheminer les desleins de la maison de Guise. Le Cardinal fauoit bien qu'en l'assemblee assignee aux Prelats pour auiser aux affaires de la Religion, ou les ministres aussi seroyēt appelez, ne se vuideroit rien: & que les choses estans ainsi en suspēs, le Roy seroit pressé de permettre l'exercice

exercice public de la Religion: ce qu'auenant le Prince de Condé & ceux de Chastillon s'auanceroient pour luy faire teste puis apres. Pour obuier à cela, il pensoit qu'en preuenant ce colloque par vne autre assëblee à Paris, où il auoit gens à commandement, il pourroit gagner quel que chose, ou pour le moins bander tellemēt les vns contre les autres, qu'il n'y perdrait rien. Voila pourquoy ceste assëblee fut assignee, la Royne mere s'y accordant presque, pour mesme consideration, & les partisans contraires, estimās que cela seroit pour le biē du Royaume.

Les lecteurs peuuent icy pēser, quelles allees & venues faisoient ceux de Guise, tant dedans que dehors le Royaume, & comme ils remuoyēt ciel & terre pour se maintenir. L'Espagnol & plusieurs Princes d'Italie estoient auertis de iour à autre de l'estat des affaires, & la Royne mere seruoit alors de secretaire à la maison de Guise, pour faire de belles despeches sous le nom du Roy, à l'encontre des Princes du sang, lesquels cependāt on faisoit bien semblant de fauoriser, car en ce temps a fauoir le 13. iour de Iuin 1561. l'arrest de l'innocence du Prince de Condé fut prononcē au Parlement de Paris, les'chambres assëblees, en robes rouges, en la grand chambre du plaidoyē, en presence du Duc de Guise, des Cardinaux de Lorraine & de Guise entre autres. Et sur la fin du mois d'Aoust ensuyuant fut faite la reconciliation entre le Prince & le Duc de Guise.

LA LEGENDE DV

Edit de Iuliet. En ces entrefaites fut adreſſé l'edit de Iuliet en ceſte aſſéeblee de Princes & Seigneurs au Parlement de Paris : où ceux de la Religion obtindrent plus de relache & liberté qu'ils n'auoyēt onques eue au parauant. Et fut arreſté auſſi de rechef, que les Prelats ſeroient appelez, & fauconduit donné aux miniſtres de la Religion, afin de chercher quelque moyé d'accord. Lors le Cardinal cōmença à bien eſperer de ſes affaires. Car il s'aſſeuroit auoir vn moyen tout preſt de bander les Eglises de la conſeſſiō d'Ausbourg contre les reformees de Frâce, à cauſe de la Geneue qu'aucnant, outre ce qu'il expoſeroit les miniſtres en riſee, il empescheroit le Prince de Condé & ceux de Chaſtillon qui leur fauoriſoyent ouuertement, de ſe preparer à reſiſter aux deſſeins & appareils que le Duc de Guiſe & ſes partifans commencoyēt à drefſer pour rendre leurs comptes à la poine de la lance: d'autant qu'ils ne pourroyent eſtre ſecourus des Alemas auſquels on feroit aiſémēt à croire, que tout le remuemēt du Royaume ne procedoit que de la Religion.

Pratiques pour rns Roy de Nauar re. Ceux de Guiſe euſſent bien voulu trouver quelque moyen d'endormir le Prince de Cōdé, pour le distraire d'avec ceux de Chaſtillō. Mais leur conſcience les redarguoit, tant pour luy auoir fait mille maux qu'ils le laiſſerent là pour vn temps, ſe contentans de luy mettre en teſte le Conneſtable & autres. Mais auant que venir aux mains, vn autre coup leur ſembla neceſſaire. Ils voyoyent le Roy de Nauarre aſſez bié d'accord
avec

avec le Prince de Condé son frere, & pensoyent (ce qui estoit vray) que si cesdeux Princes demeu-
royent vnis, la Noblesse Françoisse & le peuple,
nonobstant la Religion, se rageroit de leur par-
ty, pour chasser ceux de Guise, ou les amener à
conte, & remettre le Royaume par consequent
en son ancienne splendeur. Ils font entendre au-
si à la Royne mere le danger qu'il y auoit pour
elle, si ces deux Princes demeurent vnis. Elle les
prie d'y pouruoir de leur costé, & promet de s'y
employer du sien, comme elle fit par des moyēs
fort deshonestes declairer au discours de son
gouuernement. Quant à ceux de Guise, dès le vi-
uant de François second, ils auoyēt attiré à leur
seruice le Sieur d'Escars Chambellan du Roy
de Nauarre, & auoyent descouuert par cest e-
spion tous les secrets de son maistre, lequel ayāt
descouuert la desloyauté de ce d'Escars par let-
tres escrites de sa main, l'auoit chassé d'arriere
foy. Il s'estoit rengé à demy avec ceux de Guise,
qui luy font dire, qu'il tasche par tous moyens
de se remettre en grace avec son anciē maistre,
pour leur y faire seruice comme au parauant, a-
fauoir l'entrettenir en ses plaisirs, faisant les mes-
sages vers les dames de la Cour, & le destourner
par consequent de la Religion, qui requeroit vn
renoncement à toutes lasciuetez & puantises.
Lors tant de gens furent mis en besongne, que
Descars fut r'appelé par le Roy de Nauarre,
dont plusieurs commencerēt à preuoir de grans
maux. Au cōtriare lon assure qu'au rapport qui

LA LEGENDE DV

fut fait au Cardinal de Lorraine touchât ce rappel, il commença à rire, & frappant (à sa coustume) d'une main dans l'autre, dit à quelques vns, que de long temps il n'auoit ouy nouuelles plus agreables.

*Estats
à Pon-
toise.*

Il a esté dit icy dessus, que les Estats cōmen-
cez à Orleans, auoyent esté remis au mois de
May. Depuis pour diuers empeschemens & par
les menées de ceux qui ne vouloyēt rendre com-
pte qu'à cheual & à main armee, ils furent recu-
lez iusques à la fin du mois d'Aoust à Pontoise,
où ils auoyēt esté assignez. Entre autres choses,
ce qui toucha le plus ceux de Guise, spécialement
le Duc de Guise qui y assistoit, fut ce que pro-
posa le Sieur Betagne en sa harangue pour le
tiers Estat, touchât le mauuais mesnage desdits
de Guise. Nous auons icy inseré les propres
mots, d'autant qu'ils sont notables. Vos suiets
(dit-il parlant au Roy) ont esté trauaillezz d'inf-
inis subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires,
creues sur iceux, augmentation de gabelles, sol-
de de cinquante mil hommes de pied, le taillon,
les vingt liures sur chacū clocher du Royaume,
huit escus leuez sur les officiers Royaux, six sur
les Auocats de Parlement, quatre sur les bour-
geois, vefues & artisans, deux sur les autres A-
uocats, Praticiens, Notaires & Sergés, emprūts,
non emprunts, francsiefs, nouueaux acquests,
deniers leuez apres la iournee S. Laurent, alie-
nation du domaine, aides, gabelles, creation des
bureaux de la Foraine, finâces receues d'offices,

tant

tant anciennement que nouuellement erigees, la suppression d'aucuns d'iceux, deniers de confirmation, autres deniers prins sur les maisons & hostels de villes, deniers leuez des consignatiōs, vailles d'or & d'argent billonnees, munitions de guerre, viures pour les camps & armees mises fus depuis trēte ans, cheuaux & harnois d'artillerie, asiette d'estappes, fourniture, vesture & nourriture de soldats, solde & paiement de soldats en plusieurs villes particulieres, salpētre & poudre fournis par le peuple, gaiges d'officiers, gendarmerie, gens de pied non payez, suppression de la traite Foraine, deniers de conuoy en Bretagne, & plusieurs autres sommes infinies, sous diuers noms & tiltres, tendās à mesmes fins d'auoir deniers de vos suiets. Au moyen desdites charges insupportables, se trouuent vos peuples subiets tant languides, attenez & afoiblis, qu'à present, Sire, ne leur reste à vous offrir & presenter autre chose qu'une bonne & loyale volunté. Se sont examinez à diuerses fois, & ont fondé tous leurs pouuoirs aux affaires de vostre Maiesté: mais à leur grand regret se trouuēt desuez du moyen de vous aider & secourir: vous supplians tres-humblement que vostre bon plaisir soit differer & remettre le secours qu'en attendez iusqu'à autre temps qu'ils auront repris leurs premiers pouuoirs par tous deuoirs qu'ils feront tant en labour, industrie, espargne, sobrieté, que bon traitement qu'ils receuront de vostre Maiesté. Ne se peuent persuader, veu les

LA LEGENDE DV

grans subſides ſur eux leuez durât les regnes des Roys Henry & François vos pere & frere (de bonne memoire) que ſoyez demeuré redeuable de ſi grande ſomme. Et reduifans en memoire ce que les hiftoires anciennes tant ſainctes que profanes nous ont peu laiſſer de l'antiquité pour teſmoignage de leurs hauts faits, trouuēt qu'il n'y eut onc Monarque, Roy ou Prince ſouuerain, qui ſoit demeuré debteur de ſi exceſſiue ſomme que le feu Roy Henry voſtre tref hōnoré pere, quelques longues & cōtinuelles guerres que leſdits Monarques ayent ſouſtenuës, ou biē entrepriſes par l'augmentation des bornes & limites de leurs Royaumes & empires. Et à vray dire, la debte eſt ſi grande & exceſſiue, que qui voudroit eſpuifer tous les threſors de voſtre Royaume, & rechercher vos ſuiets particulierement, à grande peine ſe trouueroit or & argent en leur uiſſance concurrent à ladite ſomme. Et quoy que cela ſemble dur & difficile à croire, eſt encores plus ennuyeux à vos ſuiets de l'entēdre, qui n'ont pouoir eſgal à leur volonté. Cela les induit à croire que ſi grande ſomme de deniers leuee ſur voſtre peuple, n'eſt entree entierement en vos coffres, ny conuertie au proufit de vos predeceſſeurs, ains par donations immenſes & autres moyens ſont demeurez pour partie entre les mains d'aucuns particuliers, les maiſons deſquels on voit reluire au detrimēt de vos ſubiets. Pour reparrer telle adminiſtratiō, & faire qu'à l'auenir lon ne tombe en tel abifme de debtes, ils vous ſupplient

plient rrel. humblement ordonner aux finâciers & superintendans de vos finâces, qui les ont manies & dispensees durant les regnes susdicts, de rendre & tenir compte de leur dite administration deuant tels deleguez qu'il vous plaira choisir, les deputez de vos Estats y assistans, que chacune Prouince & gouuernement nommera. Par ce moyen seront refroidis & reuozuez ceux qui pourroyent à l'auenir commettre mesme faute.

En l'un des premierz articles contenu au Cayer presenté par le tiers Estat, ces mots esloyent contenus, Qu'on fit rendre compte aux Comptables, & à ceux qui auoyent manié les finâces, ne pouuant penser ledit tiers Estat qu'il n'y eust de grans abus qui se pourroyent verifiaer. Et cependant, que tant ausdits comptables qu'autres qui auoyent eu le maniemment d'icelles finâces, mesmes estant du Cōseil priué, fust interdit l'acces audit Conseil, & l'exercice de leurs offices, iusques à ce que lesdits comptes fussent rendus ailleurs qu'en la chambre des comptes, & en la presence des deleguez des Estats, & le reste & debet qui s'en trouueroit fust payé. Que principalement lon eust esgard à la reuision de cōptes de ceux qui auoyent receu les emprunts particuliers des sommes de huit, six, quatre, & deux escus, vingt liures pour clocher, munitions de viures, fournitures d'estappes & autres pour la guerre, deniers leuez sur les villes closes apres la iournee S. Laurent, & de tous autres deniers extraordinaires leuez sur le peuple. Que les de-

i.iiii.

LA LEGENDE DV

niers des pensions exceſſiues & donations immenſes fuſſent repetees ſans excepter perſonne (fors la Royne mere, qui auoir ſollicité les deputez du tiers Eſtat à faire ceſte pouſuite pour les cauſes declairees au diſcours de ſon gouuernement) d'autant qu'il apparoiſſoit euidentmēt, que ces deniers n'auoyent eſté employé à l'vſage auquel ils eſtoient deſtinez pour la ſubvention des affaires du Roy.

On peut penſer, ſi ces inſtances grattoyent ceux de Guiſe. Le Cardinal vn peu plus retenu que ſon frere le Duc, faiſoit ſemblant de rien, comme ſe preparant à faire dreſſer ſes comptes. Mais on liſoit au viſage de l'autre mille menaces contre l'Eſtat du Royaume, dont les effets ſe mōſtrèrent cinq ou ſix mois apres. Pour uoir donc à leurs affaires ils reſoluent, quant à la reddition des comptes, d'employer tous les moyens qu'ils auoyent pluſtoſt que ſouffrir d'eſtre amenez à ceſte neceſſité, & que ſi les affaires de de la Religion ne leur y faiſoyent ouuerture, ils la feroient eux meſmes, en ſe ruant avec leurs partifans ſur ceux de la Religion, leſquels ſeroient fauorifez du Prince de Condé, de l'Amiral, & d'autres Seigneurs: par ce moyen les comptes ſe brouilleroient ſi bien, qu'avec le ſecours des eſtrangers ils pourroyēt ſe hauſſer plus que iamais, ayant ce beau pretexte de Religion, & s'aſſeurans par conſequent de la faueur de tous les Catholiques. Outreplus le Cardinal voyant tant de gens de iour à autre ſe declairer de
la Reli-

la Religion se fourioit à sa coustume, disant, que c'estoit curée aux gens de guerre qui n'auoyent plus de besongne, & vn beau moyen pour cōtenter beaucoup de grans & petis, qui ne demandoient qu'à mordre. Il s'estoit accordé fort libe-
 ralement à la cōuocation des ministres pour traiter de la Religion à Poissy avec les Prelats du Royaume, qui s'y deuoient trouuer pour auiser aussi de leur part à aider au Roy pour acquitter ses debtes. C'estoit en esperâce de mettre les Ministres en debat avec les Alemãs de la cōfession d'Ausbourg, ou (peut estre pource qu'il les estimoit ignorans, & en auoit souuêtesfois semé & fait semer les bruits de tous costez) pour les estōner par vne si notable assemblee, ou les rendre muets par son babil, & par les ergots de quelques Sorbonistes qui y estoient appelez pour disputer. Mais ayāt pensé depuis de plus pres à ce fait, il s'auisa d'vn autre expediēt, a sauoir de tenir prest le Legat du Pape, afin que si ce colloque aidoit plus à ceux de la Religion qu'il n'estimoit, on rompist l'assemblee de bōne heure, en faisant rēuoyer les Ministres au Cōcile general, assigné à Trente. C'estoit aussi pour tousiours contenir en bride la Royne mere, l'inconstance de laquelle ceux de Guise redoutoyent, à tort toutesfois, veu qu'elle sauoit mieux qu'eux comme elle auoit à iouer son rolle : mais elle ne le leur communiquoit pas tout, ains seulement ce qu'elle cognoissoit plus conuenable à son auācément. Ils auoyent ia esbranlé le Roy de Nauarre

LA LEGENDE DV

par le moyen du Sieur Descars, il falloit acheuer de mettre bas ceste paroy, pour en recueillir les pierres & en lapider ceux de la Religio, comme ils le firēt puis apres. Belles promesses estoient necessaires en cest endroit : à quoy ce Legat du Pape & l'Ambassadeur d'Espagne sollicitē par ceux de Guise, tindrent bien la main.

*Collo-
que de
Poissy.*

Quant au colloque de Poissy, d'autant que les discours & harangues en ont esté publiez, & le seront encor plus amplement quelque iour, il n'est besoin d'en faire icy long recit, ioint que nous en toucherons quelque mot en parlant cy apres de la Theologie & Religion du Cardinal, & de la belle harāgue qu'il fit en ceste assemblee le 16. de Septembre 1561. Pour cest endroit, ce fera assez de marquer quelques siēes ruses contre le repos du Royaume. Premièrement pour faire penser aux idiots, que les Prelats n'estoyēt pas là assemblez pour neant, il fit dresser force articles de l'institution des Euesques, de la dignité des Eglises Cathedrales & autres semblables choses, sans toucher à vn seul ponct de doctrine, s'estans tous resolus de ne rien accorder aux ministres, de peur d'estre estimez sedueteurs, & faire vne breche irreparable à la dignité du siege Romain. Par ce moyen le Cardinal se moquoit du Roy & de tout son Conseil qui preten doient à quelque reformation.

Les Ministres de l'Eglise reformee du Royaume, auoyent esté exhortez d'y enuoyer quelques vns de leurs compagnons, ce qu'ils firent, obeyf-

obeyffans aux mandemens du Roy & de la Royne mere. Pierre Martyr & Theodore de Beze y furent auffi appelez de Zurich & Geneue où ils estoient professeurs en Theologie, afin d'auiser plus meurement à tous differens. Le Cardinal se voyât vn peu trop auant embarqué en affaires ou il estoit encores bien neuf, s'auisa de preuenir. Si tost que The. de Beze fut arriué, il l'alla trouuer en la chambre de la Royne mere, où apres plusieurs propos, il fut contraint dire audit de Beze, qu'il estoit fort ioyeux de l'auoir ouy parler, & qu'il esperoit qu'ils se trouueroyent d'accord ensemble. Mais c'estoit vne feinte, cōme auffi la dame de Cursol sur le depart luy sceut dire qu'il estoit homme de bien pour ce soir là, & que le lendemain on verroit le cōtraire: ce qui apparut en ce que ces supposts publicrent que le Cardinal auoit fermé la bouche à de Beze, & fait condescendre à son opinion. Le contraire estant apparu en la harangue faite par ledit de Beze, le Cardinal se trouua tellement confus, qu'estât assemblé avec les Docteurs & Prelats, il ne se peut contenir de dire, à la miennne volonte que cestuy-là (parlant de Th. de Beze) eust esté muet, ou que nous eussions esté sourds. Là dessus ayant esté aduisé qu'il falloit respondre, vn docteur de Sorbonne nommé Despense, intime seruiteur de la maison de Guise & quelques autres bastirent la harangue que le Cardinal prononça depuis, ou sans respondre à ce que les Ministres auoyent mis en auant, s'arresta à

LA LEGENDE DV

deux poinçts, aſauoir de parler de l'Egliſe, de quelques queſtions qu'en dependent: puis de la Cene du Seigneur. En quoy il ne fit autre choſe que replaſtrer les paralogiſmes des Sophiſtes. Partant j'ay eſtimé ſuperflu d'inſerer icy ceſte harangue, laquelle ſe verra plus proprement en l'hiſtoire de noſtre temps. Ceſte longue harangue fut ſuyuie, des amples diſcours de Deſpèſe, ſaintes, & de quelques Ieſuites & Moines, auxquels les Miniſtres reſpondirent ſuffiſamment. Or le Cardinal eſtoit bien aïſe de les eſchauffer les vns contre les autres, afin que cela venant à enuoyer aux auditeurs, on remiſt le tout à vne conference priuée ou par eſcrit, & que cependant le Pape enuoyast vn nouveau mandement pour acheuer de fermer la bouche aux Prelats qui n'attendoyēt autre choſe. Apres que par quelques mois on euſt ainſi debatū, finalement la Royne voyant que ſur vn ſeul article des images, les Prelats & Miniſtres n'eſtoyent peu tomber d'accord, & que meſmes leſdits Prelats auoyent leurs Docteurs mal vnīs en ce poinçt, fit rompre le Colloque, dont les Sorbonniſtes furent ſi aïſes, qu'ils ne ſe peurent contesir de faire mil demonſtrations d'amitié à Theodore de Beze leur principal ennemy, des mains duquel ils eſchappoyent à tout autre marché qu'ils n'auoyent eſperé. Mais le Cardinal auoit fait eſcrire par le Pape aux Prelats, que ſur peine d'excommunication ils remiſſent la déciſion de teſs différens au Concile de

Trente:

Trête: ce qui vint bien à propos à ces messieurs fort empeschez. Quant à la confession d'Aufboung, qui estoit le piege où le Cardinal pensoit poullier les Ministres, ils se porterét si prudemment, qu'il y tomba luy mesme, tellement que toute la honte en retourna sur luy.

Durant ces disputes fut dressé cest edit tant *Edit de* celebre, nommé l'edit de Janvier, par l'avis & *Janvier* consentement des plus grans & notables du Royaume. C'estoit l'expedient pour appaiser les troubles, & ramener l'estat en son ancienne splendeur. Mais la maison de Guise ne pouuoit porter cela, pource qu'auenant que les choses fussent paisibles en France, on demanderoit leurs comptes, desquels n'y auoit rien de prest, sinon en enrollemens de soldats, & forces tant estrâgeres que du Royaume: à quoy ils s'employeroient, comme s'ensuit.

Cy deuant nous auons veu, comme sous pre *Du Tri* texte de Religion, ils auoyent mis barre entre le *unui-* Connestable & ses neucus de Chastillon, afin *rat, &* de se fortifier de plus en plus, & ruiner bien aisé *de sa ca* ment lesdits de Chastillon qu'ils hayssoyent & *pitula-* redoutoyent extremement. Le Connestable *tion.* cômêça peu à peu à se despiter cõtre ses neucus, sur tout apres qu'on luy eust rapporté, qu'ils estoÿét cõme les motifs avec la Royne mere, de ce que les Estats demâdoÿent cõpte, en quoy il feroit recherché, cõbié qu'il n'y fust à la vingtiesme partie pres tant embrouillé que ceux de Guise. Ayans gaigné ce principal officier de la

LA LEGENDE DV

Couronne, ils adioignirent à eux le Marefchal de S. André, qui estoit des plus cōptables, comme chascun fcait. Lors ils dressent vn cōseil entr'eux, le Cardinal ayant tousiours ceste astuce de mettre la Religion en auant pour mieux conduire ses desseins, & font vne resolution telle. Premièrement, que la superintendance de tout l'afaire seroit baillee au Roy Catholique, qui pour commencement se plaindroit du Roy de Nauarre fauteur d'vne nouvelle Religion: le solliciteroit par belles promesses de tout quitter & se renger au party Catholique. Si le Nauarrois demeure obstiné, l'Espagnol cōtinuant ses promesses accompagnées quelquefois de menaces, fera leuee en Espagne tout l'hiuer: puis luy courra sus à l'improuë. Et s'il y a resistance, le Duc de Guise se declairera chef de la confession Catholique, & ira assaillir le Nauarrois d'autre costé, qui sera tost accablé. L'Empereur & les Princes Catholiques Alemans, priez d'empeschet le secours au Nauarrois. Les Suisses Euāgeliques retenus par les Catholiques. Ceux de Geneue assaillis & entieremēt exterminiez par le Duc de Sauoye, pour donner frayeur aux autres.

Voila quant au premier poinct de leur ligue. Et pour le regard de la France, ils arresterent de ne pardonner en façon quelconque à la vie d'aucun qui autrefois eust esté de la Religion. La cōmission des Massacres baillee au Duc de Guise, qui aussi eut la charge d'exterminer toute la race des Bourbons, de peur qu'à l'auenir quel-
qu'vn

qu'un ne sortist d'eux pour faire vengeance des massacres, & remettre sus la Religion.

Ils deuoient pais apres faire la guerre aux Princes protestans, & prestet à l'Empereur & aux Princes Catholiques les deniers amassez des confiscations de tant de gēs de la Religion qu'on deuoit faire mourir en France. Les Cardinaux, Euesques & autres S. Peres deuoient se cotti-fer pour fournir aussi aux frais de ceste guerre sacree.

Ces beaux articles furent dressez par le Cardinal, & le Connestable ne s'arrestāt qu'à sa religion, estoit lors tant esblouy, qu'il ne pouuoit voir que combien que sa maison ne fust nōmee, toutesfois elle ne pourroit demeurer debout, celles de Chastillon & de Bourbon estans mises bas. Quant au Marechal de S. André, il estoit bien aise de voir ainsi dresser les comptes, pour ce qu'au lieu de rendre le plus receu, il esperoit encor faire nouvelle recepte, sans riē mettre ny iamais rēdre compte. Outre ce que ceux de Guise tendoyent à mesme but, ils se persuadoyent de se baigner à ce coup au sang de tous leurs ennemis.

Pour effectuer ces choses, ceux de Guise partent de la Cour sur la fin de Nouembre, faisans cognoistre leur mescōttement, lequel peu de iours apres augmenta encores à cause des procedures tenues cōtre le Duc de Nemours, qu'ils auoyent suscitē pour rauir & emmener en Lorraine Monsieur d'Orleans, & l'ayant à leur de-

LA LEGENDE DV

uotion le faire chef de leur entreprise. Car ils vouloyent en tout euenement auoir plusieurs cordes en leur arc, pource qu'ils ne scauoyēt pas encores bien quelle route prendroit la Royne mere. Toutesfois estimans que si le Roy de Nauarre estoit de leur retenue, elle n'oseroit se ren-ger avec le Prince de Condé, de peur d'estre de-gradée, ils tascherent d'acheuer ce qu'ils auoyēt desia commencé par Descars & autres, par l'in-duction d'une vaine esperance de luy faire ren-dre ses pays, à quoy le Pape (disoit son legat, qui estoit lors vn des premiers solliciteurs) tiēdroit la main, pourueu que le Nauarrois voulust main-tenir l'Eglise Romaine. Ce qu'il declaira tost a-pres, chassant ses Ministres, & se reuoltant de la Religion: au moyen dequoy il eut beaucoup de difficultez à la verification de l'edit de Ianuier.

*Voyage
de Sa-
uerne.*

Quelque temps au parauant ceux de Guise auoyent escrit au Duc de Wirtemberg, Prince protestant, le prians de vouloir entrer avec eux en conference de la confession d'Ausbourg, en laquelle ils donnoyent esperance de vouloir es-tre instruits. Pour cest effect ils se trouuent à Sauerne pres de Strasbourg, & là eurent telle communication avec ce Prince enuiron le quin-ziesme de Feurier 1561. qu'apres auoir promis tous de suyure la doctrine de la cōfession d'Ausbourg, & le Cardinal ayant conferé pour cest effect avec Brence principal ministre du Duc de Wirtemberg, en fin le Duc de Guise requit ce Prince en faueur de la Religion, de faire tant en-
uers

uers les Princes protestās, veu que de toute anciēneté la maïso de Lorraine auoit esté de l'Empire, par le même moyen luy & ses freres fussent auou. z pour Princes de l'Empire, ayans voix & suffrages aux iou nees Imperiales: & par ce moyen le peulēt soustraire & exempter de la souveraineté du Roy de France, empescher le secours que les Princes protestās pourroyent donner à ceux de la Religion, se fortifier de ce secours, & pour reeōpenſe ruiner les Princes protestans puis apres. Comme ce Prince estoit apres à les faire reccuoir, comme ils le desitoyēt, nouvelles vindrent en Alemaigne du massacre de Vally, executé par le Duc de Guise au depart de Sauerne pour venir en France. Les Princes protestans s'estonnoyent fort de cela, & nō sans cause, veu qu'il n'y auoit que trois iours, (par maniere de dire) que le Cardinal de Lorraine auoit donné d'vne main des coupes d'argent doré à Brence & à quelques autres Ministres d'Alemaigne, & d'vne autre il saccoit ceux de la Religion.

Mais leur deliberation auoit esté faite au parauant de venir forts & armez en la ville de Paris & de là à la Cour, pour s'asseurer de la ville, puis des personnes du Roy & Roync, pour executer plus aisément leur conspiration. Et pour donner quelque honneste couleur au retour du Duc de Guise, il se fait rappeler par le Roy de Nauarre. Toutesfois il n'eut la patience de porter sa cholere iusques à la Cour, il la deschargea

Massacre de Vally.

LA LEGENDE DV

fur ceux de Vassy, eflât accompagné de troupes
 en armes, fuyuant ce qui auoit eflé arreflé plus
 de trois mois au parauant, que chacun prat que-
 roit autant de Gentils-hoimies & gens de guer-
 re qu'il feroit poffible, pour fe trouuer en armes
 és enuirons de Paris au cōmencement de Mars,
 dōt la Royne mere & le Roy de Nauarre auoyēt
 eflé fuffifamment auertis. Mais au lieu d'y pour-
 uoir, ils reméttoyent les affaires de iour à autre,
 iouans en vne mefme tragœdie chafcun fon per-
 fonnage, d'vne eflrange forte. Ainfi le Duc de
 Guife fe trouua au temps assigné à Nantueil, où
 il fut incontinent rencontré par les autres par-
 tifans: defquels on peut coniecturer le deflein,
 fur ce que la pluspart s'acheminans là, firent leurs
 Pafques, & se mirent en eflat que telles gens ont
 accouflumé, quand ils font leur compte ac se ha-
 zarder à quelque perilleufe entreprife. Cepen-
 dant, la Royne mere ayant eu auis que pour eui-
 ter les troubles, il feroit bon que le Duc de Gui-
 fe (ainfi armé contre les ordonnances du Roy)
 ne paffaft par la ville de Paris, où le Preuoft des
 Marchâs & autres des principaux l'attendoyēt.
 Sur ce, la Royne luy manda par plusieurs fois
 qu'il eult à la venir trouuer en fa maifō de Mon-
 ceaux, où il feroit le bien venu, luy defendant
 tresexpreflemēt de n'entrer en ladite ville de Pa-
 ris avec telle compagnie, afin d'euitier les incon-
 ueniēs qu'elle preuoyoit en deuoir auenir, atten-
 du mefmes l'execution & boucherie faire tout
 frefchement à Vassy, de laquelle on demandoit
tres-

refinftamment iufte au Roy & à elle: & n'oyoit-on pour ce regard, que plaintes & dolcâces par tout le Royaume. Le Duc de Guife mâda pour rëfponce qu'il ne pouuoit aller vers elle, d'autât qu'il eftoit empëfché à feftoyer fes amis qui l'eftoyent venu voir. Depuis, la Royne luy ayant efcrit pour la fëconde fois à mefme fin, il ne fit aucune rëfpoë, ains apres auoir receu fes amis, fuyuant la conclusion de l'entreprife, print fon chemin d'vn autre cofté, & accompagné de fes adherans vint à Paris par la porte S. Denis. Son entree fut en armes defcouvertes, qui eftoit l'ëftat auquel on l'auoit toufiours veu marcher depuis la iournee de Vaffly. A cefte entree affitoyent le Preuoft des marchans & trois des Efcueins contre toute couftume, en grâde compagnie, avec grandes acclamations de gens attiltez, comme fi le Roy mefme y fust entré en perfonne, iufques à crier à haute voix, Viue monfieur de Guife: fans toutesfois que luy ny autres de fa compagnie montraffent que cela leur depluft aucunement.

Ceux de Guife ayâs rué ce premier coup con *Cōmen-*
tre l'authorité du Roy & l'ëftat du Royaume, *cemens*
paffent outre, & commencent à tenir dans Paris *des pre-*
vn confeil à part. La Royne eftant encor à Mon- *miers*
ceaux, & receuant tous les iours nouveaux ad- *trou-*
uertiffemës, que ceux de Guife vouloyent fe fai- *bles.*
fir de la perfonne du Roy & d'elle, delibera de
hafter fon partement, & fe retirer en lieu de feu-
reté. Elle vient à Melun, en deliberation de gai-

LA LEGENDE DV

guer Orleans, pour attendre plus grand iour aux affaires qui alloient tomber en merueilleuse confusion. Mais ceux de Guise enuoient le Preuoit des Marchans crier apres elle que Paris & tout estoit perdu, si elle n'y venoit, d'autant que le Prince de Condé y estoit armé, & les Parisiens desarmez. Fait tant que les armes sont rendues aux mutins, pour fortifier le Duc de Guise & les siens à l'encontre de leurs ennemis, & auoir moyen de se saisir tant plus aisément de la personne du Roy.

Et pour auancer encor mieux la besongne, firent venir à Paris le Roy de Nauarre: car ce Preuoit des marchans croit sans cesse à la Cour, que la presence du Roy de Nauarre estoit necessaire à Paris, pour empescher les troubles: mais c'estoit tout au rebours, par la menée de ceux de Guise, car des qu'il y fut arriué, le conseil se tint entr'eux plus estroitement qu'au parauant, & fut arresté entre autres choses, de se bien asseurer de la ville de Paris, & en chasser le Prince de Condé, cōme celuy seul qui nuisoit à l'entreprise de s'aller saisir du Roy & de la Royne mere, les amener à Paris, & les ayant à commandemēt executer sous leur nō & autorité ce qui estoit deliberé. Ils firent tant en fin que la place leur demeura, & qu'ils enleuerent le Roy & la Royne & les amenerent au Louure. Cela fait, quelques remonstrances que le Châcelier & autres missent en auant, fut arresté de faire guerre ouuerte au Prince de Condé & aux siens.

Sur

Sur ces entrefaites fut enuoyee au Roy la protestation & declaration faite de la part du Prince, contenant les causes qui l'auoyent contraint de prendre les armes, a fauoir pour remettre en plaine liberte la personne du Roy & de la Royne, maintenir les edits, & nommément le dernier sur le fait de la Religion: offrant de se retirer en sa maison, le Duc de Guise faisant le semblable. Le Cardinal de Lorraine & ses freres, avec leurs adherans voyans qu'il y auoit deux points qu'il falloit subtilement couürir, fauoir est la captiuité du Roy, & la contrauention de l'edit de Ianuier: procurerent à toute diligence l'expedition d'une declaration en datte du huitiesme d'Avril, par laquelle ils font confesser au Roy, que le bruit de sa captiuité est vne fausse & mensongere calõnie cõtrouuee par le Prince de Condé & les siés, pour s'excuser de ce qu'il faisoit, & que luy & la Royne estoyent en aussi grande liberte que iamais, & que de leur bon gré ils estoyent venus à Paris, pour remedier aux troubles. Ces lettres furent incontinent publiees en Parlement, où ceux de Guise auoyent force creatures.

Pour se moquer encores mieux du Roy & de tout le Royaume, ils s'auiserent d'une autre finesse ce leur sebloit, c'est que huit ou dix iours apres autres lettres furent dressees, par lesquelles est declairé que le Prince de Condé sous vne fausse & simulee couleur de Religion estoit saisy en sa personne, par aucuns seditieux qui le tenoyent en leur puissance.

LA LEGENDE DV

Et pour donner vn coup à l'edit de Ianuier, font expedier autres lettres du mesme mois, par lesquelles ils dōnent à entendre sous le nom du Roy, qu'il est auerty que plusieurs en grād nombre se sont retirez à Orleans & ailleurs, sous pre-
 texte d'vne crainte qu'ils disent auoir qu'on les vueille rechercher en leurs consciences & empêcher qu'ils ne iouyissent de l'edit de Ianuier. Declaire qu'il n'a entendu reuoyer cest edict que pour la ville de Paris, fauxbours & banlieue d'icelle, où il ne veut qu'il y ait autre exercice que la Religion Romaine. Ces lettres contraires à l'edit de Ianuier, sont incontinent receues & verifées en Parlement.

*Pre-
miers
troubles*

Cela fait, ceux de Guise apres s'estre seruis du Cōestable pour rauager à Paris, & du Roy de Nauarre pour en chasser ceux de la Religiō, enuoyent le Marechal de S. André d'vn costé, qui fait de cruels exploits, amassēt forces de toutes parts, & se mettent en campagne avec de terribles actes d'hostilité contre ceux de la Religion. Nous toucherons icy les choses sommairement, pource que c'est assez d'en faire mētion en passant, & en laisser l'ample deduction à l'histoire de nostre temps. Premièrement ils se seruent de la Royne mere, du Roy de Nauarre, du Parlemēt de Paris, & de leurs seruiteurs secrets, pour rompre la constance du Prince de Condé, le separer de ceux de Chastillon, qu'ils vouloyēt ruiner les premiers. Mais n'ayans rien gagné de ce costé là (d'autant que voyāt leurs embusches, il s'e-

il s'estoit fortifié à l'encontre d'icelles, tant dedans que dehors le Royaume) ils vindrent à la violēce faisans commettre massacres de ceux de la Religion en plusieurs villes du Royaume, assaillans de violence incroyable, quelques places où lesdits de la Religion s'estoyent retirez pour leur seureté. Encores que le Roy de Navarre fust Lieutenant general de nom, & que le Connestable demeurast en sō estat, si est ce que tout passoit par les mains de ceux de Guise, qui en moins de rien mitēt tout le Royaume en armes. Puis avec le Connestable & le Marechal de S. André, le Duc de Guise presēte vne requeste au Roy & à la Royne mere, par laquelle ils requeroient l'entier aneantissement de la Religion, dont l'exercice public auoit esté accordé quatre mois au parauant. Que tous officiers de France domestiques du Roy, de ses freres & sœur, tous officiers de iustice, de guerre, comptes & finances du Royaume, & autres ayans charge, administrations ou cōmissions du Roy, tinssent la mesme religion & en fissent declaration expresse, les refusans, delayans ou contreuenans priuez de leurs estats & offices, gages, charges, administrations ou cōmissions. Que toutes personnes Ecclesiastiques eussent à faire le semblable, à peine d'estre priuez de leurs benefices. Que les temples desmolis fussent rebastis avec satisfactiō de tous interests, & les demolisseurs punis. Que les armes prinſes sans commandement expres du Roy de Navarre fussent laissees: & que ceux qui

*Reque-
ste du
Trinm-
virat.*

LA LEGENDE DV

perfeueroyent à les porter contre la volonté dudit Roy de Nauarre, Lieutenant general & representant la personne du Roy és pays de son obeissance, fussent declairez rebelles, & ennemis du Roy & du Royaume. Qu'au Roy de Nauarre seul appartienne d'auoir & assembler forces en France, & qu'il les retienne durant quelques mois, pour appaiser les troubles. Cela fait, ils promettoyent s'en retourner en leur maisons, voire au bout du monde (si besoin est, disoyent-ils) en exil perpetuel. Cela fut le 4. de May 1562. Le mesme iour ils se font commander par le Roy de ne bouger de la Cour: parquoy il adresfent vne autre requeste à la Royne mere, par laquelle ils offroyent se retirer en leurs maisons, pour obeir (disoyent-ils) au Roy de Nauarre. A ces requestes fut suffisamment respondu par le Prince de Condé, qui de scouurit biē amplemēt les artifices de ceux de Guise, se fortifiāt de iour à autre, tāt par l'authorité qu'il auoit en cest endroit, que par les lettres que la Royne mere luy en escriuit, où elle luy recommandoit la mere & les enfans, condamnant assēz ouuertement la tyrannie de ceux de Guise.

Lon ne sauroit bonnement dire, si les finesses de ceux de Guise firent point autant de mal que leur violēce. Quant aux cruautēz que leur satellites exercerēt en diuers endroits de la France, spécialement les gens de guerre, & quelques massacreux en certaines villes, la posterité fera plus estonnee lisant ceste histoire de l'an 1562. que
nous

nous qui auōs esté spectateurs des horribles tragédies que le Cardinal & ses freres iouoyent à la ruine au Roy Charles & du Royaume. Mais il y a eu quelques finesses en leurs deportemens qu'il est besoyn de remarquer. Le Prince de Cōdé auoit des troupes bien armées & resoluës au cōbit, cōposees des plus vaillans Seigneurs, Capitaines & soldats François. Ceux de Guise craignās la touche, taschoyent de dissipper ceste armee par allees & venues, à quoy la Royne mere & le Roy de Nauarre estoyēt employez. Cependant ils surprenoyēt tousiours quelques places tenues par ceux de la Religiō, amassoyēt argent, & appelloyēt les estrāgers de toutes parts au butin. Je voyās en dāger d'estre batus enuirō la fin de Iuin, par l'entremise du Roy de Nauarre, obtiēnēt tresues, & deux iours apres le Duc de Guise part du cāp de Baugēcy avec quelques autres: & tout incōtinent l'on mādē au Prince de Cōdé que s'uyāt ce qu'il auoit requis, le Duc de Guise & les siens s'estoyēt retirez en leurs maisons. La Royne estoit embouchee des propos qu'elle deuoit tenir au Prince au pour parler qu'elle eut avec luy & ausdits Seigneurs de la Religiō: cōme le Duc de Guise le dōna assez à entēdre par vne lettre qu'il en escriuoit au Cardinal de Lor. laquelle fut surprinse, en datte du 25. de Iuin, laquelle i'ay icy inseree, pour mōstrer tant mieux l'esprit de ces bōnes gēs. Je vous enuoye (escriu-il) ce porteur en diligence, pour vous auertir que que tout fut hier accordé, & vous puis dire qu'il

LA LEGENDE DV

y en a qui s'ont bié loin de leur cōpte. Nostre mere (la Royne) & son frere (le Roy de Nauarre) ne iurēt que par la foy qu'ils nous doyuēt, & qu'ils ne veulēt plus de conseil que de ceux que sauez. Cōclusion, la Religio reformee, en nous cōduisant & tenant bon (comme nous ferons iusques au bout) s'en va à vau l'eau, & les Amiraux autāt mal qu'il est possible. Toutes nos forces demeurēt entierement, les leurs rompues, les villes rendues, sans parler d'edits ny de presches, ny d'administration de Sacremens à leur mode.

Le iour ensuyuant le partement du Duc de Guise & de ses partisans, le Prince de Cōdē partit pour s'aller mettre entre les mains du Roy de Nauarre & de la Royne mere à Baugency, où il passa à trauers l'armee de ceux de Guise, au grand danger de sa personne. La Royne mere estant venue à Tally village pres de là, fit bien cognoistre audit Sieur Prince, à l'Amiral & à quelques autres Seigneurs de la Religion venus là à son mandement, fit incontinent cognoistre par sa respōse, qu'elle estoit l'organe de ceux de Guise pour entretenir les troubles & partialitez. Car elle leur dit tout à plat, qu'il ne failloit poit qu'ils s'attēdissent que l'edit de Ianuier fust obseruē, ny qu'il y eust en France autre Religion que la Romaine, & que les Catholiques estoient si forts & tant irritez, mesmement à Paris, que sans plus grand tumulte l'edit ne pourroit estre entretenu. Partant qu'ils se deuoyent contenter qu'on leur permettoit de viure en leurs maisons
douce-

doucemēt, sans scandale, & sans estre recherchez, pourueu qu'ils n'y fissent aucuns presches, administration de Sacremens, ny autres exercices de leur Religion. Or ceux de Guise sachans bien que le Prince de Condé & ses associez estoient au parauant par plusieurs fois entrez en propos (comme aussi ils tindrent lors le mesme langage à la Royne) que plustost qu'accorder de leur part qu'on forçast les cōsciences, & consentir à chose qui fast contre l'honneur de Dieu & sa doctrine, ils aimeroyēt mieux sortir du Royaume, voire aller en exil perpetuel: aduertirent bien expressément la Royne de les attirer encor en ces termes par le moyen de cest abouchemēt, & les prendre au mot. Elle leur promit ce faire, ce qu'elle executa diligemmēt, car apres auoir declaré au Princes & aux siens que leurs protestations touchant la manutention des edits & de la Religion n'estoyent receuable, accepta l'autre poinct fort liberalement, a sauoir qu'il valoit mieux qu'ils se retirassent de France, leur promettant de leur en faire expedier tant generalement que particulierement toutes telles lettres de seureté qu'ils demanderoient. Puis apres, tenant leur tetraite comme assuree, commença à leur discourir du temps que le Roy seroit hors de minorité, & comme il y en auoit qui la menaçoient de la faire durer iusques à l'aage de vingt ans: mais qu'elle auoit bien deliberé de le faire maieur à l'aage de quatorze ans, & qu'elle s'asseuroit, si on luy vouloit en cela contredire, que

LA LEGENDE DV

ledit Sieur Prince & les siens ne faudroyent de luy venir aider & assister. Elle ne se contenta pas de seruir si malheureusemēt à l'ambition de ceux de Guise, & à la sienne aussi: mais dès le soir mesme estant de retour à Talsy, despescha Ramboiller, pour estre le lendemain du grand matin au leuer du Prince & des siens, pour les hastier de partir, & luy rapporter le tēps & l'heure qu'ils s'achemineroient pour se retirer hors du Royaume. Elle escriuit aussi vne lettre audit Sieur Prince, par laquelle elle promettoit luy faire tenir dix mil escus, là part qu'il seroit: monstrant par là, qu'elle seruoit d'instrument à ceux de Guise pour les chasser. En quoy chascun peut voir quelle route cōmēça dès lors à prédre la poure Frāce, estant si malheureusemēt gouvernee.

Là dessus le Prince se retire en son camp avec les Seigneurs qui l'accompagnoient, ayant premierement descouuert à la Royne mere ce qu'il auoit descouuert des menées de ceux de Guise, pour se saisir de luy au retour de ce pourparler. Mais tant s'en faut qu'ils rōpièrent sa confiance, qu'au cōtraire, apres s'estre resolu de maintenir les loix & liberté de la patrie, & rendre son deuoir à Dieu & à l'Eglise contre la violence des ennemis: il leur presenta deux fois bataille. Mais le Duc de Guise & les siens qui au parauāt se floyent tant en leurs forces, sens & experiēce, que d'oser dire, mesme deuant le Roy, qu'avec trois cens hommes d'armes, ils ne faudroyent de mener tellement battās tous les Huguenots, qu'ils

qu'ils auoyent bien à faire à gagner vilement les coings du Royaume pour se sauuer: lors avec toutes les forces qu'ils auoyent pratiquées durant sept ou huit iours, & depuis assemblées sous le nom & authorité du Roy, ne peuret faire autre chose ny trouuer meilleur expedient que de se desrober & descamper de nuit pour gagner Blois, ville de nulle force, où ils trouuerēt de poures habitans tous desarmez, desquels ils massacrerent les vns, noyerent les autres, violerēt femmes & filles, & firēt de merueilleux pillages: puis ayās ce passage ouuert, allerēt saccager plusieurs autres villes & fourrager vne bonne partie du Royaume. Le Cardinal suiuoit l'armee avec le Legat du Pape, pour couper chemins à tous moyes & ouuerture d'accord, & pour entretenir les troubles, dont il ne faut pas plus certaine preuve qu'un memoire qui fut surprins alors, lequel il enuoyoit au Duc de Guise sō frere & à ses cōpagnons en leur cāp à Blois, par Seure Contre-rolleur de la maïson de sondit frere. Ce memoire contenoit ces propres mots, entre autres: Quant à rompre & empescher ce qui se met de nouveau en auāt pour accord, c'est ce qui est le plus maluisé, & où lon a le plus de peine: & ne croyez iamais qu'on se garde d'y entendre & prester l'oreille, & qu'il soit accordé s'ils ne se soumettent aux offres que la Royne dit leur auoir faites. Peu apres il adioust, Quant à se tenir pres de la Royne, tout cela se fait, & y fait-on tout son pouuoir selon l'instruction, sans y

LA LEGENDE DV

perdre heure ny occasion, & cōtinuera on. Quāt au Pape, ce sont longueurs si grandes que lon n'en peut venir à bout, & ne tiēt à en crier, voire à s'en courroucer. Quant au secours de Flādres, nous n'y voyons rien de prest que de grande longueur, & si en parla on encores hier à l'Ambassadeur, qui dit auoir fait son deuoir d'en escrire à madame de Parme. Quant à Meaux, nous n'auōs nulles forces pour y rien faire, on void si on les pourra attirer à se rēdre. N'oubliez le Mans & Bourges sur tout: & faites que partis d'oū vo^e estes, ce ne soit à recommencer. Le meilleur est de vous haster de desnichier vn peu rudemēt nos rebelles. Quant à la declaration de rebellion elle fut hier leue au conseil, & sembla bien à tous. Elle a esté dressée par les gens du Roy & deuoit estre auourd'huy publiee. On dit qu'on a promis de ne rien faire sans vous: & vous l'enuoye on pour y adiouster ou diminuer. C'est autāt de temps, mais r'enuoyez la incontinent.

Le Cardinal fait declairer rebelles ceux qui s'opposent à ses desseins Ceste declaration de rebellion fut pratiquée par le Cardinal, afin de rōpre les forces du Prince de Condé, & par ce moyen venir aisément à bout de ses desseins. Le 27. de Iuillet 1562. l'arrest en fut prononcé en Parlement à Paris. Mais le Prince & les siens ayans premieremēt recusé les esclaves de ceux de Guise qui se preparoyēt à faire ceste declaration, & montré puis apres l'iniquité d'icelle: le Cardinal n'auāça pas beaucoup de ce costé, sinon de faire cognoistre ses pratiques & rebellions, comme cela fut publié deslors

deslors en la remonſtrance que ledit Sieur Prince & ſes aſſociez en firent à la Royne, où ſes mots ſont notables entre autres: Si on vient regarder d'un droit œil, les parties de ceſte cauſe, on trouuera que ledit Sieur Prince & ſes aſſociez ont eſté fauſſement declairez rebelles, par ceux qui le ſont veritablemēt. Ils ont eſté declairez ſeditieux par ceux qui depuis la mort du feu Roy Henry, ont cauſé tous les troubles auenus en ce Royaume. Ont eſté declairez criminels de leſe Maieſté par ceux qui oppriment la Maieſté du Roy, aboliffent ſes ordonnances, & abuſé de ſon nō & authorité, pour eſtablir leur grādeur au pris de ſa ruine. Ceux là, ceux là ſont criminels de leſe Maieſté diuine, deſquels les ceuures ont toujours monſtré qu'ils ont l'ambition pour leur Dieu, l'auarice pour leur Religion, & les voluptez de ce monde pour leur paradis & derniere felicité: qui ont iuré de faire la guerre au Fils de Dieu, à ſa parole & à ceux qui la maintiēnt: qui ſont acte d'Anabaptiſtes en reiterant le Bapteſme des enfans ia baptiſez ſelon l'ordōnance de Ieſus Chriſt: qui ont les mains plaines de rapines, & les mains ſanglantes de cruauuez. Ceux-là auſſi ſont criminels de leſe Maieſté humaine, qui ont violé les edits du Roy, prins les armes cōtre ſon cōmandemēt & faiſy ſa perſonne: qui ſont amis intimes, & ſe ſeruent en ce fait de ceux qui ont voulu en rauiffant la ſecōde perſonne de Frāce, opprimer le Roy, & mettre ſon eſtat en confuſion & ruine. Et, s'il

LA LEGENDE DV

faut passer plus outre, ie dy que ceux là sont criminels de lese Maiesté, qui ont fait dernièrement vne maudite conspiration en Prouence par les mains de Lauris President en la Cour de Parlement d'Aix, conioint avec Fabrice Cerbeionne Gouverneur d'Augnon pour le Pape, rendant afin d'aller abler quinze mil hommes qui marchoyent (comme ils en faisoient le serment) par le commandement du Duc de Guise. Dont Fabrice fournissoit mil hommes de pied & deux cens cheuaux. Ceste conspiration venue en connoissance, & verifiée par la Cour de Parlement de Prouence, Entrages & Laydet, deux principaux Capitaines de ceste faction, eurent iustes trenchées, par arrest donné en ladite Cour. Et si ce n'est assez, i'adiouster. y d'auantage, que lesdits de Guise ont fait vn semblable complot en Dauphiné, par le Capitaine Mantillesperans par ce moyen armer ces deux Prouinces, pour faire le tout ensemble marcher à leur deuotion. Tant y a, que ces conspirations faites pour abolir la predication de l'Euāgile, ces leues de gés, ce serment fait de marcher au commandement du Duc de Guise, crient tout haut que luy & ses conspirateurs sont rebelles, seditieux & criminels de lese Maiesté diuine & humaine. Et au contraire, que ceux là sont vrais & fideles seruiteurs du Roy qui se sont opposez & opposent vertueusemēt à leurs rebellions, seditious & attentats contre la Maiesté du Roy & l'Estat de tout ce Royaume. Et de cela, outre ce qui a esté dit, soit

dit, soit encores tesmoin le renuersement de la police & iustice de ce Royaume, & mesmes de la Cour de Parlement à Paris. De laquelle ils se sont seruis en ce faux & pernicieux iugement de rebellion : ne pouuans aussi trouuer vne autre compagnie qui fust tât corumpue & deprauee, & tant esclau de leurs volontez & appetis que ceste là. Comme de fait, tous ceux qui y restent auourd'huy, ou tiennēt leurs estats de la faueur desdits de Guise & de leurs adherās, ou esperēt en auoir d'autres par leur moyen. Et mesmes les principaux d'entr'eux sont notoirement compris en la conspiration & ligue faite par lesdits de Guise & adherans.

Voila ce qui deslors estoit publié à l'encontre de ceux de Guise. Mais à ceste subtilité de faire declairer rebelles ceux qui portoyent les armes avec le Prince de Condé, le Cardinal en adiousta encor quelques autres. La premiere fut de faire amener au camp de son frere, le Roy & la Royne, qu'il enuoya querir par le Roy de Navarre : puis fit marcher cest enfant & ceste femme, comme en triumphe, pour mieux couvrir le but de ceste guerre. La seconde fut de gagner du tout à eux les estrangers, & mesmes les Protestans Alemans qu'ils firent entrer dans le Royaume. Cependant ils s'en moquoyent & faisoÿēt leurs ruses de la Religion des Protestans : d'autant (disoyent-ils) qu'avec de l'argent ils les faisoÿent venir exterminer l'Euangile en France, qu'eux-mesmes auoyent planté en Alemaigne,

*Fines-
ses du
Cardi-
nal pour
mainte-
nir sa ty-
rannie.*

& dont ils faisoient encor profession. Pour se moquer encor d'auantage des Alemans, ceux de Guise leur firent entendre que dès long temps ils vouloyent introduire la cōfession d'Ausbourg en France, (laquelle le Cardinal auoit detestee en plaine assemblée à Poissy, & depuis à Saucerne protesté au Duc de Wirtemberg qu'il l'aprouoit) & qu'ils l'eussent ia fait, n'eust esté qu'ils auoyent esté tousiours empeschez par le Prince & ses adherans, lesquels ils chargeoyent d'estre rebelles, de vouloir vsurper la Couronne, qu'ils estoient Anabaptistes, Atheistes, gēs sans foy & Religion.

*Le Cardinal
va au
Concile.*

Pendant ces choses, on n'oyoit que tempêtes par toute la France, & horribles confusions, amplement deduites és discours qui en ont esté publiés, & qui le serōt encor. Mais le Cardinal voulant assseurer ses affaires comme il pourroit, delibera laisser ses freres besongnans en France, tan dis qu'il yroit faire ses pratiques avec le Pape, l'Espagnol & autres au Concile de Trente, le tout sous pretexte de Religio, & de laquelle il se moquoit tout ouuertemēt: car à Gyen & à Blois entre autres articles qu'il fit signer au Roy & à tous ceux de son conseil, pour les faire passer au Concile disoit-il, mis en effect, pour amener le Pape & les siens à ce qu'il pretendoit, il y en eut cinq entre autres, ou lon peut remarquer l'esprit du Cardinal. Le premier estoit, que le Canon seroit retrāché de la Messe, & le reste seroit corrigé à la forme des anciēnes liturgies, & proferé
en Fran-

en François. 2. Que les Pseaumes seroyent chantez dans les tēples selon la traduction Françoisise, qui en a esté faite, corrigee toutesfois par les docteurs de Sorbonne, autant rudes poètes (encores qu'ils boyuēt bien) que mauuais Theologiens. 3. Qu'on participeroit indifferemment à la Cene sous les deux especes. 4. Que les peintures plates seroyent permises dans les temples, pour l'histoire seulement, & que les images en seroyēt ostées: ou à tout le moins que le peuple seroit admonesté de ne les honorer ny simplement ny relativement. 5. Et finalement que les Prieurs & Curcz interpreteroyent ou seroyent interpreter à leurs despens l'Epistre ou l'Euangile du iour au peuple. Ainsi manioit la France cest esprit turbulent: qui contredisoit à tous, & estoit de tous contredit, mesmes à Rome le Cardinal Vitelly le reprint aigremēt, disant que c'estoit vn brouillō & vn remueur de mesnage, qui seul par ses pratiques failloit plus de besongne en vn iour que le cōsistoire des Cardinaux n'en pouuoit coudre en vn an. Pour mieux faire sa picee, il traîna avec luy neuf Euesques, quatre Abbez, & quelques Sorbonnistes, & arriua à Trente au mois de Novembre 1562. où il fit vne harangue le 23. iour du mesme mois, en laquelle y a quelques choses à remarquer. Premièrement il confesse que ce qui a attiré le iugemēt de Dieu sur la France, est la corruption de mœurs en tous Estats, & l'entier r'enuersement de la discipline de l'Eglise. Puis sur le milieu, parlant de ce que

LA LEGENDE DV

requiert le Roy de France: Il demande de nous (dit ce bon harangueur) que nous eussions tous nouveaux débats, autant que faire se pourra, que nous laissions toutes questions nouvelles & infructueuses, que nous procurions selon nostre pouuoir que tous Princes & pays s'abstiennent de faire guerre, ils nous faut estre entieremēt eslongnez de ce desir d'esnouuoir la guerre, de peur que ceux qui se sont retirez d'avec nous n'estimēt que ce Cōcile soit tenu plustost pour inciter les Princes à prendre les armes, & pour faire des associations & alliāces pour quelque guerre, encores qu'elle fust saincte, que pour pouruoir à la reconciliation vniuerselle des esprits. Il fait mention puis apres de la reformation de l'Eglise, & pour la conclusion se soumet au siege Romain. Le lecteur peut penser que vouloit dire tout ce langage. Aussi de là ne cessa il de machiner contre l'estat du Royaume, dont il receuoit lettres de iour à autre, & sans luy rien ne se faisoit en France. Comme nous le verrons encor cy apres. Mais puis que nous sommes sur sō seiour au Concile, nous y adiousterons encor quelques ligués. Si tost qu'il entēdit la mort du Duc de Guise son frere, sur l'autorité duquel il auoit assis son esperance, il se proposa soudain de ne retourner iamais en France, & de mesme inconstance que de coustume, tourna son esprit vers les affaires d'Italie, gratifiāt en tout ce qu'il peut, non seulement le Pape, mais les autres Princes estrangers, & sur tout le Roy Catholique.

Au

Au parauant la nouvelle de ceste mort, il auoit tenu ferme avec les Euesques d'Espagne pour la residence des benefices, contre les dispenses du Pape, & maintenu qu'elles estoient de droit diuin: mais tost apres il changea d'avis, & avec les siens maintint qu'elles estoient de droit positif, & à la pluralité des voix l'emporta. Au moyē de quoy l'Archeuesque de Grenate s'escria tout haut que le Cardinal de Lor. les auoit trahis. Et d'autrepart, comme le Conte de Luna Ambassadeur du Roy d'Espagne eust differé de se trouver au Concile, pource qu'il desdaignoit d'estre au desious de l'Ambassadeur de France, le Cardinal fut auteur de l'y faire venir: & pour gaigner la bienueillance de l'Espagnol, fit bailler à cest ambassadeur d'Espagne le lieu plus honorable, fit perdre au Roy de Frāce la presence qui n'auoit iamais esté en dispute.

Mais voyons si les freres demeurez en Frāce *Siege de Roi* estoient meilleurs seruiteurs de la Couronne. *ges & de Rouen.* Le Duc de Guise, tenoit le Roy & la Royne en ses mains, les faisant trotter çà & là, & assister à la prise des villes, & se cachant sous leur autorité pour ruer ses coups. Car quant au Roy de Nauarre, il s'en moquoit d'une façon estrange. Il assiege Bourges au mois d'Aoust. Ceux de dedans se rendirent en Septēbre. Le Duc de Guise y fit entrer le Roy & la Royne, vsant lors de merueilleuses menasses & outrageuses paroles contre ceux qui s'estoyent rendus. Tous ceux de la Religion en ces quartiers traitez pirement,

LA LEGENDE DV

que s'ils eussent esté Turcs ou Juifs. Le Duc d'Aumale & le Marquis d'Ellebeuf estoient en Normâdie, l'un deuat Rouen, & l'autre à Caen. Mais quelques gros & gras qu'ils fussent, ils n'auancerent pas fort de ce costé là. Le Sieur de Mouilliers estoit à Rouen, & dans le fort Sainte Catherine y auoit si bonne garnison que le Duc d'Aumale ne fit que perdre gens & munitions tout le lōg de l'esté. Mesmes les assiegez, pour se moquer de luy, luy dressoyent des gargouilles çà & là, où il faisoit despendre inutilement ses poudres & boulets, comme s'il eust voulu desnichier des passereaux. Au reste chascun estoit maistre en son camp, tellement qu'un iour un enfant de Rouen estant sorty pour aller voir les deportemēs du Duc d'Aumale, sonder ses entreprises & desseins, ayant veu qu'il n'y auoit si petit rustre qui ne se mellaist de le cōseiller & de cōmāder en sa presence, rapporta qu'il auoit veu force Capitaines & peu de soldats. Parquoy (dit-il) vous n'estes en danger, sinon quand Monsieur d'Aumale dort. Le Duc de Guise appelloit cependant les estrangiers, comme Italiens, Espagnols & autres pour brouiller tout de plus en plus. Et entendāt que la Royne d'Angleterre se preparoit pour donner secours au Prince de Condé, sachāt que la Normandie estoit la descente, y mena incontinent son armee traināt le Roy, la Royne mere & le Roy de Nauarre, qui y fut bleffé au siege de Rouen, dont il mourut tost apres, receuant le salaire de s'estre adioint aux ennemis de la Couronne

ronne & aux liens. Rouen fut prins, & toute violence y fut exercée. Cela fait, le Duc de Guise revient à Paris étant en perplexité, à cause que le Prince de Condé ayant receu secours d'Allemagne venoit le trouver. Mais sur ces entrefaites, il est fortifié de nouvelles compagnies de Galcôs & d'Espagnols, tellement qu'il delibere empêcher que les Anglois ne se joignissent au Prince. Là dessus survint la bataille donnée à Dreux au *Batail-* mois de Decembre, ou les choses se passerent *le de* comme lon fait. Mais cōme le refus que le Duc *Dreux.* de Guise fit lors de charger lors que le Connestable le luy enuoya dire (qui causa la prise du Connestable) fit que plusieurs estimèrent qu'il cherchoit cest accident, & les autres le cognoissans iugerent que c'estoit faute de courage: aussi print on de là argument pour s'asseurer de tout ce que ce grand guerrier fit depuis ceste journee. Car to⁹ cōfessent qu'apres la journee de Dreux toute la force de ceux de la Religion consistoit en la troupe que l'Amiral tenoit aux champs, nō pas en la ville d'Orleāns qu'un chacun tenoit imprenable, l'Amiral demeura sauve. Ainsi donc la raison vouloit que le Duc de Guise s'attaquast à celuy, lequel vaincu, la ville d'Orleans tendoit les mains: non pas à consumer les hōmes, l'argent, les munitions & les forces à la prise d'une ville, laquelle prise & abbatue ne faisoit que rendre l'Amiral plus fort, plus acort & esueillé à nouvelles & hazardeuses entreprises. On concluoit de là, que le Duc de Guise auoit eu faute

LA LEGENDE DV

de sens & de courage, de n'auoir sceu ou osé fuire l'Amiral se retirant en Normandie, & de l'auoir laissé tellement se renforcer de villes, de places, de forteresses, de gens, d'argent & de toutes autres munitions. Mais aussi les plus grans & les plus experts de la France tiennent pour certain que si la guerre eust plus longuement duré, l'Amiral eust fait receuoir vne hôte immortelle au Duc de Guise, lequel à Dreux ne l'osa regarder au visage, ne sortant d'Orléans pour aller en Normandie le suyure au dos : encores que l'Amiral fust fort à petite troupe de ladite ville assiegée, passant vne partie de la France, & en la barbe du Duc de Guise forcé villes cōme Touque, Caen, Falaize, Argenten, Vire & autres de Normandie, prins forteresses & Chasteaux, contraint le Marquis d'Ellebeuf de faire ioug, & se rendre à sa grace & mercy, encores qu'il eut le moyen de tenir bon, ayant vne place imprenable (à sauoir le Chasteau de Caen) à son commandement. Mais ce n'estoit pas là son mestier. Il estoit plus propre à manier vne bouteille & vn iambon. De fait, quelques iours auant que l'Amiral approchast de Caen, il vouloit s'enfuir, & sans le Capitaine Renouard il se retiroit auant qu'estre sommé. De luy donc ne rencontra pas mal à propos vn Gētil-homme du pays de Caux, lequel apres les premiers troubles voyant que l'armee du Roy doutoit qu'il y eust longueur au recouurement du Haure de grace, leur conseilla d'y faire entrer le Marquis d'Ellebeuf: car il n'y a
(dit-il)

(dit-il) place si forte, si munie, si imprenable, que
incontinent il ne rende.

Cependant, le Cardinal ayant receu les nouvelles de la iournee de Dreux: Tout va bien (dit-il) puis que mon frere est sauué. Parle-on plus à Paris de nous faire rendre cōpte? & puis se tournant deuers deux Euesques ses fauoris, leur dit en souriant, à ce que ie voy, monsieur mon frere orra ses comptes tout seul. voila où ie les demandois. Le Roy de Nauarre estoit mort. Le Marechal de S. André auoit esté tué. Le Prince de Condé estoit prisonnier d'un costé, & le Connestable de l'autre. voila où il les demandoit. Luy & son frere ne redoutoyent plus que la Royne mere, l'inconstance & finesse de laquelle ils auoyent à combattre. Pour en venir à bout, ils estimant qu'il falloit auoir Orleans pour attraper le Sieur d'Andelot qu'ils hayssoyét & craignoyét, rescourer le Connestable pour l'auoir du tout à leur mercy, si d'auanture ils ne l'eussent fait descher en la fureur de la prise. Ils auoyent le Prince de Condé qui ne fust pas eschappé de leurs mains à bon marché. Et encores qu'ils vissent l'Amiral en pieds, si esperoyét ils le mater avec le temps. Pour cest effect ils firent tout d'une volée quarante Cheualiers de l'ordre, & distribuerent les compagnies d'hommes d'armes à gens de leur retenue. Aussi le Duc de Guise se descourrit assez quelques iours auât sa blessure: car sur ce qu'un sien familier luy parloit de suyure l'Amiral, il fit responce, Ce ne seroit

LA LEGENDE DV

peut estre pas le prouffit de beaucoup qu'ils fussent si tost vaincus, le ieu n'est pas assez brouillé. J'ay à cōbatre vne plus mauuaise beste que tous les Huguenots ensemble, parlant de la Royne, de laquelle il se plaingnoit assez souuēt en son priuē, qu'elle estoit merueilleusement ingrate envers luy, & qu'elle ourdissoit sous main quelque chose avec le Prince de Condé. Mais (disoit il) au plaisir de Dieu, qui fait le tort que lon fait à nostre maison (parlāt de la Prouēce & d'Aniou, & de la Couronne aussi) i'auray le bout des vns & des autres: & quoy qu'il couste, puis que ma part y est, j'en auray la raison, auant que le ieu se departe. Encores se descouure mieux l'iniquité de sō vouloir par vn autre propos qu'il tint, lors qu'il fit faire ces derniers Cheualiers de l'ordre, (au rang desquels son fils Henry plus propre encor à iouer aux noix qu'à tenir espee, estoit des premiers) sur la hôte qu'on luy disoit qu'il feroit à tant de gens de bien & grans Seigneurs qui en estoient. d'y mettre quelques vns qu'il vouloit: vous n'emēdez pas, dit-il, le secret. Il y en a (parlant de la Royne) qui veulent viure en cōfusion, & il y en faut tant mettre, que le desordre y amene vn bon ordre. Voila le soin qu'il auoit de l'estat du Royaume. Mais on peut voir comment il se degradoit soy-mesme. En la iournee de Dreux, le Conestable auoit esté prins, combattant vaillamment, le Marechal de S. André tué sur la place: le Duc de Guise ne s'estoit peu retirer qu'avec honte & vitupere, ayant refusé de
charger

charger les Huguenots, lors que son Capitaine le luy cōmanda, & d'auoir abandonné son Chef au plus fort du combat. il ne fit aucun honorable exploit en ceste iournee. là, & perdit l'honneur de la prinse du Prince de Condé qui tomba és mains du Sieur de Danuille. Mais pour sa plus grande confusion, il eut en teste le seul Amiral, duquel il auoit tant mesdit, & eut ceste reproche deuant tout le monde, de n'auoir avec toutes ses forces osé attaquer celuy qu'il auoit tant mesprisé, & qu'il disoit n'auoir verty, prouesse, ny grace de commander. Ce qui despittoit extremement le Duc de Guise, estoit de se voir bridé par la redditiō du Haute de grace aux Anglois, qui leur auoit esté baillé avec quelques conditions qui n'estoyent point iniques pour le temps : & cela seruit à faire ronger les ongles au Cardinal & à tous ses autres freres, qui se virent nouvelle besongne taillee en cest endroit. Or tenoyēt. ils presque pour certain que cela ne s'estoit point fait sans l'intelligence de la Royne mere avec le Prince de Condé & l'Amiral. Partant donnerēt-ils cōseil au Roy d'Espagne, l'entremise de leurs seruiteurs secrets de demander au Roy de France quelques villes à luy garder: donnans esperance à l'Espagnol de les luy faire bailler, s'il eust esté tant inique & mal-auisé de les demander. Lon fait le regret qu'en auoit le Duc de Guise quelques iours auant sa blesseure à mort deuant Orleans, ainsi qu'il s'en descouurit à vn sien familier : disant qu'il se repentait

LA LEGENDE DV

bien de n'auoir fait bailler deux villes au Roy d'Espagne, au lieu d'une que tenoyent les Anglois: car c'estoit (disoit-il) le moyen de tenir en bride l'inconstance de laquelle il chargeoit la Roynie, & l'enuie & ialousie qu'il disoit qu'elle portoit desia à sa grandeur, avec le moyen que cela apportoit de faire quelque grand chose pour leur maison, dont il ne se voulut ouuertement descourir: mais aussi il ne peut tant cacher son ieu, qu'en disant que par ce moyen il eust eu sa part de la piece, comme les autres, lon ait bien peu iuger (avec d'autres propos que depuis il tint encores) qu'il n'eust intention de mettre le Royaume en proye, & en auoir sa part.

Mort du Duc de Guise. Ces mescontentemens furent cause que l'Amiral passa seurement en Normandie & s'y fortifia de nouveau, tandis que le Duc de Guise assiegeoit Orleans, & se preparoit à plus hautes entreprises, ceste là excecutee: ne tenant lors que propos pleins de menaces contre l'Estat & le repos du Royaume. Au milieu de ses desseins, Poltrot luy tira le coup de pistole, duquel il languit quelques iours en terribles tourmens & merueilleux regrets de se voir tranché au milieu de sa course. Il mettoit quelquesfois les doigts en sa playe, & comme il s'estoit extremement despité contre les chirurgiés & medecins qui n'auoyent peu alonger la vie à François second, aussi lors ne les pouuoit il voir de bon œil, pourantât qu'il se voyoit pris. En fin, apres
auoir

auoir pardonné à sa femme, & laissé la charge de ses enfans au Cardinal, non sans charge de venger sa mort & poursuivre les entreprises, tant de fois rompues, il fut comme attaché par la mort aux fauxbourgs & à la porte d'Orleans. Ainsi perit le plus fier de tous ceux de Guise, indigne (ce disoyent plusieurs) de mourir en la ville où vn Roy estoit mort, & qu'il entraist vif dedans les murailles de celle que luy & les siens auoyent destinee pour la mort d'un Prince du sang & de plusieurs bons Officiers de la Couronne. Les Catholiques, spécialement ceux de Paris (qui toutesfois n'en auoyent occasion) comme il sera dit cy apres, firent vn grand dueil pour sa mort. Le Roy de Nauarre auoit esté tué deuant Rouen. Le Marechal de S. André, le Duc de Neuers & autres à Dreux. On n'en fit aucun semblant. Mais pour monsieur de Guise qui auoit abandonné son Capitaine, qui combattoit pour ne rendre cōpte aux Estats de France, qui auoit violé les edits, & vouloit auoir raison de ceux de Valois, on fit des pompes funebres, comme à vn Roy. Or, comme apres le deces de François second, toute ceste cour qui enuironnoit ceux de Guise, s'esuanouit, & toute leur multitude se conuertit à l'instant en solitude, & mesmes plusieurs qui les auoyent suyuis estoient prests non seulement à tenir le bassin à qui leur couperoit la gorge, ains mesmes de les esgorger: semblablement apres la mort de leur aîné, ils demurerēt cōme vn corps perclus de ses

LA LEGENDE DV

membres, estans abandonnez de la pluspart, & pour la desmesuree puissance qu'ils auoyent usurpee, deuenus odieux à ceux qui leur estoient plus equitables. Et pourtant le Cardinal, qui estoit lors à Trente, commença à regarder à nouveaux moyès pour cōmencer par vn autre bout: & commença par l'Espagnol, dont mesmes il se descouurit depuis à vn principal conseillier d'un grand Seigneur François: car apres auoir fort descric & blasimé l'estat des affaires de France, il luy disoit, que le gouvernement d'Espagne estoit excellent & beau, là où les grans du pays tiennēt le Roy en bride, sās qu'il soit loisible au Roy de s'en iouer, cōme de iettōs, faisant que celuy qui n'en valoit qu'un en vaut tantost dix, tantost cēt, tantost dix mil, & quand il luy plait le remet à vn: & ne seroit pas (disoit-il) mal aisé de ranger la France à son poinct. Cependant il faisoit du plureur, escriuant des lettres consolatoires à sa mere, lesquels à grand peine sauroit on lire sans rire, specialement où il escrit ces mesmes mots, Madame, ie vous dy que iamais Dieu n'honora tant mere, ne fit plus pour autre siene creature (i'excepte tousiours sa glorieuse mere) qu'il a fait. Mais ce bon fils de la plus heureuse du monde apres la vierge Marie faisoit d'autres nouvelles pratiques contre l'estat de son Roy & du Royaume, comme nous le verrons maintenant.

*Premie
re paci-
ficatiō.* Le Duc de Guise ayant la bouche close, incōtinēt la paix s'auança, mais de telle sorte ce pendāt qu'on cognut que les memoires que le Cardinal

dinal auoit laissez auant qu'aller au Concile, ser uoyët de beaucoup. Car l'edit de Jānier fut comme aneanty, le Prince de Cōdé reculé de la charge qui luy appartenoit comme au premier Prince du sang: l'Amiral & autres grās Seigneurs de la Religion esloignez de la Cour, spécialement l'Amiral, auquel on mit la resolution du coup donné au feu Duc de Guise, qui estoit vn artifice du Cardinal & les siens pour tenir tousiours l'eau trouble & ne venir iamais à compte: & de la Royne mere aussi qui en cest endroit fauorisoit ceux de Guise, estant bien aise d'elongner de ses fils toutes gens d'honneur, afin de les eleuer & façonner à son humeur, dont les effects se monstrerent bien depuis.

Depuis les premiers troubles iusques aux se- *Depor-*
cons, suruindrent beaucoup de choses en Fran- *remens*
ce, où les artifices de ceux de Guise apparurent *de ceux*
en beaucoup de sortes, à la ruine du Royaume, *de Gui-*
comme nous en toucherons icy quelques parti- *se de-*
cularitez plus notables, sans trop nous arrester à *puis les*
la circōstance des iours: ioint qu'en traitant des *pre-*
tours qu'ils ont fait aux Princes du sang, à la No- *miers*
blesse, aux Estats & aux particuliers du Royau- *trou-*
me, on verra les particularitez que nous passons *btes*
maintenant. *iufqu'*

Premierement donc, le Cardinal fait instance *aux se-*
vers la Royne mere de faire bailler l'Estat de *cons.*
grand Maistre à son neveu Héry fils du feu Duc
de Guise. Et cōbien que cest enfant fust du tout
incapable de ceste, toutesfois au grand deshon-

LA LEGENDE DV

neur du Roy, de toute la Frâce, & par despit du Connestable, & de ceux de la Religion, que la Royne cōmençoit à hayr, il fut esleu grand Maistre, ayant besoin encor alors de verges & de precepteur.

Depuis la mort du Roy de Navarre, la Royne mere estoit deuenue Catholique. Car elle craignoit que le Prince de Condé lors premier Prince du sang ne voulust tenir son rang, & comme il la cognoissoit, la ranger à l'aide de ceux de Chastillon, & du Cōnestable mesmes (les bouillons duquel commençoient auement à se refroidir) pour luy oster le gouvernement. Le Cardinal preuoyant que si cela auenoit, luy & ses freres estoient desferrez, se resolut d'y donner ordre. En l'assemblée d'Orleans, les Estats d'un commun accort auoyent fait grande complainte des dons immenses des Roys Henry & François second faits à plusieurs personnes, les vns indignes, les autres outre mesure, & de faire rendre compte à ceux qui auoyent eu charge & commandement es finances. La premiere de ces plaintes, quant à l'indignité des personnes cōcernoit principalement & iusqu'au fond du cœur la Duchesse de Valéinois & toute son ordure: & quāt à l'exces touchoit au vif ceux de Guise, le Marechal de S. André & quelques autres. La seconde plainte regardoit du tout ceux de Guise, sur tout au regard de François second qu'ils auoyent manié à leur plaisir, & sous le regne infinis deniers s'estoyent escoulez. D'autre costé la reformation

tion

tion de l'estat Ecclesiastique dont la Noblesse & le tiers Estat faisoient instance, faisoit mou-
rir le Cardinal tout debout. Pour faire esuanou-
ir ceste poursuite, ils ne trouuerēt plus prompt
expedient que d'allumer ceste guerre ciuile. E-
stant appaisée, il met en auant à la Royne mere,
que pour empescher que le Prince de Condé en
s'auançant selon son degré ne luy ostant son gou-
uernement, il falloit faire declairer le Roy Ma-
ieur, s'uyuant ce qu'elle en auoit aussi deliberé
auant la mort du Roy de Nauarre. Or s'assieu-
roit le Cardinal que tandis que la Royne mere
demeureroit maistresse, les comptes ne se ren-
droient iamais. Pource que permettant aux E-
stats de sonder de si pres le deportemēt des gou-
uerneurs, il y auoit danger qu'avec le temps on
ne la recherchast elle mesme. Et quant à la re-
formation du Clergé, il luy montre le danger
qu'il y auoit d'auācer ceux de la Religion (ce qui
auendroit en ce faisant) pource qu'elle auoit
l'Espagnol, le Pape, & tous les Catholiques en
teste, perdroit son credit, & (peut estre) son au-
thorité aussi. S'uyuant tels conseils, le Roy tost
apres la paix fut declairé Maieur : & la Royne
mere & le Cardinal luy firent iouer vn terrible
rollet, le faisant parler aussi gros que s'il eust eu
quarante ans: aussi estoient-ce eux qui parloyēt
par sa bouche.

A ce Conseil, le Cardinal en adiousta vn au-
tre touchant l'instruction du Roy & de ses fre-
res. Car il remonstra à la Royne que si elle per-
m.i.

LA LEGENDE DV

mettoit que les Princes & Seigneurs de la Religion approchassent de ses enfans, ou qu'elle les introduist de si bonne heure aux affaires, ils seroyent gaignez, & pourroyent avec le temps luy donner de la peine à elle mesmes, ou pour le moins luy oster le maniemēt des affaires, & approcher de leurs personnes d'autres cōseillers, comme les Bourbons, Montmorencis & Chastillons. Pour pouruoir à ce poinct, il fait amuser le Roy à la toupie, à faire iouster les coqs l'un contre l'autre, à faire battre les chiens, ou à les harer sur cestuy-cy ou cestuy-là: puis à ouyr des farces, danser, babiller avec des Courtisanes, finalement à iurer & paillarder, le tout au veu & sceu de la Royne, & par l'entremise de plusieurs seruiteurs de la maison de Guise. Et d'autant que le Roy estoit assez impetueux, pour luy faire passer ces bouillons, on le mit à la chasse, tandis qu'une femme & un prestre gouuernoÿt le Royaume.

Et pour tenir tousiours en halaine ceux de la Religion, & empescher que le Roy avec le tēps ne fauorifast tellemēt les deux partis ensemble, qu'en fin les artifices de la maison de Guise ne se descourissent, le Cardinal sceut bien employer l'occasion pratiquée par la Royne mere un peu auant l'edit de p̄cification. On auoit attribué ie ne say quelle deposition à Poltrot, par laquelle il confessoit que l'Amiral luy auoit donné charge de tuer le Duc de Guise. Et combien que l'Amiral entendant ce bruit que la Palette
seruiteur

seruiteur de ceux de Guise faisoit semer parmy les Reistres protestans qui estoient venus au secours de ceux de la Religion, & voyant quelle consequence cela tiroit, eust par lettres expresses supplié la Royne mere de faire garder Poltrot, auquel il desiroit estre cōfronté: nēatmoins elle l'auoit fait tirer à quatre cheuaux par arrest du Parlement de Paris. En quoy se void l'enclouēure, & le merueilleux artifice de la Royne & du Cardinal. Quant aux menecs de la Royne, cela requiert vne autre legende. Pour le regard du Cardinal, il fut le plus aise du monde, d'auoir ceste acroche, pour mettre le Royaume en troubles, quand bon luy sembleroit, se deffaire de tous ses ennemis de Bourbon, de Montmorency & de Chastillon. Et de fait ceste iustice qu'il faisoit demāder par la vesues & les enfans du Duc de Guise, luy estoit vn moyen merueilleusemēt propre pour se faire valoir.

Car en peu de temps il passa bien plus outre, donnant à entendre à la Royne, que iamais son gouuernement ny l'Etat du Roy ne seroyent asseurez, tandis que les Bourbons, Montmorencis & Chastillons seroyent à cheual: qu'il les faloit humilier, & leur mettre tant de gens en teste, que le Roy & ceux qui estoient à l'entour de luy demeurassent les maistres. Que si elle vouloit se seruir de ses freres & neueux, & de ceux qui estoient affectionnez à leur maison, elle les trouueroit prests avec leurs moyens. Que tādīs qu'elle desfauiroiseroit ceux de la Religion, la plus

LA LEGENDE DV

part des villes du Royaume employeroyēt tous moyens pour maintenir elle & son autorité.

Et d'autant que c'eust esté brouiller trop les affaires tout d'un coup, & se hazarder:vn peu a-
nāt que de s'attacher aux trois maisons susmen-
tionēes ensemble, apres auoir deliberé avec ses
freres, le Cardinal proposa à la Roynes mere,
qu'il falloit se desfaire premierement de ceux de
Chastillon: à quoy la iustice que demandoient
ceux de Guise seruiroit de pretexte, & d'aurant
qu'on ne les pourroit auoir par force, il leur fa-
loit môstrer bon visage pour les attrapper en vn
coup. Or encores que la Roynes vist biē l'iniqui-
té de ce conseil, & les ruines qui s'en pouuoient
ensuyure, toutesfois preferant son ambition au
repos de ses enfans & du Royaume, elle suyuit
ce chemin. Car encores qu'elle n'aimast gueres
la maison de Guise, toutesfois sachāt qu'elle en
cheuiroit mieux, & qu'ils estoient embarquez si
auant es affaires, qu'ils employeroyent tous mo-
yens pour se conseruer avec elle, il ne fut que-
stion que de regarder aux moyens de se desfaire
de ceux de Chastillon. Mais comme ils estoient
sur le point de se mettre en besongne, le Prince
de Condé en plein Conseil du Roy print le fait
de l'Amiral en main, & declaira tout haut, que
quicōque s'attacheroit à l'Amiral par autre mo-
yen que legitime & selon le droit, luy Prince ne
l'endureroit pas. Cela & autres considerations
furent cause de ceste belle reconciliation entre
l'Amiral & ceux de Guise faite à Moulins, lors
que le

que le Roy estoit sur son voyage de Bayonne.

Or ce voyage fut entrepris par l'avis du Cardinal & de la Royne mere, sous pretexte de faire voir au Roy son Royaume : mais en effect, pour confederer avec l'Espagnol, faire vne nouvelle ligue pour remettre le Royaume en nouveaux troubles, cōme il auint aussi apres que les courses eurent esté faites. Pendant lesquelles le Cardinal & ses freres firēt autres pratiques qui s'ensuyuent.

Le Cardinal estant à Trente, auoit pratiqué vne derniere session pour faire declairer le Roy de France Heretique, Schismaticque, & excommunié, s'il perseueroit à vendre le domaine de l'Eglise: combien que ceste vendition fust de l'inuention que luy mesmes auant son partemēt de France, & son frere auant sa mort, auoyent donnee. Car pour paruenir à leur grandeur & accomplissement de leurs desseins, alors ils ne trouuoient rien qui fust sainct & inalienable. En ce mesme dessein, vouloit faire declairer le Royaume de Nauarre, pour la Religion que la Royne & le Prince son fils tenoyent, estre ouuert & en proye au premier conquerant. Dont le Roy aduertuy, manda à ses Ambassadeurs & aux Euesques du Royaume de se retirer promptemēt du Concile, faisant au reste de grandes protestations contr' les auteurs de ce conseil. Mais en cela y auoit de l'artifice du Cardinal, lequel en secret disoit auoir inuenté ce moyen pour gratifier au Pape & au Roy Catholique à qui il pre

LA LEGENDE DV

senoit vne nouvelle proye, & d'autre part escri-
uoit à la Royne mere, qu'il falloit que le Roy
feist semblant d'ēpescher cela, afin de gaigner la
Royne de Nauarre, & la separer d'avec le Prin-
ce & ceux de Chastillon, pour les rompre tant
plus aisément les vns apres les autres. Sur ce il
reuiet en France & ayant pourueu aux affaires
comme nous verrons maintenant, fait vn nou-
veau voyage à Rome, pour sollicitier en person-
ne ceste interdiction contre la Royne de Nauar-
re. Et pour se purger de telle meschanceté, il en
partit deux iours auant la conclusion du iuge-
ment: puis, estant arriué à Venise, accusa aigre-
ment le Pape & le Cōsistoire de Rome, d'auoir
passé outre contre la volonté du Roy, pour fai-
re entendre qu'il n'estoit point de la partie.

*Arti-
cles du
Concile
propo-
sez par
le Car-
dinal,
pour
trou-
bler en-
cor le
Royau-
me.* Estât de retour, & pour s'acquitter de la pro-
messe faite au Concile, il fat si impudent d'en
presenter les articles au Conseil du Roy, non
pas tât pour les faire receuoir du premier coup
au Royaume, que pour auoir vn moyen propre
pour rompre peu à peu l'edit de pacification. Et
afin que cela eust plus de lustre à sa sollicitation,
les Ambassadeurs d'Espagne, de Sauoye, & du
Pape vindrent en Cour, & presenterēt certains
articles dressez à l'instance du Cardinal & de ses
adherās, lesquels nous auons icy inferez, d'autāt
qu'ils descouurent le fondemēt des autres trou-
bles que depuis ce temps là nous auons veu en
France.

Le premier poinct est, qu'ils ont interpellé le
Roy

Roy de garder & faire obseruer en son Royaume, pays, terres & Seigneuries de s^{on} obeissance, les articles du S. Concile, nagueres fait à Trente, qu'ils ont apporté à ceste fin. Et pour d'iceux luy faire lecture, & faire serment par deuant les deleguez du Concile, est baillee assignation au Roy de se trouuer à Nancy en Lorraine, le iour de nostre dame en Mars, où se trouueront lesdits Sieurs, eux & tous les Roys & Princes Chrestiens, où ils ont deliberé faire vne loy generale, suyuant ce qui a esté fait audit S. Concile, pour l'extirpation des heresies & nouvelles doctrines qui seront trouuees repugnantes audit S. Concile.

Le deuxiesme poinct est, que ledit Sieur face cesser l'alienation du temporel de l'Eglise, luy declairant par ledit Roy d'Espagne & Duc de Sauoye, qu'ils n'ont entendu ny entendent estre payez des deniers à eux promis en mariage par le defunct Roy Henry, sur, & aux despens de l'Eglise: & qu'il se doit cōtenter de quelque don gratuit que luy feront les Ecclesiastiques, ayant esgard aux saccagemens qui puis nagueres ont esté faits en son Royaume, & ce sous son nom & par son edit: dont toutesfois il l'excusent pour sa tēdre ieunesse, comme estans aussi priez de ce faire.

Le troiesme, qu'il bannisse, si mieux il n'aime faire punir les principaux seditieux & schismatiques de son Royaume, par le moyen desquels ont esté faits les susdits saccagemens de

LA LEGENDE DV

l'Eglise, & qui ont mis les ennemis de sa Couronne en son Royaume, & pour ce faire baillé entrée ausdits estrangers.

Le quatriesme, qu'il reuoque la remission & absolution qu'il a faite par son edit de paix, si-gnamment contre ceux qui ont commis crime de lese Maiesté Diuine : luy remonstrant que ce n'estoit à luy, ny à Roy, ny à Prince de Chrestienté, remettre ou pardonner ladite offense qui est faite contre la Diuine Maiesté, & que telle remission appartient à vn seul Dieu.

Le cinquiesme, que de sa part comme Roy, il tiët la main à iustice, & icelle authorise, comme ses predecesseurs ont fait, d'autât que d'icelle depend l'authorité des Roys & Princes Chrestiens: & que faisant cela il fera la punition du meurtre si proditoirement fait à la personne du feu Sieur de Guise, par ceux qui luy sont notoirement cognus, & qu'en icelles choses ne faut vser de dissimulation, cōsideré la personne mecurrie si malheureusement: & de se faire obeir comme Roy, afin de faire florir iustice en son Royaume. Lesdits Seigneurs, pour lesquels eux Ambassadeurs ont charge, luy offrent donner confort & aide, si tost qu'il plaira au Roy les en requerir.

Depuis que ceux de Guise vsurperent la Couronne, faisant de nos Roys leurs esclaves, il y a eu deux sortes de conseils, de lettres & de paroles de Roy, a sauoir patètes & secrettes. Le Conseil priué traite ce qu'on veut que tout le monde sache. Les lettres patentes & paroles dites deuant

tous seruent de confirmation. Mais ceux de Guise y ont introduit vn conseil secret qui depuis a esté party comme en trois. Car la Royne mere a le lié, ceux de Guise le leur, & le Roy quelquel fois aussi le sien composé de certains qui le gouuernent. Là ont esté resolües de nostre temps les affaires, dont les sanglâtes executions se sont ensuyües depuis. Les lettres de Cachet sont ordinairement contraires aux patentes, & les paroles ouuertes à celles que lon dit en l'oreille. Ainsi en print-il à la venue de ces Ambassadeurs, car en public & au sceu de tout le monde, le Roy leur declaira que l'edit de pacificatiõ auoit esté fait pour dechasser les ennemis de son Royaume, & autres choses en general: mais en particulier on mania cest affaire au Conseil secret en la sorte que nous l'auons veu par effect depuis. Le vingtsixiesme iour de Feburier 1563. le Roy fit vne partie de ceste declaration aux susdits Ambassadeurs, & pour mieux coulourer la besongne, le Cardinal & la Royne mere luy firent prendre ceste responce par cœur & la prononcer de sa bouche, luy qui entendoit lors autant ce qu'il disoit, que ce qu'il ne disoit pas. estât enfant, mesmes en telles affaires.

Or faut noter qu'un iour au parauant le Cardinal auoit obtenu de la Royne vn congé en forme de breuet, signé du secretaire Bourdin, pour porter armes defendues par edits & lettres patentes. Si on demâde pourquoy il obtint ce breuet de la Royne plustost que du Roy, veu que

LA LEGENDE DV

celuy seul peut dispenser de la loy qui l'a faite:& pourquoy il ne demanda des lettres patêtes, ains s'arresta à vn simple breuet: i'en laisseray le iugement à toutes personnes libres de passion. Ce qui suruint tost apres, descouure les desseins du Cardinal & des siens.

Mais de pouuoir specifier icy ces desseins là, tant en ces cheuauchees qu'on fit faire au Roy, sous pretexte du voyage de Bayonne, où la sainte ligue fut cōfermee, & resolu avec le Duc d'Albe de courir sus à ceux de la Religion: qu'es liguës brassées en diuers endroits du Royaume par les menees de ceux de Guise, dōt s'ēfuyirēt des massacres horribles, specialemēt au Maine, & en Touraine & au Vendosmois. En Guyenne le Marechal de Bourdillon, & ailleurs plusieurs autres, trop au commandement desdits de Guise & de la Royne. Nous ne parlerons donc icy par le menu de ces massacres, luyuis d'extorsions & iniustices estranges en diuerses villes du Royaume, les artifices pour abolir peu à peu l'edit de pacification, les pratiques du Cardinal pour gaigner le Prince de Condé, sous pretexte d'un Royaume imaginaire & d'un mariage; afin de rendre l'Amiral plus foible, les Citadelles dressées en diuers lieux, les desmantellemens des villes tenues au premiers troubles par ceux de la Religion, les fausses accusations qui leur furent mises sus, la declaration ou edit de Roussillon abolissant manifestemēt celuy de pacification. La moquerie des remonstrances faites par le
Prince

Prince de Cōdé sur cest edit, & de tous ceux de la Religion qui demandoient foulagement & iustice. Le massacre de Tours & du Chasteau du Loir. L'audace de Chauigny esclau de la Roynne & de ceux de Guise, le bannissement de certains personages de la Religiõ en la ville de la Rochelle. Je ne feray aussi plus ample mention de la defense de tenir escholes à ceux de la Religion, à la poursuite du Cardinal, suyuant pas à pas en cela l'edit de Iulian l'Apostat contre les Chrestiens: la poursuyte du mesme Cardinal tachant de ruiner les ames comme les corps, à ce qu'il ne fust loisible aux Ministres de visiter les malades, ny demeurer ailleurs qu'es lieux mesmes où seroit l'exercice de la Religion pour les Bailliages.

D'vn costé le Cardinal de Guise machinoit avec l'Euësque du Mans dont s'ensuyirent infinis maux. Le Duc d'Aumale estoit en Châpaigne où il ne faisoit gueres mieux. Il oste à ceux de Troyes l'exercice de la Religiõ, qui par la declaration du Roy leur estoit permis dans leurs faubourgs, leur assignant vn village fort incommode. Change de son autorité le lieu du Bailliage de Chaumont en Bassigny, contre l'ordonnance expresse du Roy. Et sur la remonstrance qui luy en fut faite par le Lieutenant du Bailliage (ennemy declairé de la Religion) du commandemēt qui luy auoit esté fait d'accōmoder ceux de la Religiõ au refus du Gouverneur: il respondit, qu'il auoit des contraires edits du Roy de-

LA LEGENDE DV

dans la manche , & defendit à ce Lieutenant de
 passer outre. Fit emprisonner vn Auocat à Tro-
 yes , pour auoir presenté vne requeste au Roy,
 au nom d'vne poure femme de la Religion, à la-
 quelle on auoit depuis la paix, coupé les bras &
 les iambes. Fit piller & saccager la maison du re-
 ceueur de Mascõ. Favorisa en toutes sortes pos-
 sibles les seditieux & publiques assassins de Cre-
 uant. Le Cardinal de Lorraine estoit en armes
 accompagné de quelques Cheualiers de l'ordre:
 & les mutins de Paris , & autres lieux voyans
 qu'on couroit sus ainsi à ceux de la Religion, ne
 demandoient sinon quelque grand qui les mist
 en train pour faire de mesmes, ioint que le Roy
 estoit loïn, & en son absence auoyent grãde en-
 uie de remuer les mains & faire vn terrible mes-
 nage. Ce que preuoyant le Mareschal de Mont-
 morency, & ayant entendu que non seulement à
 Paris, mais aussi par toutes les villes du Royau-
 me les seditieux estoient au guet, attendans la
 venue du Cardinal, aduertit le Roy de ce qu'il
 fauoit: sur quoy il receut mandement de ne lais-
 ser entrer le Cardinal ny aucun de ceux de Gui-
 se en equippage de guerre dedans Paris. Dere-
 chef, & apres que le Mareschal fut auerty de ce
 breuet que le Cardinal auoit obtenu de la Roy-
 ne mere, il auertit par plusieurs autres fois le
 Roy, specialement à Chaalons, à Bar, à Mascõ
 & à Lyon, que si le Cardinal entroit en armes
 avec sa garde, dans le gouvernement de l'Isle de
 France, il se mettroit en deuoir de le desarmer.

Cinq

Cinq ou six mois auant que le bruit vinst à Paris de la venue du Cardinal avec gardes d'arquebuziers, le Marechal fit la mesme declaratiō publicquement & particulierement à des plus speciaux seruiteurs du Cardinal. Et afin que personne ne pretendist cause d'ignorance, le x i i i. de Decembre 1564. fit faire defense (publiee à son de trompe, & deslors imprimée) sur peine de la hart à tous soldats ordonnez pour gardes de Gouverneurs ou police de gouvernement, d'entrer en son gouvernement: declairant par mots expres, afin que le Cardinal entendist par là, que ceste defense le touchoit, qu'il n'estoit permis à Seigneurs, quels qu'ils fussent, s'ils n'estoyent Princes de la maison de France, d'entrer au gouvernement de l'Isle de France, sans aucune garde. Neantmoins le Cardinal print son chemin à Paris: & partant de Reims, fait courir le bruit quil alloit à Givuille. Et quoy quil fust delicat, se mit aux champs en la plus grande rigueur de l'hyuer, fait des traites excessiues & nō accoustumées a luy en aucune saison, ny pour aucuns affaires. Estant arriué à S. Denis, il y eut force allées & venues. Ce pendant le Marechal alla en personne au parlemēt, ou il fait que le Cardinal a tousiours estudié le plus qu'il a peu d'auoir des beneficiers & amis, se plaindre que le Cardinal se venoit luy mesme precipiter, & cōme on dit, brusler à la chandelle. Outreplus, il enuoya vn preuost sur le chemin, qui se mit en deuoir de prendre des premiers qu'il rencontra

LA LEGENDE DV

*Entres
du Car-
dinal à
Paris.*

des gardes & harquebouziers du Cardinal, lequel nonobstant tous ses aduertiffemens, ayant entendu que son frere d'Aumale, qui ~~du~~ parauant avec des troupes auoit tenu les châps, deuoit entrer par vne autre porte dans Paris, s'achemina aussi avec les siennes, & arriua à Paris sur le soir, les rues estans semees de gens attendans sa venue. Mais le Marechal de Montmorency avec quelques Seigneurs & Gentils-hommes de marque qui l'accompagnoyent, vint au deuant, & si tost qu'il apperceut armes à ceux qui accompagnoyent le Cardinal, commença à crier de loin qu'on eust à les mettre bas. Les vns s'enfuirent, & quelques coups furent tirez, dont l'un des Gentils-hommes du Marechal de Montmorency fut tué. Le Cardinal & son neveu le Duc de Guise eurent plus de peur que de mal, & mettans viste ment pied à terre se sauuerent en vne maison prochaine, où lon dit que le Cardinal estoit si resolu que ses chausses luy seruirent de bassin, & son pourpoint de selle persee.

Le Cardinal, plus couard qu'un lieure, & les siens deslogerent sans trompette tost apres, se voyans ainsi reculez de leur entreprise. Le bruit estoit (& l'Amiral mesme, ayant esté mandé par le Sieur de Montmorency pour luy venir assister de conseil & d'aide, le dit aux principaux de Paris) que lon auoit escrit vne lettre en Normâdie, (elle procedoit de ceux de Guise) contenant ces mots, Que le meilleur moyen que lon ait pour remettre en France ceux à qui la Couronne appartient

appartient de droit, pour en expulser ceste race de Valois, c'est de saccager les Huguenots qui les soustiēent: & que pour cest effet il faut vendre de leur bois, pour amasser argent & armes, & pour la fin estoit adiousté, que les Huguenots qui plaideront ne setont en peine de faire taxer leurs despēs. Outre cela lon fauoit de diuers endroits qu'il se faisoit cucillettes de deniers entre les Catholiques. Chascun peut penser à quelle fin. Pendant que l'Amiral estoit à Paris, le Duc d'Aumale assez affamé, & voulant amasser quel que escu, s'estoit retiré à Anet avec sa belle mere, où il auoit amené la garde qui luy est ordonnee pour le gouuernement de Bourgogne, & trembloit de peur que le Marechal de Montmorency (pource que c'est en son gouuernemēt, & que les gens de sadite garde faisoient plusieurs extorsions aux voisins) ne l'enuoyast prendre. Parquoy il escriuit par tout à ses amis, les priant de le venir secourir, & luy aider à sortir de là, pour se retirer en son gouuernement. A ce mandement, quelques vns vindrent, les autres n'entindrent compte. Et de ceux qui y vindrent ne s'en trouua pas vingt qui demurerent, pource que la seule remonstrance d'un Gentil-homme de Normandie les ramena tous à leur bon sens. Car cōment voulez vous (dit-il au Duc d'Aumale) que nous prenions les armes cōtre un Marechal de France, qui de sa seule parole les nous peut arracher & faire tomber des mains? Et s'il nous commandoit les tourner contre vous, que

LA LEGENDE DV

ferions-nous, si nous ne voulons estre rebelles & desobeissans au Roy? Mais la responce que luy escriuoit vn Gentil homme du Maine, qui n'auoit peu venir à son mandement, & qui tomba en autres mains, est memorable pour la liberté Françoisse de parler contre ceux qui se mesconnoissent: où l'on void, comment il faut iuger des vrais Princes. Les mots de ceste lettre sur ce poinct estoient tels: le n'ay point dit aussi, Monseigneur, que vous n'estes Prince, & que ie ne vous suis seruiteur. Mais i'ay bien peu dire, que ie ne sache homme en Frâce qui vous reconnoisse pour Prince du sang ou de la Couronne: & en cela ie ne pense auoir failly, mais me tiendrois coupable de l'auouer, de tant mesmes que ie n'ay iamais ouy ny entendu que vous ny pas vn des vostres l'ayez pretendu. Quant à seruiteur, pource que vostre courier m'a dit que vous me teniez pour ingrat: ie luy dy voirement que ie n'estois suiet que du Roy, & ne deuois obeissance qu'à luy & à ses officiers chascun en leur endroit. I'adiousteray bien, que ie n'estois seruiteur que des Princes du sang, & ne deuois seruiue à nul autre homme viuant, sinon de gayeté de cœur & autāt qu'il me plairoit: & croy, Monseigneur, que vous ne le pretendez pas autremēt de moy. Car vous sauez que i'ay despendu douze mil liures & plus de mon bien à suyure feu Monsieur vostre pere, Monsieur vostre frere & vous, sans que i'aye onques esté au gages de pas vn de vous, ou que i'en aye receu bie fait ou auan

*Lettres
au Duc
d'An-
male.*

tage. Je suis (graces à Dieu) Gentil-homme, & en ay toute ma vie fait les actes sans fouruoyer: & puis franchement dire, sans faire tort à personne, que ie ne suis à autre qu'au Roy, à ses Princes, à mes amis, & à moy. Car pour le iourd'huy, ie n'ay point d'autre maistre qui me nourrisse & paye mes gages que moy-mesmes. Ce n'est pas que ie ne vous face seruite, & que d'honnesteté ie ne vous sois seruiteur, pourueu que vous le preniez comme d'vne franche volonté, & sans obligation que ie vous doye. Car vous n'ignorez point qu'il y en a assez d'autres qui en voudroyent à mesme droit que vous, autant pretendre sur moy, ce que pour la vie, homme viuant ne me fera auouër par force: car ie ferois tort à ceux auxquels seruite est deu, & à toute la Noblesse de France, laquelle m'en pourroit iustement faire reproche. Voila le langage d'un vray Gentil homme François, qui n'a pas esté remarqué de tous ceux qui portent ce titre, comme il appartenoit.

Au demeurant, le Duc d'Aumale s'estant retiré de là comme il peut, s'en alla en Champaigne, où il comença à faire d'autres menées, pour entretenir tousiours l'eau trouble. Et le 25. iour de Feurier 1565. qui estoit six semaines apres l'entree du Cardinal à Paris, il escriuit vne lettre au Marquis d'Ellebeuf son frere, ou l'esprit de ceux de Guise se monstre, & le desir qu'ils ont tousiours eu de ne laisser iamais la France en repos. Or en ceste lettre, apres auoir fait mention de

Lettres de cōspiration du Duc d'Aumale.

LA LEGENDE DV

ce qui estoit auenu à Paris, & s'estre moqué du Roy & de la Royue, disât qu'ils dōnent des plus belles paroles & promesses du mōde, & que c'est leur coustume, il adouste: Cependant mon frere, & durant ce temps que vous serez là où vous estes (à lauoir en Toraine) ie suis bien d'auis que vous voyez Monsieur de Montpensier, à qui i'escry la lettre de creance sur vous, selon que me mandez. Et ne sauriez mieux faire, que de regarder avec luy & les Seigneurs nos bons amis de delà, de pratiquer vne bonne association, qui deust estre faite il y a long temps, si chascun de son costé y eut mis peine. I'en scay, qui l'ont mise en auant, & depuis quand ça esté au fait & au prendre, ils ont seigné du nez, comme aussi en beaucoup d'autres choses. Et si chascun de son costé y vouloit trauailler, nous en aurions bien tost vne bonne fin, avec les bōnes & belles occasions que nous en auons: mais à ceux à qui il touche cōme à moy, n'en font pas le compte que ie desireroiy bien. Il me fâcheroit biē fort qu'il ne tint qu'à moy. Pour le moins feray ie conoistre le cōtraire, si Dieu me preste la vie. Et serois biē marry que la reputation que i'ay mis peine d'acquérir, en fust pour celi perdue, aussi i'espere que non. I'en ay cy deuât par plusieurs fois escrit à Messieurs de Mōtpēsier, d'Estâpes, Martigues & Chauigny: par où ils auront bien peu iuger la volōté que i'ay toujours eue de nous venger, & cōbien ie desirerois l'association que vous dites: preuoyât assez, cōbien elle estoit necessaire, non
seule-

feulemēt pour nous, mais aussi pour tous les gēs
 de biē, à qui lon en veut plus que jamais. Et pour
 celle caue mō frere, ie trouuerois merueilleuse
 ment bō, que lesdits Seigneurs y voulussēt enten
 dre, laissant là les villes, d'autant qu'il n'y a aucu
 ne alleurance au peuple (il entēd parler de ceux de
 Paris, qui ne fauoriserēt l'ētreprise du Cardinal,
 quād ils le virent assailly & comme desarmé par
 le Marechal de Mōtmōreny) cōme ie l'ay enco
 res cognu dernièrement. Mais avec la Noblesse,
 ie suis tout resolu & prest de ma part & n'y veux
 espargner aucune chose, & le plustost sera le
 meilleur. Qui me fait vous prier d'y regarder, &
 en biē auiser tous par ensemble avec ledit Sieur
 de Montpēfier, & de m'en mādier ce qu'en aurez
 deliberé; afin que par là ie resoluē avec les Sei
 gneurs & la Noblesse qui sont de deçà & en mes
 gouuernemēs, qui feront tout ce que ie voudray.
 Je ne veux oublier à vous dire qu'en faisant ce
 ste lettre, i'ay veu la copie d'une lettre que Mon
 sieur de Montpensier escrit au Marechal (de
 Mōtmōrency) pour respōse à celle qu'il luy auoit
 escrite de son beau fait. Je vous prie de l'en bien
 remercier de nostre part, & mesmes de la miēne:
 encor que ie le face par la lettre que ie luy escry.
 Nous en sōmes biē tenus à luy. Au reste, si vo^{us} vo
 yez M l'Esquesque du Mās, vous ne sauriez que biē
 faire de luy parler aussi de ladite associatiō, car il
 seroit aise avec ses amis d'y entēdre, no^{us} en auōs
 parlé ensemble. Ce sera aussi bien fait que vous
 en escriuiez à M. de Martigres, & si vous vous
 n.ii.

LA LEGENDE DV

pouuez voir, & en communiquer ensemble, il feroit encores meilleur. Je m'asseure qu'il cōtinue en la mesme bonne volonté qu'il nous a tousiours portee: aussi se peut-il biē tenir assure de la nostre, comme vous luy pourrez mieux faire entendre, & que ie signeray tousiours avec lesdits Seigneurs, ce que vous aurez resolu tous par ensemble. Je vous enuoye ce cheuauteur expres, afin que par luy i'entende bien amplemēt sur ce de vos nouvelles. Il demeurera pres de vous, tāt que vous aduiserez, & me reuienda trouuer en Champagne. Du vingtquatriesme iour de Feurier mil cinq cens soixante cinq.

Sept mois au parauāt lesdits de Guise auoyēt pratiqué vne autre ligue en Guyenne, par le moyen du Sicur de Candales, du Marquis de Trans & autres, laquelle ayāt esté descouuerte par aduertissement donné à la Royne mere, elle leur manda qu'ils n'eussent à passer outre. Neantmoins vn peu apres ils la voulurēt remettre dessus, se sentans fortifiez de l'auē des principaux du Royaume.

D'vn autre costé le Marquis d'Ellebeuf à la poursuite du Sicur d'Aumale, pratiqua sa ligue dans le gouuernement de Touraine, recueillant de toutes pars tous les volleurs & assassins publics du pays, qui sous sa conduite commettoyēt de iour en iour vn nombre infiny de brigādages & de massacres; tellemēt qu'il n'y auoit homme de bien que ces brigans ne trouaillassent, ny repos qu'ils ne trouaillassent.

Le

Le Cardinal de Lorraine pratiquoit de son *Prati-*
 costé aussi en mesme temps, & s'efforça de met- *ques du*
 tre les Barõnies de l'Euêsché de Metz en la sau- *Cardi-*
 uegarde de l'Empereur, si le Sieur de Salcede *nal.*

Gouverneur pour le Roy à Marfault n'eust em-
 pelché par force la publication de ceste sauue-
 garde. Le Cardinal s'escarmoucha là dessus, &
 fit vne guerre Cardinale, où il fut aussi heureux
 qu'à son entree à Paris. Mais encores qu'en cela
 il se fust rendu ridicule & execrable tout ensẽ-
 ble, si en porta-il tousiours vne dent de laict à
 Salcede, & la luy arracha le iour de S. Barthele-
 my, le faisant massacrer à Paris, & piller sa mai-
 son entierement.

Mais ce qui rendoit ceste pratique plus suspe-
 cte, c'est qu'elle fut executee par le cõseil du Ba-
 ron de Poluiller, Gouverneur de Haguenau, qui
 pour cest effect vint trouuer le Cardinal à Rem-
 beuiller en Lorraine: & qui a sollicité la plus-
 part des entreprinſes faite sur l'Estat de France,
 durant & depuis les dernieres guerres de Picar-
 die. C'est luy qui s'efforça de surprendre la vil-
 le de Lyon, & de faire reuolter les pays de Bres-
 se & de Sauoye, par le conseil du Cardinal d'Ar-
 ras, sur la fin desdites guerres. C'est ce Poluiller
 qui depuis pratiqua le Roy de Nauarre, pour le
 faire reuolter de la Religion, sous esperance de
 luy faire donner recõpense du Royaume de Na-
 uarre. C'est ce Poluier qui depuis le premier e-
 dit de pacification osa pratiquer (seruant de ma-
 quignon au Cardinal de Lorraine) le Prince de

LA LEGENDE DV

Condé sous quelques esperances qu'ils luy donnoyent de luy faire tomber dedans les mains les terres de l'Euësché de Metz, s'il vouloit se declarer de la religion Catholique Romaine. Les lecteurs peuuent penser ce que lon pouuoit attendre du conseil d'vn tel homme joint avec le Cardinal, lequel pendât son sejour à Rembeuiller & en Lorraine, fit d'autres beaux actes, car il pillâ ses suiets de l'Euësché de Metz, sous pretexte de retirer les terres engagees au Conte Jean de Nassau; persuada au Duc de Lorraine de massacrer tons les suiets de la Religion, s'il n'eust esté retenu par le cõseil des Sieurs de Castelet & Bassompierre, fit bannir vn bon nombre des habitâs du Pont-amossion, en haine de la Religion. Outre cela, il desbaucha (aucuns disent qu'il viola & print par force) la fille de Chambre de la Baillifue de Rembeuiller.

Nonnelles ruses pour attirer les troubles L'original des lettres du Duc d'Aumale à son fiere le Marquis, dõt nous auons vëu vn extrait en partie cy dessus, fut presenté au Roy, qui ayant sur ce ouy la deposition d'vn des Cheualiers de son ordre, qui confessâ auoir signé l'association, dont est parlé esdites lettres, fit expedier en son conseil priué l'acte suyuant, lequel nous auons icy inseré, pour sur iceluy considerer puis apres quelques notables traits de ruse Italocardinalique.

Auiourd'huy, dixhuitiesme de May 1565. le Roy estât au mont de Marsan, assisté de la Roynne sa mere, & de Monseigneur le Duc d'Orleans
son

son frere a appellé & conuoqué les Princes de son sang, gens de son conseil priué, & autres Seigneurs & Cheualiers de son ordre, estans pres de sa personne: ausquels il a fait entendre estre aduertý qu'en plusieurs endroits de son Royaume, se font associations, cueillettes de deniers, enrollemens d'hómes, amas & preparatifs d'armes & cheuaux: qu'aucuns s'oublient tant que d'euoyer gés hors de son Royaume, & auoir intelligence & communication avec les Princes estrangers, sans son sceu, contre ses edits de pacification, de Maiorité, & autres ordonnances, declarations & prohibitions sur telles choses. Ce qu'il ne peut ny ne veut croire, pour l'estime qu'il a de l'affection & sincere volóté de tous ses suiets à l'obeissance de ses cōmandemens, bien de son seruice & repos de son Royaume. Neant moins pour estre sur ce plus auát esclairey de la verité, les admoneste & leur cōmande luy declarer ce qu'ils en ont entédu. Ce qu'ils ont fait. Et dauátage, supplient tres-humblemēt sa Maiesté croite qu'ils sont si esloignez de ces factions tāt pernicieuses, qu'ils sont prests & disposez d'employer leurs vies & leurs biens, comme ils ont tousiours fait, pour le faire obeyr, & pour l'entretenemēt de sesdits edits & ordonnances, repos & tranquillité de sondit Royaume. Declairans sur leurs vies & honneurs, qu'ils n'ont aucune intelligence & communication avec ceux qui font & auoyent volenté de faire telles entreprises. Et quant à eux, ils ne scauent que

LA LEGENDE DV

c'est d'associations, ligues, sermens, promesses
 escrits ny signatures baillees à ceste intention
 & à toutes renoncent, & n'y veulent auoir au-
 cune participation, comme contraires à l'obe-
 issance qu'ils doyuent à sadite Maiesté, & au re-
 pos de ce Royaume, qu'ils veulent de leur pou-
 uoir maintenir & garder: & en cela ne cognoi-
 stre ny fuyure autre intention que celle de sadite
 Maiesté, sans que pour querelle particuliere ny
 autre occasion, ils prennent ny facent prēdre les
 armes, par qui que ce soit, sans son expres com-
 mandement. Et combien que leur loyauté & fi-
 delité soit assez conuē de sadite Maiesté, & tant
 comme ils estiment qu'il n'en puisse desirer plus
 certaine preuue que de leurs effects: si ont-ils
 bien voulu, satisfaisans à son commandement,
 signer ce present acte de leurs seings. Et à ce
 que sous faux pretexte nul ne puille de leur nom
 courir sa mauuaise intention, & afin que les
 Princes de son sang & autres Princes & Gou-
 uerneurs, Cheualiers de l'ordre, Seigneurs &
 Capitaines absens, sachent & entendent le con-
 tenu cy dessus, A voulu sadite Maiesté que ce
 present acte leur fust enuoyé, pour par leurs
 seings rendre le mesme tesmoignage de l'inten-
 tion bonne qu'ils ont en cest endroit, nō moin-
 dre, comme il s'asseure, que les dessusdits estans
 pres sa personne, voulant croire qu'ils n'en fe-
 ront aucune difficulté. Car il ne pourroit tenir
 ceux qui refuseront faire semblable declaration
 par leurs seings, autres que coupables de telles
 entre-

entreprises, factions & intelligences, dignes de sa male grace, comme contempteurs de son autorité & de ses edits, perturbateurs du repos public, & en ce faisant criminels de lese Maieité. Et en ce cas tels les tient & declare de sapresent cōme pour lors. Et semblablement tous ceux & celles qui sauroyent aucune chose desdites associations, factions & entreprises susdites, & qui n'en viendront auertir sadite Maieité: comme il appartient à bons & loyaux suiets, lesquels aussi il entend & veut conseruer & defendre de toutes ses forces, les prenant en sa protection contre tous ceux qui entreprendront de les offenser. Pour tesmoignage de quoy il a aussi voulu signer de sa propre main ce present acte, les an & iour que dessus.

Cest acte estoit vne poudre qu'on iettoit aux yeux de ceux de la Religion, pour les empescher de voir ce qu'on machinoit cōtr'eux. Et la Royne mere, fuyant l'induction & les memoires du Cardinal, faignoit estre ainsi mal contente de ceux de Guise, pour donner occasion aux grands de la Religiō de s'approcher du piege peu à peu. Le Cardinal aussi & ses freres monterent semblant que cest acte les touchoit, mais secrettement ils poursuiuirent leur pointe, sachans bien à qui ils auoyent affaire. Et lors les lettres du cachet voloyent de toutes parts, tellement que de la vint que tout ce qui s'estoit executé en Touraine & au Maine, & en d'autres prouinces, au preiudice des edits contre ceux de la Religion fut au-

LA LEGENDE DV

thorisé par sous main, quelques remonstrances que le Prince de Condé & autres en fissent. Quand donc les Catholiques esmouuoient ciel & terre, mettans tout en confusion, vn acte en papier avec belles piases appaisoit & reigloit tout cela. Si ceux de la Religion se remuoient tant soit peu, pour respirer sous vne tyrannie si violente, lors il n'estoit question que de feu & de sang, tesmoins les cruautez plus que Barbares & Turquesques commises contre les habitans de Pamiers, faulxement accusez de sedition, pour ne s'estre voulu laisser couper la gorge, qui toutefois s'estoyent remis entre les mains du Sieur de Rambouillet à sa premiere parole, d'autant qu'il venoit de la part du Roy, & promettoit que rien ne leur seroit fait que par l'ordre de iustice.

Cependant le Roy arriué à Bayonne, ou fut renouée la sainte ligue, contenant la resolution d'exterminer tous ceux de la Religion, sans aucune exception de degré, sexe, aage ni lieu. On deuoit commencer en France, mais les apprests furent vn peu lōgs, car le Cardinal n'auoit pas encor acheué ses pratiques en diuers endroits avec les estrangers. Les associations dans le Royaume n'estoyent pas encor trop assurees. Le Prince de Condé, l'Amiral & autres grāds de la Religion auertis de ce qui s'estoit passé à Bayonne, tāt par le feu Prince de la Roche sur-yon que par autres moyens se tenoyēt sur leurs gardes. Pourtant differa on quelque temps. Cependant sur-

uindrent

vindrent les troubles de Flandres, à l'occasiõ des
 quels on resolut par l'avis du Cardinal qui estoit
 tous les iours sommé de ses promesses par le
 Cardinal de Granuelle & par le Pape, & de iour
 à autre auerti par le Cardinal Grâuelle, que sans
 plus attendre on se seruiroit du passage du Duc
 d'Albe, pour effectuer la coniuuration. Diuerses
 despelches furent enuoyees au Duc d'Albe. En
 ce mesme temps aussi, a sauoir en l'an 1567. es
 mois de Iuillet, Aoust & Septembre lon tint plu
 sieurs Conseils tant à Marchais qu'à Monceaux,
 pour deliberer suyuant les memoires du Cardi
 nal, des plus certains & derniers moyens qu'on
 tiendroit pour executer l'entreprise. En la der
 niere assemblee tenue à Marchais, par l'auis de
 ceux de Guise, fut arresté que le Roy se retire
 roit au bois de Vincenes, d'où il maderoit, sous
 quelque honneste couleur, les Prince de Condé
 & l'Amiral. auquel mandement s'ils obeyssoyēt,
 ou l'vn d'eux, on s'en fairoit. Sinon qu'on auoit
 les six mil Suisses qui auoyēt esté leuez, sous pré
 texte de s'en vouloir seruir, tant contre la Roy
 ne d'Angleterre pour la defense de Calais, que
 pour les tenir sur les frontieres, attendans que le
 Duc d'Albe eust passé, de peur qu'il entreprinst
 quelque chose contre les pays du Roy. Qu'on
 auoit aussi vingtdeux compagnies de gendarme
 rie, qui auoyent esté choisies & nommees pour
 faire monstre en armes, & auxquelles lon auoit
 baillé vn rendez-vous: par le moyen desquelles,
 & avec lesdits Suisses, on pourroit facilement

LA LEGENDE DV

surprêdre & s'asseurer du Prince & de l'Amiral, s'ils ne venoyent au mandement du Roy. Et cependât qu'il falloit rechercher avec toutes rigueurs ceux de la Religion sur les contrauentions à l'edict de Roussillon, mesmemêt les Gentils hommes, qui auoyent receu aux presches establis en leurs maisons autres que leurs suiets. Ce qui fut cause qu'on ordonna à l'instance & sollicitation du Cardinal de Lorraine, qui estoit peu de tēps auparauant arriué à la Cour, qu'on tiendroit des grands iours à Poictiers, pour principalemēt vaquer aux proces de ceux qui seroyent trouuez coupables desdites pretendues contrauentions, & iusques à les declairer crimineis de lese Maesté. Et pource que les Presidens & Conseillers de la Cour de Parlement de Paris, qui auoyent esté nommez pour y aller, ne sembloient assez partiaux & factieux au Cardinal, il en fit retrencher sept de la liste qui en auoit esté faiçte, au lieu desquels il en subrogea d'autres de ses creatures & de son humeur. Pour le pays de Normandie, on enuoya le maistre des requestes S. Martin, auquel fut expedice commissiō à ceste fin, avec lettres adreſsâtes à la Cour de Parlemēt de Rouen, pour vaquer avec ledit de S. Martin au fait de sadite commissiō, & de ne desemparer la Cour, encores que ce fust au temps prochain des vacations.

D'vn autre costé le Cardinal taschoit, par le moyen du Connestable, d'endormir l'Amiral & ses freres qui auoyēt escriit des lettres, ou ils des-

couuro-

couuroyent les embusches qu'on leur dressoit. Les six mil Suiffes lenez pour l'exécution, viennent sur ces entrefaites trouuer le Roy à Meaux enuoué de ceux de Guise: au moyen dequoy le Prince, & l'Amiral voyans qu'on leur en vouloit, & à tous ceux de la Religion, resolurent (auant que les choses se brouillassent dauantage) venir trouuer le Roy. Et pource qu'il estoit és mains de ses ennemis & des leurs, ils aduiserent de s'accompagner de quelques Gentils hommes signalez de leurs parens & amis, iusques au nôbre de cent ou six vingts, & de porter quelques armes pour leur feureté. Ce que le Cardinal & ses ministres, ne faillirent de faire trouuer au Roy le plus mauuais du monde: & pour l'enuenimer du tout contre ceux de la Religion, luy firent croire qu'il estoit mort, s'il ne se retiroit vistemēt à Paris, attendu que le Prince de Condé & l'Amiral estoient accompagnez de quinze cens ou deux mil cheuaux, & vouloyent attenter à sa Maiesté, & de la Royne & de Messieurs ses freres, & entreprendre contre l'Estat. Ainsi dōc le 28. de Septembre sur les 4. heures apres minuit ils font desloger le Roy, & le mettent au milieu des Suiffes, estimans que si le Prince estoit si bien accompagné, comme ils disoyent (ce qui toutesfois estoit faux, car lors qu'il se presenta pour parler au Roy sur le chemin d'entre Meaux & Paris, il estoit suiuy de trois cēs cheuaux au plus) les choses se pourroyent tellement eschauffer, que tousiours quelques vns de leurs ennemis de part ou

LA LEGENDE DV

d'autre y demeureroient. Le duc d'Aumale & quelques autres suyurent le Roy, qui arriua sur les quatre heures apres mi di à Paris, ou ceux de Guise luy mirent ceste resolutiō en teste, de n'aimer iamais les Huguenots, comme il en fit vne grande protestation.

Seconde guerre civile. Le Cardinal, suyuant sa coustume, ne voulut suyure le Roy, ains faignit prendre son chemin vers Reims; mais ayant esté rencontré par quelques siēs ennemis, se sauua de vistesse sur vn cheual d'Espagne dans Chasteauthierry. Lors la seconde guerre civile fut allumee en France, & nonobstant les requestes presentees par le Prince de Condé & les siens, pour remettre les choses en paix, ceux de Guise & la Royne mere voulās se desfaire des vns & des autres, firent dōner vne bataille entre Paris & S. Denis, où le Connestable fut blessé à mort.

Ceste iournee apporta vn merueilleux cōtontement au Cardinal & aux siens, se voyans despeschés du Connestable, & le chemin ouuere pour paracheuer leurs desseins. D'vn costé ils vouloyent rendre le Roy ennemi iuré de ceux de la Religio, lesquels auoyent tant retardé le cours de la grandeur Guisienne, & par luy ruiner leurs aduersaires. Il falloit outreplus auoir quelque grand encor plus à commandement que le Roy, de l'authorité duquel ils se peussent seruir, pour executer leurs passions. Si tost que le Connestable eust rendu l'esprit, ceux de Guise conseillent la Royne mere de faire le Duc d'Aniou lieutenant

nât general du Roy son frere. Elle voyât le bien qui luy en reuenoit, suyuit ce conseil. Et la dessus marcherent les troupes, estant le Duc d'Aniou entierement gouuerné par ceux de Guise, qui lors sous son ombre, & depuis aussi faisoient diuerses despesches pour ruiner premierement ceux de la Religion. Et ci apres nous verrons les torts qu'ils ont faits audit Sieur Duc, & comme ils se sont seruis de luy pour ruiner la France de plus en plus.

Or d'autant que ceux de la Religion eurent *Second* incontinent secours d'Alemagne, le Cardinal ap *edict de* perceut qu'il falloit encor reculer pour mieux sau *pacifica* ter. Partant lors que le camp du Prince de Con *tion.* dé estoit deuant Chartres en l'an 1568 il fut enuoyer par le Roy vers le Prince, gens pour faire la paix, c'est à dire pour desarmer ceux de la Religion, afin de les tuer plus aisément puis apres. Car il ne se peut nier que lesdits de la Religion ne fussent lors les plus forts. Neantmoins sans y estre contrains par faute de forces ou d'heureux succez, ils se separerent & desarmerent, ouurans les villes à ceux que le Cardinal & la Royne mere y enuoyoyent de par le Roy, à la simple foy & parole duquel ils se remirent de toute la seureté de leurs vies & biens, exposans leurs poictzines nues aux glaiues & cousteaux de leurs aduersaires. Les Seigneurs & Gentils hommes de la Religion se retirerent chez eux: la où aucuns ne trouuans accez, les autres estans tresmal receus, iusques à estre tuez & massacrez cruellement, quel-

LA LEGENDE DV

ques vns furent contrains de s'assembler (ce que le Cardinal & les siens demandoient, tant pour auoir moyen de les calomnier, cōme infracteurs des edicts, que pour leur courir sus & les desfai-
 re plus aisément) & ne sachans que faire, ni ou se retirer, de prendre le chemin de Flandres, assez inconsidérément, puis que le Roy l'auoit defendu: mais y estans forcez par vne extreme necessité qu'on dit n'auoir point de loy. Neantmoins la peine en fut si prompte & si rigoureuse, que le Cardinal & les siens s'en deuoient bien contenter. Ils se seruirent pour l'execution, du Marefchal de Coslé, afin de charger tousiours la rage sur les vns & les autres. Puis firent enuoyer vn Gentil-homme vers le Prince de Condé, pour fauoir s'il auouoit vne telle leuce, en quoy lon peut remarquer vn autre artifice du Cardinal, pour entretenir le Roy en sa cholere, eslögner le Prince de la Cour, luy faire courir sus, ou à ces troupes si elles n'estoyent auouees de luy, & par ce moyen ruiner peu à peu ses ennemis. Quant aux estrangers venus au secours de ceux de la Religion, ils furent incontinent renuoyez. & grosses sommes de deniers empruntees par lesdits de la Religion pour fournir au payement. Mais par les mandemens de ceux de Guise, vne partie des deniers fut volee par la garnison d'Auxerre, aucuns des conducteurs tuez, les autres rançonez, sans aucune iustice, car le Sieur de Prie gouuerneur d'Auxerre (où fut fait grād massacre) auoit le mot du Cardinal.

Nous

Nous remettrons ici sommairement en auãt *Menees* ce que ceux de Guise pratiquerent depuis ceste *du Car-* paix seconde pour la rōpre bien tost & remettre *dinal* le Royaume en nouueaux troubles, pour exter- *pour les* miner ceux de la Religion premierement, & par *troisies-* tel moyen auãcer leurs affaires. En quoy nous re- *mestrons* citerons vne partie des plaintes qui de lours en fu- *bles.* rent publiees, reseruãs aux lecteurs à se souuenir des particularitez qui aurōt esté ici obmises, car le nōbre en est si grãd, qu'il est impossible qu'un homme seul s'en puisse souuenir. Le nerf dōc & la vraye seureté de ceste paix gisoit en ce que le Roy, ses freres & leur mere despouillassent entierement toute la desfiãce qu'ils pouuoient auoir de ceux de la Religion : à quoy eux pensoyent auoir biẽ pourueu par vne telle & si prōpte obeissance que de quitter incontinent les armes, renuoyer les forces par le moyen desquelles ils pouoyent ranger ceux de Guise & autres ennemis, & rendre toutes les places qu'ils tenoyent pour leur seureté. Le Cardinal pour empescher vn tel biẽ, qui sans doute eust rompu tous ses desseins, ne fit autre chose qu'entretenir le Roy, & le Duc d'Aniou (quant à la Royne mere, elle menoit ses enfans, comme ceux de Guise vouloyent) en ces desfiãces & inimitiez mortelles contre ceux de la Religio, leur en faisant suruenir tous les iours de nouuelles occasions. Enquoy il s'aida de deux vertus qui luy ont tousiours esté biẽ familiares, a sauoir d'audace à controuuer toutes sortes de mensonges, ayant gens à point pour luy aider de

LA LEGENDE DV

ce costé là: puis d'assurance effrôtee pour ne s'estôner point, apres que les faussetez estoÿt decouuertes. Les pratiques par luy menees pour entretenir & ruiner la Noblesse tout ensemble, ses pilleries & exactiõs sur le Clergé, & les beaux pretextes dont il s'est couuert à ceste fin, seront declairez en leur endroit propre. Voyõs les torts que luy & les siens continuerent de faire au Roy & au Royaume en general, en quoy derechef nous reciterõs les plaintes veritables qui en ont esté publiees.

Tost apres la paix, de laquelle le Cardinal manda à sa mere qu'il empescheroit l'execution il donna ordre par certains prescheurs à sa poste, que le peuple fust resolu que c'estoit conscience de tenir vne telle paix, non seulement, pource qu'elle estoit faite avec les hereriques & Atheistes, mais aussi pource que la necessité du temps l'auoit extorquee comme par force. De cela auint que plusieurs Catholiques ne firent conscience de despoiller toute naturelle affection, & les plus meschans se voyans la porte ouuerte à toutes pilleries & extorsions, se lascherent la bride à toutes sortes de violences & meschancetez les plus execrables du môde. A quoy la conniuece des Iuges & Parlemens, suiets pour la pluspart à ceux de Guise, seruit beaucoup. Tellement qu'en trois ou quatre mois furent massacrez quelques personnes de tous estats, faisans profession de la Religion, dont nous laissons les particularitez à l'histoire de nostre temps.

temps. Mais il y a deux particularitez notables en cest endroit ci. Incontinent apres la paix, les Catholiques d'Amiens (entre autres) massacrerent six ou sept vingts personnes de la Religion, de tous sexes, aages & qualitez. Or pour faire croire qu'on vouloit chastier vn si meschant & malheureux acte, on enuoya sur les lieux le Marechal de Cossé, lequel fit emprisonner les auteurs de ce massacre, qui furent tost apres relaschez & eslargis à l'instance & sollicitation du Cardinal, lequel en plain conseil dit qu'il falloit auoir pitié de ces pures prisonniers, qui auoyēt esté induits à ce faire par vn zele de Religion, & qu'il seroit le premier à demander leur grace: tellement que pour vne couleur & forme de iustice on fit fouëtter trois ou quatre coquins, auxquels on persuada de confesser qu'ils en estoyēt, & fit on executer en effigie ceux qui le deuoyent estre en personne, & qui estoyent presens à l'execution de leurs effigies.

Sur la fin du mois de Iuin au mesme an 1558. 1558
René de Sauoye Sieur de Sipierre, ayant esté massacré en Prouence avec trentecinq Gentilshommes & soldats de sa suite, suyuant le mandemēt qui en auoit esté enuoyé par ceux de Guise au Baron des Arts: quinze iours auant ce massacre, le Cardinal de Guise dit en grande compagnie, qu'il falloit desia conter le Sieur de Sipierre pour vn chef tué, & qu'on auroit ainsi les autres.

Par tels & infinis autres parcils actes ceux de

LA LEGENDE DV

la Religion au lieu d'estre receus en leurs maisons avec liberté de leurs consciences, fuyuant l'edict, furent mesmes contrains de les fuir, n'estans plus les villes, villes, mais tafneres de Tigris & de Lions. En apres, les gouuerneurs, Parlemens & autres officiers, desquels le Cardinal dispoſoit à son appetit, & qui auoyent desia pour la pluspart, peu de volenté de faire publier la paix, & moins encores de l'entretenir, de peur de perdre le moyé de butiner à leur maniere accoustumee, eurent leur excuse toute preste: aſauoir que les peuples estâs ainsi irritez, il n'estoit question de passer outre, de peur de tout gaster. Cependant le Roy mesme non seulement fut entreteu par mille fausses & impudentes calomnies, en la desfiance desia conceue de ses suiets, qui est le plus grand malheur qui sauroit auenir à vn Prince: mais aussi cõtre la generosité Royale fut intimidé & reduit iusques à ce point, qu'estant persuadé qu'il ne luy estoit possible de se faire obeyr qu'en ruinant vne partie de ses suiets par l'autre, il ne fut difficile au Cardinal de tourner l'edict de paix en occasion de mille millions de troubles.

Outre cela, le Cardinal voyant que si ceux de la Religion estoient du tout iettez aux champs, ils se pourroyent amasser & fortifier en plusieurs lieux, il y pourueut, comme s'ensuit, voire iusques à oser escrire aux Prouinces, qu'on n'adiouſt point de foy aux lettres du Roy, si lon n'y voyoit certaines siennes enseignes. Premièrement,

ment, il fit publier l'edict peu à peu, tantost ici, tantost là, pour attirer les plus necessiteux & les plus simples dans les villes: mais avec le mot du guet, de garder les portes en armes. plus soigneusement mesmes que durant la guerre, de desarmer entierement ceux de la Religion, en y entrant de n'en laisser sortir pas vn de ceux qui seroyent entrez, encores qu'ils se reuoltassent de la Religion. En tout cela, le Cardinal fut si bien obey, qu'il y eut peu de villes ou lon ne massacraft publiquement, outre toutes autres sortes de violences exercees, pour faire reuolter les plus fermes: ce qui ne pouuoit faillir d'auenir, ayant osté le glaiue au Roy & à iustice, pour le mettre entre les mains de la populace, avec toute impunité. Et pour mieux s'asseurer que pas vn de la Religion n'eschapperoit, le Cardinal donne à entendre au Roy qu'il ne seroit iamais en assurance contre les entreprises des Huguenots, si les villes qui auoyent esté tenues par eux, ou qui estoient voisines de leurs chefs, n'estoyent munies de bonnes & fortes garnisons. Ce qui fut aussi tost commandé que conseillé. Et pour mieux faire encores, s'il y auoit quelque Capitaine renommé d'estre pillard ou cruel, aucun qui eust quelque mauuaise affection particuliere, vne cōpagnie desbordee à tous vices: voila ceux qui furent preferez, tant qu'on en peut trouuer, pour remplir les villes aussi tost qu'elles furent rendues, & tenir enuironées les maisons du Prince de Condé, de l'Amiral, & autres Seigneurs

LA LÉGENDE DV

que le Cardinal hayffoit & craignoit le plus. Et comme sur vn tel auis quelqu'vn du priué conseil du Cardinal luy eust remonstré qu'il estoit à craindre qu'on ne descourist par trop qu'on ne vouloit garder l'ediçt, & mesmes que les Catholiques se plainnissent d'y estre foulez, estans si grands frais du tout insupportables au Roy: Vous ne fauez que vous dites, respondit le Cardinal: Car quant au premier de ces deux points, la response sera preste, que c'est pour entretenir les deux parties en paix, selon l'ediçt: & quant au second, estans les soldats logez chez les Huguenots, & iceux surchargez au centuple, quant aux cottisations, tout tombera sur leurs coffres: & quoy qu'il en soit, leurs confiscations rembourseront tout, voire mesmes payerōt les debtes du Roy, apres toutes recompenses.

Le Cardinal non cōtent de cela, pour empescher que les Seigneurs de la Religiõ ne vissent à la Cour, & pour pouuoir executer ses desseins plus seurement, persuada au Roy qu'il ne seroit en assuree de sa personne, siō en se tenant cōme enclos dedās Paris, pour vn temps, sans aucunement s'en escarter que peu à peu. Ce qu'ayant obtenu, pour mieux garder sō prisonnier, il dressa pontsleuis & gardes sur toutes les auenues & corps de gardes par toute la ville de Paris, comme au temps de la plus grande hostilité.

Ayant ainsi dressé ses filez, il bastit vn ediçt de par le Roy, pour attirer tous ceux de la Religion dans les villes, afin de les y faire mourir, ou
demeurer

demeurer prisonniers en leurs maisons, à la merci de toutes sortes de brigands, iusques à l'heure assignee des vespres Siciliennes. Et afin qu'on iuge mieux de cela, nous auons couché ici ce bel edict, contenant ce que s'ensuit. Comme pour faire garder, entretenir, & inuiolablement obseruer entre nos suiets le contenu en nostre edict fait sur la pacification des derniers troubles nous en cestuy nostre Royaume, nous eussions ci deuât escrit & mādé aux gouuerneus de nos Provinces nos vouloir & intentiō estre. Que les portes de nos villes fussent ouuertes; à ceux de nos dits suiets qui sōt de la Religiō reformee, & eux establis & receus en leurs maisōs, avec iouissance de leurs biēs, cōme ils estoyēt auparauāt lesdits troubles: laissant leurs armes à l'entree desdites villes, selō le reiglement que nous auōs enuoyé à ceste fin, par tous les lieux & endroits de nostredit Royaume. Toutesfois nous auōs esté depuis auertis que plusieurs de nos suiets de ladite Religion, prenans argument que ion ne les veut receuoit esdites villes, ou quād ils y sont entrez, n'y peuent demeurer sans estre opprimez & trauallez par ceux de dedans, tiennent les champs à grosses troupes & en armes, faisans vne infinité de maux & oppressiōs à nostre poure peuple, tellemēt qu'il seroit à craindre que cela ne fust cause de ietter nostredit Royaume en nouveaux troubles. A quoy desirans pouruoir selō qu'il est bien necessaire, nous auons de nouveau dit & declairé, disons & declairons que nostre intention

*Edict du**Roy**dressé**par le**Cardi-**nal & à**quelle**fin.*

LA LEGENDE DV

a toujours esté & est, Que lesdits de la Religion pretendue reformee, tant ceux qui auront porté les armes, que tous autres de la qualité portee par nostredit edict, soyent receus & rentrét chacun au lieu de sa demeure, ou nous voulons & entendōs qu'ils soyēt admis par les gouverneurs de nos Prouinces & villes, Baillifs, Seneschaux, & autres nos iusticiers & officiers d'icelles, par lesquels ils seront somméz de ce faire, avec toute la douceur qu'il sera possible, maintenus en pleine possession & iouissance de leursdits biens, & gardez de toute iniure & oppression: afin qu'en toute seureté & repos ils viuent avec nos autres sujets de la Religion Catholique, sous le benefice, & en ensuyuant nostre edict de pacification: les prenant en nostre protection & sauuegarde, & donnant en garde les vns aux autres. Et en cas de contrauention, voulons & nous plait les contreuenans estre punis selon la rigueur de nos edicts & ordonnances, de quelque Religion qu'ils soyent, & sans acception de personnes. Et où apres auoir esté ainsi sōmez & appelez, il se troueroit quelques ennemis du repos public qui voulussent continuer à tenir les chāps, fouler nostredit peuple, & se remettre ensēble en armes, pour recōmencer nouveaux troubles: nous voulōs & entendons que par nosdits gouverneurs de Prouinces & villes, Baillifs, Seneschaux, & autres nos iusticiers & officiers, chascū endroit soy, & comme à luy appartiendra, soit faite assemblee de tel nombre de gēs de guerre, soit de nostre gendarmerie,

merie, gens de pied estans à nostre solde, ou habitans des villes & villages, qu'ils verront estre expedient & necessaire, selon les auis qu'ils auront du nombre que serôt lesdits perturbateurs du repos public, pour leur courir sus, & par toutes les voyes qu'ils iugeront les plus expedientes, les rompre & tailler en pieces, de façon que la force & obeissance nous en demeurent. Car tel est nostre plaisir. Donnè à Paris le 19. iour de May 1568. Charles. Robertet.

Il y a infinies captions & fraudes du Cardinal en cest edit, pour exterminer ceux de la Religio, tât és villes qu'és champs, comme les meurtres qui s'en ensuyirent, & vne autre pratique que nous verrons maintenât le verifient par trop, au grand interest de tout le Royaume, & ignominie perpetuelle du nom Royal.

Chascun fait que l'aissance de tous pays gist principalement és commerces & trafiques, ce qui recommande la France par dessus tous les Royaumes du monde. Or fut-il dit expressement en la pacification, que les villes seroyent continement remises en tel estat qu'au parauât les troubles, & les trafiques & commerces restablis. Le Cardinal ne pouuant supporter cela, & voulant qu'il y eust bien tost en France autant de brigandages dressez, voire aux despens du Roy & de son poure peuple, qu'il y a de ponts & de passages de riuere : brief afin qu'il n'y eust trafique, lettres & bourses, que treize garnemês ne visitassent de lieuë en lieuë, pour en faire rapport au

*Autres
ruses du
Cardi-
nal pour
allumer
la troi-
siesme
guerre
cuiue.*

LA LEGENDE DV

Cardinal, il faut considerer l'ordre qu'il y mit, sous ombre d'empescher (disoit-il) que ceux de la nouvelle Religiõ ne s'assemblasent pour machiner cõtre le Roy. Cõme de fait s'õ but tẽdoit biẽ là aussi en partie, & à quelques desseins plus hauts, si les entreprises dressees à l'encontre du Prince de Cõdẽ, de l'Amiral & autres Seigneurs de la Religiõ eussent bien succedẽ lors. Mais la commission qu'il fit despescher lors, monstre mieux cõbiẽ de tort il faisoit au Roy & au Royaume, & le grand desir qu'il auoit de rebrouiller tout pour agrandir sa maison de la ruine de ses ennemis. Telle est la teneur de ceste commissiõ faite en mesme temps par l'edit sus inserẽ, afauoit au mois de May 1568. Le Capitaine N. est cõmis par le Roy en la ville de N. pour demeurer Capitaine & garde du pont & passage: auquel sera baillẽ douze hõmes pour estre pres de sa personne, pour leur commander ce qu'il verra estre à propos, & à faire pour le seruice du Roy. Lesquels douze hõmes sa Maiestdẽ payera, outre & par dessus l'entretènement qu'elle luy dõnera. Il donnera ordre en premier lieu de faire vn pont leuis au passage, lequel sera gardẽ de iour & de nuict bien soigneusement & diligemment par luy & ses douze hommes: & ne laissera passer aucun, qu'il ne sache d'oũ il vient, quelle part il va, pour quel afaire, & qui il est. Et s'il void qu'il se presente nombre de gens au passage dudit põt, le fera soudain leuer, & ne leur permettra le passage qu'il n'ait pourueu à la seurete

rete

reté d'iceluy, & qu'il ne fache bien qu'ils n'ayent aucun moyen de nuire. Et afin que luy & les douze hommes estans avec luy puissent demeurer continuellement à la garde du pont, avec la commodité requise, donnera ordre de faire faire incontinent vne loge couuerte pres & ioignant ledit pont : en laquelle luy & ses soldats se pourront retirer, loger & accommoder, sans s'esloigner dudit pont, ny abandonner la garde d'iceluy : & pour cest effect, sa Maiesté a escrit aux habitans de ladite ville de faire faire, à leurs despens, ladite loge & pont leuis. Et d'autant qu'il peut grandement seruir audit Capitaine pour plus seurement garder ce pont & prouoir à ce qu'il ne s'y puisse faire aucune surprise, de fauoir ce qui se fera tant audit lieu qu'és enuiron, il mettra peine de descourir le plus auant qu'il pourra des actions & desseins de ceux de la nouvelle Religion. Et s'il apprend quelque chose qui soit preiudiciable au seruice du Roy, se tiendra sur ses gardes, & en aduertira le Capitaine commis à la garde du pont & passage de la plus prochaine ville : & sera fait le semblable par tous les autres Capitaines, commis à la garde des ponts & passages, iusques à ce que le Roy en soit aduertey pour y prouoir. Et encores que la principale occasion, pour laquelle le Roy veut que ce Capitaine demeure au lieu dessusdit, soit pour la garde du pont & passage : Il ne laissera de sa part à prendre diligemment garde

LA LEGENDE DV

que par ceux de la Religion nouvelle ne se face aucun presche ou exercice de ladite Religion en autre lieu qu'en ceux qui sont ordonnez & establis par sa Maiesté, tant par le contenu d'iceux edits de pacification, que par le reglement qui en a esté fait, depuis la publication du dernier edit. Aura l'œil ouuert, & prendra garde le plus pres qu'il sera possible, à ce que ceux de ladite Religion ne facent aucuns enrollemens de gens de guerre, leuees ou collectes de deniers, assembléees illicites, ou remuemens de guerre, tant audit lieu, qu'en tous les lieux d'alentour: où il donnera ordre d'auoir gés fideles, pour l'en auertir: & si besoin est, y enuoyera aucuns de ceux qu'il aura pres de foy les plus auisez, entendus & propres pour penetrer es affaires desdits de la nouvelle Religion, pour luy en rapporter ce qu'ils pourront en auoir apprins. Mettra peine d'entendre s'il y a aucuns Gentils-hommes mal contens, tenans le party du Roy, lesquels monstrent auoir inclination à fauoriser & suyure ceux de ladite nouvelle Religion, ou qui fussent pratiquez par eux, ou recherchez de faire quelques menées ou entreprises pour surprétre quelques villes, auant que se descouuir de leur party, pour tenir lesdites entreprises plus couuertes & moins suspectes. Et aussi mettra peine, quád lesdits de la Religion nouvelle feront leurs synodes & assemblees, de bien descouuir & entendre la cause desdites assemblees, & ce qui y aura esté conclud. Trouuera moyen d'y faire entrer, sous tel pretexte qu'il auisera,

auifera, quelque homme d'entendement, qui luy soit bien fidele, lequel puisse cognoistre & iuger la fin de leur intention, & luy rendre bon compte de qui aura esté proposé & resolu en icelles assemblees. Prendra garde qu'il ne se face aucunes secretes assemblees es villes & autres lieux prohibez & defendus, où aucun secret exercice de ladite Religion. Et afin que le seruice de sadite Maiefté soit fait ainsi qu'il appartient, & avec bonne intelligence entre ses bons & loyaux suiets, ledit Capitaine communiquera souuent avec le Gouverneur ayât charge de ladite ville, des choses qui pourront suruenir pour le seruice de sadite Maiefté, sans entreprendre l'un sur l'autre, afin qu'il n'auienne aucune diuision ou mescontentement entre le Gouverneur & luy. Sera curieux d'entendre qui sont ceux audit pays qui ont la charge principale de conduire les affaires de la Religion nouuelle, quelles pensions ils ont, & s'ils despeschét quelques Ambassades vers les nations estrangeres, & à quelle fin. Et pour faire entendre au Roy ce qu'il pourra auoir appris & descouuert des choses dessusdites & autres touchant son seruice, il ne fera faute d'enuoyer toutes les sepmaines vn ou plusieurs messagers selon l'importance des affaires vers sa Maiefté: qu'il adressera à Monsieur son frere & Lieutenant general qui luy fera responce. Et pourra aussi ledit Capitaine faire entendre au Roy & à mondit Sieur tout ce qu'il pourra apprendre, enuoyant ses lettres à celuy qui sera commis à

LA LEGENDE DV

la garde du prochain passage, lequel les fera tenir de main en main, par les autres Capitaines qui auront semblables charges, à sa Majesté, ou à mondit Seigneur.

Tout homme qui aura tant soit peu de iugement peut remarquer en ceste cōmission de merueilleux artifices du Cardinal, & nouueaux aprests pour la guerre, par le moyen de laquelle il s'auançoit. Aussi par tels moyens la troisieme guerre ciuile fut tost allumee, car en moins de deux mois apres la paix, plus de dix mil personnes furent tuees çà & là. Cependant le Cardinal se vançoit qu'il en feroit plus mourir entre deux treteaux que le Roy avec toutes ses armées: & mandoit ordinairement à Rome & en diuers autres endroits, qu'on auoit plus despesché de Huguenots en vn iour depuis ceste paix, qu'en vn mois durant la guerre.

*Ligue
des Catho-
liques.*

Outre tout ce que dessus, le Cardinal craignant que les Catholiques ne se mutinassent pas assez, fit faire des confrairies, ligues & associations, à quoy plusieurs des Parlemens & de la Noblesse tindrent la main, faisans fond de deniers, prestans serment, enroollans soldats, & faisans autres cas semblables pour l'entretènement des confrairies, qu'ils appelloyent du S. Esprit. Notamment en la ville de Diion par les menées du Sieur de Tauannes, & d'un nommé Begad cōseiller au Parlement fut faite vne telle Ligue. Et comme aucuns des assistans demandassent si le Roy les authoriseroit, fut respondu par Begad, qu'il

qu'il auoit lettres de sa Maieſté à ceſte fin, leſquelles Tauānes auoit miſes es mains d'un ſien ſecretaire qui ne ſe peut lors trouuer. Et que ſi le Roy n'auoit agreable, il ne falloit pour cela rien craindre, pource qu'il fauoit bien où s'adreſſer ailleurs. Qu'au ſurplus il ne ſe falloit arreſter aux lettres que le Roy eſcriuoit ordinairement à Tauānes & à la Cour de Parlement pour l'obſeruation de l'edit, d'autant qu'il y auoit vn iargon entr'eux que tout le monde n'entendoit pas. En pluſieurs autres de Bourgogne & des autres Prouinces furent faits ſemblables.

Cependant l'exercice de Religion eſt deſen- *Cōſeils*
 du és hauts & bas pays d'Auuergne, & és pays ap *pour rui*
 partenans aux freres du Roy, & a quelques Prin *ner la*
 ces du ſang. Les autres Prouinces recoyent de *France.*
 grās empeschemēs, les appreſts ſe fōt de toutes
 parts pour attrapper les p̄cipaux, & neātmoins
 par lettres enuoyees çà & là aux Gouverneurs
 (qui auoyēt le mot) on leur dōnoit charge de fai
 re entēdre aux Gētils-hōmes de la Religiō, que
 le Roy les vouloit biē traiter & entretenir en l'e
 xercice de leur Religion, & leur faire paroistre
 qu'il les tenoit pour ſes bons & loyaux ſuiets &
 ſeruiteurs: & que les remuemēs que lō entēdoit
 n'eſtoyent que pour aſſeurer ſon Eſtat cōtre plu
 ſieurs habitās des villes, inſolēs & ſeditieux, pour
 par apres remettre toutes choſes en vn eſtat paifi
 ble, & fauoriſer ſa Nobleſſe tant de l'une que de
 l'autre religiō, qui eſt ſa principale force, la faiſāt
 viure en vniō, ſous l'authorité de ſes edits. Voila

LA LEGENDE DV

de belles paroles. Mais pource que quelques Catholiques n'estans bien auertis des intentions du Cardinal & des siens, entendans telles lettres, eussent peu se refroidir, lon despeschoit autres lettres secrettes, avec mandemens de les communiquer à ceux que lon verroit estre propres à tels comptes. Le Cardinal declaira l'entreprise à vn agent du Cardinal de Crequy au chasteau de Madrid au mois d'Aoult 1568. lequel agent en escriuit bien au long à son maistre. Et pource que son langage est notable pour descouuir la coniuration du Cardinal & des siens contre le repos du Royaume, nous auons icy inferé les propres mots de ladite lettre, qui fut surprise & apportee au Prince de Cōdé. Lon donne bon ordre par tout (dit le Cardinal à cest agent pour le faire entēdre à son maistre) que la force demeure entierement au Roy, pour attrapper tous les principaux, & leur oster le moyen de s'assembler, afin que les ayant rangez à ce poinct là, comme par le reiglemēt qui est ia donné sera aisé, lon puisse exterminer entierement vne telle vermine (ainsi appelloit le Cardinal ceux de la Religiō) ennemis de Dieu, du Roy & de l'Estat, & n'en laisser vn seul en ce Royaume qui en soit entaché, pource que ce seroit tousiours vne semence pour renouueler le mal, si lon ne suyuoit ceste voye, dont nos voisins nous monstrent de si beaux exemples. En attendant ce temps qui ne peut estre plus lōg que de tout ce mois, on auise par toutes les Provinces de fai-

de faire parler aux principaux & moins passionnez de la Noblesse de ladite Religion, pour seulement les cōtenir, amuser & endormir autāt que faire se pourra, cōme desia, il s'en treuve qui ont prestē l'oreille, & cōmencent à s'asseurer: & mesmes aucuns se viennent à brasser à la chādelle: & encores on a en outre bōne esperance, qu'il y en a d'autres qui feront le mesme, lesquels on fait desia estre esbrālez. Ce qui fera indubitablemēt emporter biē tost gain de cause, & nous dōnera pleine victoire, sans grāde peine & resistāce contre les ennemis de nostre foy. Voila les desseins du Cardinal, lesquels avec plusieurs autres pratiques que nous toucherōs en autres endroits propres, attiserēt le feu des troisiēmes guerres ciuīles plus longues & furieuses que les autres.

Le Prince de Condé sur la fin de ce mesme *Troisiēme* mois se sauua en grand haste de Noyers en Bourgogne, où il deuoit estre enclos deux iours *guerre* *ciuile.* pres, & arriua à la Rochelle, contre laquelle le Cardinal auoit dressé beaucoup de pratiques, mais il se rōpit la teste en vain. Lors la guerre fut ouuerte. Et comme les preparatifs se dressoyēt pour faire marcher l'armee Catholique, sous la conduite du Duc d'Aniou, le Cardinal fit dresser deux edits, publiez en vn mesme iour au Parlement de Paris, le 28. de Septēbre, asauoir trois iours apres qu'ils eurent esté bastis au Conseil. Au premier, le Roy ayant fait vn long narré des choses auenues en son Royaume pour le fait de la Religion, declairoit entre autres choses, que

LA LEGENDE DV

l'edit de Ianuier par lequel il donnoit permission à ceux de la Religion d'en faire l'exercice, n'estoit que prouisionnel en attendant sa Maiorité, & qu'il n'estoit plus deliberé de faire obseruer les edits touchant le fait de la Religion. A ces causes parueniu audit aage de Maiorité, defendoit tout exercice d'icelle és pays de son obeissance, voulant irreuocablement qu'il n'y eust autre exercice de Religion que de la Romaine, sur peine de cōfiscation de corps & de biens. Et sur les mesmes peines, cōmandoit à tous Ministres de ladite Religion de vuidier le Royaume dans quinze iours: defendât neâtmoins que ceux de la Religion ne fussent aucunement recherchez en leurs cōsciēces, pourueu qu'ils voulussent viure paisiblement en leur maisons. Par l'autre, il declairoit que de là en auāt il n'entendoit se seruir d'aucuns officiers faisans telle profession, les suspendant deslors de leurs estats & charges: leur cōmandât de s'en aller desfaïtir entre les mains, dans quinze iours, autrement que par luy il y seroit pourueu. Il y auoit long temps que ces edits estoient sur le bureau, & le Cardinal les monstroït de loin aux Catholiques, pour les faire venir à l'offrande, & fonder deniers pour la solde de l'armee, en quoy luy, la Roynie mere & se mignons iouērēt leurs jeux accoustumez. Mais ces edits nuisirent plus aux Catholiques qu'ils ne croyoyent: car la plupart de ceux de la Religion qui n'eussent bougé de leurs maisons, voyans ce periure tout manifeste, duquel le Cardinal dif-
famoit

famoit la race des Valois, se ietterent incontinent en campagne. Les Seigneurs de la Religion enuoyerent ces edits en Angleterre & Alemagne, pour certaine preuue, qu'on ne les poursuuoit, comme seditieux ny affectans la Courone, (comme ils vouloyent faire croire) ains comme zelateurs à la Religion que les Catholiques vouloyent extirper de France. C'est ce que le Cardinal & les siens gaignerent. En ce temps furent publiez diuers escrits cõtre l'audace & ambitieuse cruauté de ceux de Guise, specialement du Cardinal, le naturel duquel fut descrit par vn docte Poëte François, avec vne imprecation à la fin. Et pource que le sonnet qu'il en fit est gentil, & nom imprimé (que ie sache) ie l'ay voulu icy presenter au lecteur.

SONNET.

*De fer, de feu, de sang, Mars, Vulcan, Tisyphone,
 Bastit, forgea, remplit, l'ame, le cœur, la main
 Du meurtrier, embrasseur, du tyran inhumain
 Qui tue, brusle, perd la Françoisise Couronne.
 D'un Scythe, d'un Cyclope, & d'un fier Lestrygone,
 La cruauté, l'ardeur, & la sanglante fain,
 Qui l'ame, l'eschauffe, & conduit son dessein,
 Rien que fer, rië que feu, rië que sang ne resonne.
 Puisse-il par le fer cruellement mourir,
 Ou par le feu du ciel horriblement perir,
 Et voir du sang des siens la terre estre arrousee:
 Et soit rouillé, estaint, & seché, par la paix,
 Le fer, le feu, le sang, cruel, ardant, espais,
 Qui tue, ard & rongit la France dissipee.*

LA LEGENDE DV

Ceste troiefme guerre ciuile cōmençant au mois d'Octobre mil cinq cens foixâte huit, dura iufques au cōmencement d'Aouft 1570. L'hiſtoire en a eſté eſcrite biē au long & publiee, où il appert que les Catholiques & ceux de la Religion ont eſté ruinez les vns par les autres, foit qu'on confidere les batailles donnees, places aſſiegees ou prinſes, chefs & ſoldats tuez: tellemēt que les François ont fait contre eux-mefmes, ce que (peut eſtre) tous les autres peuples de l'Europe amafſez enſemble n'euffent ſceu executer. Cependāt le Cardinal regardoit iouer cefte ſanglante tragœdie, deſployāt tous ſes moyēs pour ruiner les vns par les autres. Et d'autant que ce ſeroit vn labour infiny de deſcrire le tout, ce nous fera aſſez de remarquer icy quelques vns de ſes artifices pendant cefte troiefme guerre.

Premierement, il ſ'aſſeura de la perſonne du Roy, qu'il menoit çà & là, ſelon les occurrences des affaires, & pouruoit que riē ne ſe fiſt que par ſon auis. Il ſeruoit auſſi de bouteſeu pour enflāmer le Roy de plus en plus à l'encontre de ceux de la Religiō, ſpecialement des principaux, contre leſquels on deſploya toutes violences & trahiſons pour en venir à bout. Les vns apres auoir eſté prins priſonniers furent tuez, nonobſtant qu'on leur euſt promis la foy, les autres furent empoifonnez, contre les autres furent apoſtez des meurtriers, auſquels meſmes, le Cardinal fit donner de grandes recompens.

En apres il donna ordre d'auoir force ſeruiteurs

teurs au pres du Duc d'Aniou Lieutenant general du Roy, afin de l'enuenimer contre lesdits de la Religion. Ce qui fut de si pernicieuse consequence au Prince de Cōdè qu'il fut tué par Montelquiou Capitaine des gardes dudit Duc d'Aniou, estant entre les mains des Sieurs d'Argence & de S. Jean qui l'auoyent prins prisonnier. La mesme ruse fit que ce Duc ne voulut donner fauf-conduit au Sieur de l'Estrange deputé de la part des Princes & Seigneurs de la Religion au mois de Iuin 1569. pour aller presenter leur requeste au Roy, sur les moyès & remedes qu'ils connoissoyēt estre plus propres & cōuenables pour faite cesser la guerre & establir vne bonne paix.

De mesme ruse se seruit le Cardinal pour empescher que la paix ne s'auaçast: car estant auerty que l'Amiral auoit enuoyé au Marechal de Mōtmorency son cousin ceste requeste, pour la presenter au Roy, il preuint, disant au Roy, que ce n'estoit nullement raison que les suiets ainsi rebelles parlassent de loin, & s'ils ne venoyent se presenter à sa mercy, il ne les falloit escouter, mais en auoir le bout par les armes. Suyuant cela, le Roy dit au Marechal de Montmorency, qu'il ne vouloit rien voir ny ouir de ceux de la Religion, specialement de l'Amiral, que premierement il ne se fust remis en bonne grace, à quoy il seroit receu se mettant en son deuoir. Comme si l'Amiral & les siens n'eussent au parauant supplié instamment le Roy, comme ils faisoient encores par ceste remonstrance, où ces

LA LEGENDE DV

mots estoient contenus: Ils supplient tres-hum-
 blement vostre Maiefté de vouloir ottroyer &
 accorder generalemēt à tous vos suiets, de quel-
 que qualité & condition qu'ils soyent, libre exer-
 cice de la Religion, en toutes les villes, villages
 & bourgades, & en tous autres lieux & endroits
 de vostre Royaume & pays de vostre obeissance
 & protection, sans aucune exception, modifica-
 tion ou restriction de personnes, de temps ou de
 lieux, avec les seuretez necessaires & requises: &
 outre, ordonner & enioindre de faire profession
 manifeste de l'vne ou l'autre Relion, afin de cou-
 per chemin à plusieurs, lesquels abusās de ce be-
 nefice & grace, sont tōbez en Atheisme & en li-
 berté charnelle, s'estās licēciez de tout exercice
 & profession de Religion, & ne desirās rien plus
 que de voir vne cōfusion en ce Royaume, & tout
 ordre, police & discipline Ecclesiastique renuer-
 see & abolie: chose trop dāgereuse & pernicieu-
 se, & qui ne se doit aucunemē toierer. Et d'autāt
 Sire, que lesdits Sieurs Princes, & les Seigneurs,
 Cheualiers, Gētils-hōmes & autres qui les acō-
 pignent, ne doutent point que ceux qui ont touf
 iours iusques à maintenāt assis le fondement de
 leurs desseins sur les calōnies qu'ils publient im-
 pudēment pour les rendre odieux, mesmes vers
 ceux qui (par la grace de Dieu) sōt affrāchis de la
 seruitude & tyrānie de l'Antechrist, ne faudront
 de mettre en auāt qu'ils veulent plustost opinia-
 stremēt defendre, sās raisō, ce qu'ils ont vne fois
 resolu croire touchāt les articles de la Religion
Chre-

Chrestienne, que de se corriger & retracter, lesdits Sieurs Princes, & les Seigneurs, Cheualiers, Gẽtils-hõmes & autres qui les acõpaignent, declairẽt & protestẽt, cõme ils ont touliours fait, que si en quelque poinct de la Cõfessiõ de foy cy deuãt presentee à vostre Maiesté par les Eglises reformees de vostre Royaume, on les peut enseigner par la parole de Dieu, cõprinse es Liures Canoniques de l'Escriture sainte, qu'ils se foyẽt eslongnez de la doctrine des Prophetes & Apostres, que prõptement ils dõneront les mains, & cederõt tres-volontiers à ceux qui les instruirõt mieux par la parole de Dieu, qu'ils n'auroyẽt esté dès le cõmencement, s'ils errent en quelque article. Et pour cest effect, ne desirent rien tant que la conuocation d'un Concile libre, general, & legitiment conuouqué, auquel vn chascun pourra estre ouy, pour deduire ses raisons, lesquelles seront confermees ou conuaincuës par la seule parole de Dieu, qui est le moyẽ vsite de toute ancienneté en pareille occasion.

Cependant le Cardinal esleuoit le Duc d'Aniou aux despens du Clergé & des Catholiques, pour ruiner ceux de la Religion, & auoir nouvelle corde à son arc pour tirer d'autres coups, si la guerre auoit tels succés qu'il pretendoit. Car quant à la paix, la trouuoit & faisoit impossible & hors d'esperance d'estre contractee que par la ruine & total aneantissement de ses parties aduerses. Or a-il touliours finement dissimulé son interest particulier, &

LA LEGENDE DV

pour faire que le Roy trouuaſt auſſi de ſa part la paix impoſſible, & que par conſequent il hazardaſt tout auant que d'en venir là, il propoſoit deux empeschemens. Le premier emprunté de la diuerſité de la Religion, qui ne peut (diſoit-il) ni ne doit eſtre toleree en ce Royaume. L'autre, eſt compoſé du nom de la Maieſté du Roy qu'il diſoit auoir eſté bleſſée par ceux de la Religion, & qu'il n'eſtoit poſſible de guerir vne telle playe, ſinon qu'eux poſans les armes ſe vinſſent rendre la corde au col, à la miſericorde du Roy, ſeant au liét de la iuſtice du Cardinal. Mais il ſ'aidoit de ces raiſons (auſquelles ceux de la Religiõ ont infinies fois reſpondu ſuffiſamment) non tant pour zele à ſa religion, de laquelle ſera parlé aux liures ſuyuans, ni pour affection qu'il portaſt au Roy, cōtre qui il conſpiroit, que pource qu'auāt que de cōdeſcendre à aucune ouuerture de paix, il vouloit eſtre aſſeuré qu'en tout euenemēt luy & les ſiens demeureroient au premier lieu du Conſeil du Roy & du Royaume, qu'il pourroit deſtituer, & inſtituer les officiers de la Couronne à ſa diſcretion, qu'il ordonneroit & diſpoſeroit de la Iuſtice & des finances, ſelon ſa conuoiſiſe : brief que le Royaume prendroit de luy les loix du faire & non faire, du taire & du parler, & qu'en vn mot il remueroit ſelon ſon bon plaisir, les ames, les corps & les biens, du chef & des mēbres d'iceluy Royaume.

Auſſi craignoit-il que ſi le Roy laiſſoit approcher de ſes oreilles les remonſtrances, ou les de-
putez

putez de ceux de la Religion, avec le tēps il n'ap-
 perceust aisément que les Cōseillers qui luy ont
 fait entendre que la guerre estoit le seul moyen
 d'oster du Royaume la diuersité de Religion, e-
 stoyent Atheistes ou gens esceruellez & ignorās
 iusques au bout. Que le Roy se pourroit souue-
 nir que depuis le retour du Cardinal du Cōcile
 de Trente, le corps du Conseil priué auoit esté
 diuisé & bandé en deux diuerses opiniōs, les vns
 ne conseillans que la paix, & les autres la guerre:
 & que par consequent le Cardinal & ceux de sa
 maison pourroyent estre mal traitez. Partant il
 se resout avec les siens de faire durer la guerre
 tant que possible sera, pour corrompre & façon-
 ner le Roy à son humeur & ruiner ceux de la Re-
 ligiō, afin d'auoir vn chemin plus aisé aux entre-
 prises secrettes. Il se persuadoit d'auoir à la lon-
 gue lesdits de la Religion. Premièrement, pour-
 ce qu'estans chassés de la pluspart des villes du
 Royaume & reduits aux extremités d'iceluy en
 vn petit anglet de Saintonge, seroyent aisément
 enfermez dedans ce recoing de pays, par le moyē
 des riuieres & villes qui sōt sur les marches d'An-
 goulmois & lieux d'alentour: & qu'estās vne fois
 rangez en telles barrières, la famine & la conta-
 gion de l'air, suscitee par l'infectiō de leurs trou-
 pes, les contraindroit dedans peu de mois de se
 rendre la corde au col, à sa discretion & miseri-
 corde. En apres, que la principale force du camp
 des Princes consistant en estrangers, pour les-
 quels payer des arrerages seulement qui leur

estoyent deus iusques alors, ceux de la Religion s'estoyent presques espuisez, & auoyent peu de moyés de les payer à l'auenir: d'amis on les pourroit rendre ennemis, & seroit aisé de les pratiquer, sinon à combattre lesdits de la Religion, pour le moins à se retirer en leur pays, moyennant le remboursement de leur deu. Finalement, le Cardinal fondoit le prolongement de la guerre sur l'incertitude de l'euénement des batailles, à cause des inconueniēs de son particulier. Tous ceux qui entendoient que toute la Noblesse & plus belliqueuse partie du peuple François estoit lors en cāpaigne fort à point, pour s'entremettre, si vne bataille se donnoit, fremissoyēt d'horreur & deploroient la miserable condition du Roy & du Royaume, panchans à leur ruine par l'euénement d'vne telle récontre à quelque party que demeurast la victoire. Le Cardinal & les siens cependant auoyent si peu d'esgard à cela qu'ils eussent bien voulu que l'vne des parties gisant par terre eust laissé l'autre tellement nauree que iamais elle ne se fust peu releuer: non pas pour esperance de creer vne nouvelle Noblesse Françoisise, avec vne ficelle de papier, ou vne peau de parchemin & quatre onces de cire (suyuāt l'apophregme du Cardinal que le Roy pouuoit faire plus de Gētils hōmes en vne heute, qu'il n'en fauroit mourir au cōbat en dix ans) mais plustost d'autant que la Noblesse Françoisise estāt estaincte il seroit plus aisé de paracheuer les proiects Guyfiens, & (avec la faueur des Maires, Esche-

uins,

ains, & Conseillers de la pluspart des villes du Royaume affectiōnez de longue main au Cardinal, aussi bien que les Cours de Parlement, sous couleur de maintenir l'eglise Catholique) vendre le droit de la Couronne, qu'ils se font vārez de si long temps appartenir à la maison de Lorraine, en vertu d'une succession imaginaire de l'estoc de Charles le Grand. Mais le Cardinal craignant que la bataille ne vint à se desmesler, plustost par vn effroy & route de l'une des armées, que par grande effusion de sang, il aim mieux s'asseurer en la longueur du temps que bafir son esperance, sur ce fondement mouuant & hazardeux. Car si la victoire eust fauorisé ceux de la Religion, ceux de Guise estoient perdus, ce leur sembloit. Si elle demouroit à l'armée du Cardinal, encores preuoyoit-il que la cholere estât refroidie, quelques Catholiques luy pourroyent attacher vne querelle aussi difficile que ceste là, & redemander la vie des Seigneurs & Gentils-hommes immolez sur l'autel de son ambition. Car tous ceux qui portoyent les armes sous le Duc d'Aniou, n'estoyent pas si deuots au seruice de ceux de Guise, qu'eux eussent bien voulu.

Ainsi, le Cardinal fila ceste corde de guerres ciuiles le plus long qu'il peut, encores qu'en ses considerations, y eust de grandes inconsiderations, lesquelles ie ne veux descouuir ni refuter, cela appartenant à quelqu'un qui auroit le loisir de dresser des discours politiques, & mon-

LA LEGENDE DV

strer l'aveuglement des Gentils-hommes François Catholiques, qui pour faire profession d'estre gens d'entreprise & d'execution, se sont laissez beffler à toutes restes par vn prestre, plus couard qu'une femme, & qui sous son chapeau & parmi ses familiers se moquoit d'eux à bouche ouuerte, comme nous le verrons en son endroit ci apres.

Le Duc d'Aumale estoit sur les frontieres de Bourgongne & de Lorraine avec grosses troupes, auxquelles il commandoit, pour empescher l'entree des Reistres qui venoyent au secours de ceux de la Religion. En quoy il fut aussi heureux qu'en ses autres exploits de guerre, ses soldats disans tout haut & bien souuent que leur General auoit plus de chair que d'esprit. Et de fait, encor qu'il fust en pays propre pour l'infanterie qui l'accompagnoit en grand nombre, & de gens aguerris, si ne fit-il chose qui valust, & fut en danger d'estre battu plusieurs fois, ayant mesmes refusé de choquer ses ennemis à son auantage. Mais le Cardinal fut aussi cause en partie de ceste procedure, car il ne vouloit pas qu'on vinst si tost aux mains, esperant ou gagner les estrangers, ou les auoir mieux à l'auantage, & en somme voulat brouiller les cartes de plus en plus, pour rencontrer meilleur ieu.

Quant au ieune Duc de Guise, pour estre fort favorisé du Duc d'Aniou, avec qui il auoit fort estroite accointance, il fut auancé en ces guerres, ioint qu'il estoit grand maistre. Lors son on-
cle

de le Cardinal l'environna de plusieurs Capitaines qui luy seruirent bien à Poictiers spécialement. Le Marquis du Maine son frere estoit peu de chose alors, pour sa ieunesse. Le grand Prieur & le Marquis d'Ellebeuf freres, estoient morts quelques annees auparauant, sans qu'on se soit beaucoup soucié d'eux, comme aussi ils auoyent eu autant d'esprit seulement que le Cardinal de Lorraine leur frere leur en auoit distribué, & n'estoyent factieux que par les instructions & commandemens.

Mais à l'auanture auons nous assez estendu le propos en ceste premiere partie de la Legende de messieurs de Guise. Partant nous laisserons reprendre halaine aux lecteurs, & quelque loisir à nostre plume pour poursuivre le reste, a sauoir des deportemens du Cardinal & des siens, au troisieme edict de pacification, & des moyens tenus par eux pour venir à la iournee de S. Barthelemy : & des choses qui sont depuis auenues de leur part. à la confusion du Roy Charles & de son estat. Item des meschans tours qu'ils ont iouéz au Roy Henry troisieme à present regnant, à tous les Princes du sang, aux grands Seigneurs, à la Noblesse, à la Iustice, au Clergé, au peuple tant de l'une que de l'autre Religion, à leurs fauoris & amis, voire à eux-mesmes entre eux. Cy deuant nous auons veu vne partie de leurs façons de faire sous François premier, Henry second, François troisieme & Charles neuuiesme: mais les particularitez diuerses qui serôt

LA REG. DV CAR. DE LOR.

marquees és autres liures suyuans descouriront qu'en ce premier liure nous n'auons rien fait qu'esbaucher les matieres, & monsté comme l'entree du palais sanglant, vilain & malheureux de ceux de Guise. Ceci donc soit le commencement de plus grand ceuvre, & à la mienne volonté que de ce que dessus, les François puissent cognoistre à leurs despens, sur le tard, vne partie des instrumens dont le Seigneur, courroucé contre leurs pechez, s'est ferui pour les fouëtter, afin que se retournans à luy comme il appartient, ils puissent receuoir, plustost que ie n'ose esperer, quelque repos & soulagement.

Fin du premier Liure.